

4

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 4^ème Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 DÉCEMBRE 2021

Du 4^{ème} Trimestre 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

==

- | | | |
|-----------|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2021.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Constat de deux vacances de postes à la suite de la démission de deux conseillères communautaires.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 4 | ADMINISTRATION GENERALE | Rapport de mutualisation 2021.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 5 | PERSONNEL | Présentation du Rapport Social Unique.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 6 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 7 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 8 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 9 | FINANCES | Budget primitif pour l'exercice 2022 - Fiscalité - Vote des taux - Attribution de compensation - Dotation de Solidarité Communautaire - Approbation.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 10 | FINANCES | Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget Principal 2022.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 11 | FINANCES | Budget annexe Eau Potable - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |

12	FINANCES	Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget annexe Eau Potable 2022. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
13	FINANCES	Budget annexe Assainissement - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
14	FINANCES	Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget annexe Assainissement 2022. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
15	FINANCES	Budget annexe Circuit - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
16	FINANCES	Budget annexe Lotissement de Clastres - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
17	FINANCES	Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2022. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
18	FINANCES	Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
19	FINANCES	Pacte Financier et Fiscal - Approbation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
20	FINANCES	Convention de refacturation des énergies/fluides du bâtiment appartenant à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
21	EAU ET ASSAINISSEMENT	Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2022. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
22	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Attribution de subventions dans le cadre du CASQ ARTISANS. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
23	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2022. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
24	ADMINISTRATION GENERALE	Travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2020. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>

- 25 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** ZAC du Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 26 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Avenant n°8 à la concession d'aménagement du Parc d'activités des Autoroutes.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 27 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Acquisition à la Commune de Montescourt-Lizerolles du terrain d'assiette du bâtiment à usage de tennis couvert.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 28 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Modification des conditions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 29 ENVIRONNEMENT** Approbation finale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 30 ENVIRONNEMENT** Convention de partenariat avec l'association locale MultiCité pour le réemploi du matériel informatique.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 31 PERSONNEL** Présentation du Plan de développement des compétences.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 32 ADMINISTRATION GENERALE** Avenant n°7 à la convention de mise en place de services communs.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 33 PERSONNEL** Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 34 PERSONNEL** Besoins occasionnels ou saisonniers.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 35 PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 36 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.
Rapporteur : Mme la Présidente

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLEROT, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Vincent SAVELLI, M. Denis LIESSE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général

des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner comme Secrétaire M. Louis SAPHORES et Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-54445-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 10 novembre
2021.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

Mme Colette BLEROT, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a

des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-54447-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

- 10 novembre 2021 -

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 4 novembre 2021, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 4 novembre 2021 au 11 novembre 2021.



La Présidente

Frédérique MACAREZ

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|------------------------------|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2021. |
| 3 | FINANCES | Présentation du rapport annuel de développement durable 2021. |
| 4 | FINANCES | Rapport sur les orientations générales du projet du budget primitif 2022 - Budget principal - Budgets annexes Eau potable, Assainissement, Circuit et Lotissement. |
| 5 | FINANCES | Dotation de solidarité communautaire - Méthode de calcul - Nouvelle répartition 2021. |
| 6 | FINANCES | Attribution de subvention pour l'exploitation de la Bulle. |
| 7 | FINANCES | Admissions en non-valeur - Budget Principal. |
| 8 | FINANCES | Admission en non-valeur - Budget annexe Eau Potable. |
| 9 | FINANCES | Protocole d'accord transactionnel avec la société BC NORD. |

- | | | |
|----|--------------------------------------|---|
| 10 | MARCHES | Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains. |
| 11 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Délibération rectificative relative à une approbation de Bonus Energie. |
| 12 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. |
| 13 | TRANSPORTS | Avenant n°1 à la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France. |
| 14 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation. |

- 10 novembre 2021 -

PROCES-VERBAL

Le mercredi 10 novembre 2021,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représentés :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie GONDRIY représenté(e) par M. Michel BONO, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alexis GRANDIN, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers votants : 61

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Mme MACAREZ – Je vous propose de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sophie HENNIAUX comme secrétaire auxiliaire et je vous invite à voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alexis GRANDIN, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

- 10 novembre 2021 -

*

Mme MACAREZ – Procès-verbal de notre réunion du 20 octobre. Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Damien NICOLAS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Aïssata SOW, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Djamila MALLIARD.

Arrivée de Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK

Arrivée de Monsieur Damien SEBBE

Arrivée de Madame Sylvette LEICHNAM

Délibération 3

FINANCES

Présentation du rapport annuel de développement durable 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la Communauté d'Agglomération doit, lors de la tenue du débat sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son aire géographique et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit dresser un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, ainsi qu'une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et leurs programmes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annexé à la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Chaque année, nous vous présentons un bilan des actions qui ont été menées par la Communauté d'Agglomération sur les sujets de développement durable. Je vais laisser dans quelques instants la parole à Agnès POTEL, mais je voudrais insister sur le fait que le développement durable est une démarche transversale engagée depuis plusieurs années au sein de la Communauté d'Agglomération. Les élus ici présents, ainsi que les services, prennent systématiquement en considération les enjeux sociaux, économiques, environnementaux des projets mis en œuvre. Ce principe de transversalité s'applique également dans les processus de décisions, puisque dans le cadre de la gouvernance des projets, nous accordons une attention particulière à associer l'ensemble des acteurs. C'est par exemple le cas avec notre nouveau projet, l'écoquartier du Maréchal Juin, premier écoquartier de l'Aisne, en reconversion de friche, pour lequel nous concertons tout un panel d'acteurs, de l'habitat, du monde économique, universitaire, associatif, des bureaux d'études aussi sur les questions environnementales, mais surtout et aussi les riverains, pour que ce projet d'aménagement durable réponde aux besoins de la population. En tant que pouvoir public, l'exigence d'intégration de toutes les questions d'ordre environnemental c'est-à-dire : l'eau, l'air, l'énergie, les déchets, les espaces verts, les paysages est une réalité à laquelle nous sommes confrontés sur chacun de nos projets. Les décisions successives de l'Etat et le contexte réglementaire est cependant très mouvant dans ces différents domaines, et je trouve qu'il vaudrait mieux parler avec clarté. Plutôt que de transition écologique, parler de rupture écologique serait plus clair pour nos habitants. Alors que la COP26 se tient en ce moment-même à Glasgow en Ecosse, les actions concrètes qui sont mises en place par nos collectivités, je pense au PCAET « Plan Climat Air Energie Territorial », au projet alimentaire territorial, sont des leviers indispensables et incontournables dans l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux. C'est donc à travers nos compétences, en matière de mobilité, de gestion de l'eau, d'assainissement, de logements, de lutte contre la pollution, de développement des énergies renouvelables, que nos collectivités sont en première ligne et doivent pouvoir compter également sur le soutien de l'Etat, tant sur le plan financier que sur le plan de l'ingénierie, parce que les projets de développement durable, et je pense que c'est important de le dire, sont souvent très complexes, techniques, sur des domaines qui sont très nouveaux également, et cela requiert une ingénierie importante pour réellement aller sur des actions qui font effet levier. Il faudra aussi s'assurer sur le plan national et international que les grands pays producteurs s'engagent et que les mesures en France veillent à la soutenabilité pour les habitants, notamment en matière de pouvoir d'achat, de prix des denrées, de modes de vie et qui sont acceptables sur des territoires plus ruraux comme les nôtres. C'est un point important à ne pas sous-estimer dans la mise en place des différentes actions. Je veux remercier les élus qui sont engagés sur ces questions et particulièrement Agnès POTEL, ainsi que les agents de la collectivité qui œuvrent en ce sens. La parole est à Agnès POTEL.

Mme POTEL – Merci Madame la Présidente. Effectivement, le développement durable est un préalable à la réalisation de chacun de nos projets. Qu'il s'agisse de protéger nos ressources, de préserver la qualité de vie du territoire, de sensibiliser les habitants aux questions de gaspillage alimentaire et d'économie d'énergie, les services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois répondent systématiquement présents. Et je tiens à remercier ce soir, les équipes de la mission développement durable de la collectivité qui font un travail remarquable à mes côtés. Je voudrais simplement rappeler quelques faits intervenus cette année en matière de développement durable, vous avez et vous aurez tout le loisir de parcourir l'ensemble des réalisations dans le rapport qui vous a été transmis. Il y a tout d'abord eu la construction du contrat de relance et de transition énergétique « CRTE » avec nos voisins de la Communauté de communes du Pays du Vermandois et de la Communauté de

communes du Val de l'Oise qui a été approuvé par le conseil communautaire le 22 septembre dernier. Pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ce sont 97 projets recensés sur notre territoire et qui ont pour axe transversal la transition écologique. Ces projets sont désormais identifiés par les services de l'Etat, nous attendons les opportunités de financement pour les concrétiser. Avec Jean-Marc WEBER, nous avons mis en œuvre l'extension des consignes de tri depuis le 15 septembre pour simplifier le geste de tri et ainsi augmenter les possibilités de recyclage. Ce sont 20 kilos de déchets supplémentaires par habitant que nous souhaitons capter. Avec Jérôme LECLERCQ et les équipes de la direction du cycle de l'eau, qui grâce aux investissements récurrents réalisés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, sont parvenus à améliorer le rendement des réseaux puisque le seuil des 80 % a été atteint pour la première fois sur notre territoire, cela contribue directement à une utilisation plus rationnelle de la ressource en eau. Avec Xavier BERTRAND, 2021 marquait également l'année des 40 ans de la réserve naturelle des Marais d'Isle, l'occasion pour les équipes de la direction de l'environnement et du cadre de vie et du Parc de mettre en valeur le patrimoine naturel remarquable dont nous disposons. Je pense également à la Maison du Parc et à l'Isle Sauvage que nous avons inaugurées cette année. Avec Dominique FERNANDE, nous avons engagé depuis un an maintenant le renouvellement de flottes de bus. Ce sont 12 bus à motorisation micro-hybride qui sont venus renouveler nos parcs existants et 4 véhicules électriques seront mis en service le 1er janvier prochain pour assurer le service de transport à la demande. C'est aussi l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour favoriser les mobilités douces et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Avec Virginie ARDAENS pour l'enseignement supérieur et Jean-Michel BERTONNET pour les travaux, nous démarrons la construction du premier écoquartier sur le territoire avec l'écoquartier Maréchal Juin, situé à proximité du campus universitaire de Saint-Quentin. Un projet qui me semblait essentiel qu'il obtienne le label « écoquartier » de par nos différentes démarches tel que « Rev3 » et notre volonté d'être un territoire ambitieux du développement durable. C'est un programme qui est en parfaite adéquation avec la charte écoquartier, comme cela vous avait déjà été dit, c'est la végétation avec la plantation de 121 arbustes, 71 arbres d'essences locales qui seront plantés sur 1 800 m² de surface engazonnée en plus des 725 m² de prairies fleuries pour végétaliser ce qui était auparavant une ancienne friche industrielle mais aussi pour faire face aux dérèglements climatiques et donner de la fraîcheur. Des bâtiments durables, bas carbone, sobres et efficaces d'un point de vue énergétique seront construits pour accueillir des logements qui seront raccordés à une chaufferie biomasse. C'est aussi des noues pour la gestion des eaux pluviales, le tri sélectif bien évidemment sera mis en place, un éclairage spécifique respectueux de l'environnement, des zones piétonnes et de la mixité sociale dans l'habitat entre autres. Bien évidemment, je n'oublie pas la piscine Jean Bouin pour laquelle j'avais proposé qu'elle soit une référence et un bel exemple de projet « Rev3 » en 2017, c'est chose faite et elle a été mise en service au printemps dernier. Plus récemment, nous avons lancé le projet alimentaire territorial pour approfondir la lutte contre le gaspillage alimentaire mais surtout, aborder l'alimentation de façon globale notamment sur l'alimentation saine et durable, l'alimentation précaire, la valorisation des filières courtes et des producteurs locaux, la restauration collective, tout ceci dans le cadre d'un large partenariat. Nous travaillons d'ores et déjà avec la Région des Hauts-de-France et les lycées du territoire sur une expérimentation en matière de gaspillage alimentaire et tri des bio déchets. Madame la Présidente, mes chers collègues, l'année 2021 a été riche, de nombreux projets ont vu le jour et la dynamique est bien enclenchée. Vous pourrez le constater à la lecture de ce rapport, notre collectivité joue bien le rôle de moteur de la transition économique et énergétique qui se perd actuellement sur le territoire, cela concerne l'ensemble de nos domaines de compétences et participe directement au bien-être des habitants. La préservation du cadre de vie et de nos ressources naturelles c'est

aussi un gage d'attractivité qui a su convaincre les porteurs de projets dont les implantations sont en cours et sur nos zones d'activités économiques. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Une année dense avec beaucoup d'actions. Je donne la parole à Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Je vous remercie Madame la Présidente, chers collègues. C'est un rapport obligatoire, sur un thème ambigu, vous vous y astreignez Madame la Présidente, je vais essayer de faire de même. De manière générale, le développement durable est considéré au mieux comme une mode, complexe à cerner et au pire un concept passe-partout dans lequel se fond parfaitement l'économie néolibérale. Il nous faudrait d'abord définir les termes du sujet, sauf qu'il n'y a pas de définition unifiée du terme, l'Agglomération donne donc la sienne qui se décline en 5 axes aux attendus très larges. Comme le concept est flou, mouvant, cela permet d'y faire rentrer les actions de l'Agglomération et certaines, je ne le nie pas, sont réellement vertueuses, et de pouvoir produire ce document obligatoire. On va donc mettre en avant des visuels mélangeant sur la même page les 160 espèces de la réserve naturelle et les 18 000 appels reçus par Agglo J'écoute. Au passage, nous n'échappons pas au poncif habituel qui tendrait à faire croire que le développement durable est synonyme de préservation de l'environnement, et de ce fait, dès la page de garde, nous avons droit aux petits dessins de feuilles, d'éoliennes, ce dont l'Agglomération ne veut pas, ou à des mains qui protègent l'eau et la terre, passons sur ce folklore. Une remarque sur le fond tout de même, page 35, dans le cadre de l'épanouissement de chacun, vous appelez de vos vœux d'assurer, je cite : « une juste répartition des richesses », alors il me tardait d'en savoir plus sur ce sujet, peut-être allions nous disserter sur la remise en cause des impôts indirects qui touchent plus durement les gens pauvres que les gens riches, peut-être allions nous débattre de l'augmentation des salaires, sans s'attaquer bien évidemment aux salaires bruts dont on parle ces derniers jours, ce salaire différé appelé injustement charge, qui permet pourtant de financer les retraites, l'assurance chômage ou la prévention santé, peut-être allions-nous nous pencher sur la mise en commun des moyens de production. Hélas, le document n'ira pas plus loin que la facturation de l'eau et la fracture numérique, c'est dommage. Madame la Présidente, je prends acte que ce rapport forcément décousu de par le thème, et je plains vraiment sincèrement les services qui ont dû concevoir ce casse-tête, donc rapport obligatoire qui nous a été présenté. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Alors c'est vrai que le rapport est intéressant et très riche mais il y a des informations sur différents thèmes qui vont un petit peu dans tous les sens. Alors, je vais présenter mes observations sous forme de 5 grands pôles.

Premier pôle : le pôle déchet, je reconnais les efforts faits sur l'extension des consignes de tri, on ne nous le redira jamais assez, pour que nos concitoyens se familiarisent avec cette nouvelle réalité, barquettes, pots de yaourts, gobelets et emballages plastiques, capsules de café, tout cela c'est du sac jaune, c'est bien, c'est un progrès notable. Je note positivement également, la collecte d'amiante en déchèterie pour les particuliers, je pense notamment aux couvertures amiantées en fibre ciment si présentes dans les constructions anciennes sur notre territoire.

Deuxième pôle : l'épanouissement de tous les êtres humains, dans ce rapport on parle de l'eau de façon très optimiste annonçant un rendement du réseau à hauteur de 80 %, vous vous en félicitez, je vous rejoins mais je suis plus réservé sur le prix qui pose souci à beaucoup de nos

concitoyens. Vous savez à quel point je le déplore, tant je pense qu'il s'agit en réalité d'un sujet d'attractivité et de compétitivité important dans le Saint-Quentinois. Une piste de réflexion que je veux mettre en avant, vu qu'on parle de développement durable, dans notre mode de vie « à l'occidental » je pense que nous consommons et/ou gaspillons beaucoup plus d'eau que nécessaire, donc à méditer. Sur le thème des services publics et ateliers itinérants de l'Agglomération, néanmoins je vous rejoins, voilà un bon outil de lien social et d'épanouissement humain. Je pense aussi à la semaine de l'alimentation durable, à la mise en place des frigos anti-gaspi, au travail qui est fait en termes de démocratie participative, je pense aux pistes cyclables.

Troisième pôle de réflexion : la biodiversité pour assurer la démoustication et la gestion des milieux aquatiques, vous utilisez des traitements larvicides biologiques certes, mais la translocation de batraciens endémiques comme les tritons me semblerait plus intéressante et durable. Cette piste a-t-elle été explorée ? Le projet éco pâturage me semble très intéressant, je vous rejoins également sur la BIE et la réhabilitation de la friche du Maréchal Juin.

Quatrième pôle : la préservation de la faune sauvage, je salue le centre de sauvegarde de la faune sauvage consacré aux oiseaux. C'est vrai que, grâce à la réserve naturelle du Marais d'Isle, notre territoire est un lieu de transit important pour les oiseaux migrateurs notamment. Tout cela n'est sûrement pas favorisé par les éoliennes, elles-mêmes très présentes dont l'impact néfaste sur les volatiles a déjà été dénoncé par les publications de la ligue de protection des oiseaux, je vous invite à les consulter. Une proposition, je pense que ce centre pourrait étendre son domaine d'actions aux hérissons, en effet, cet animal si utile et si fragile, particulièrement exposé à l'expansion de l'activité humaine est une espèce protégée en Europe. Il me semble intéressant qu'ils puissent bénéficier de cette politique.

Cinquième et dernier pôle de réflexion : les animaux du parc animalier, dans ce rapport vous parlez de « la préservation des zones humides d'ici et d'ailleurs », je ne comprends pas bien le concept permettez-moi. Les émeus, les wallabys, les suricates ne sont pas des animaux issus de zones humides, je suis en désaccord avec l'appellation zones humides d'ailleurs, pour justifier la présence d'animaux exotiques dans le nord de la Picardie. Ces animaux ont leur place en milieu tropical, réflexion peut-être plus « nationale », je pense que notre pays ne manque pas de territoires ultramarins tropicaux pour accueillir ces animaux dans des conditions plus adaptées nécessaires à leur bien-être. Je note néanmoins positivement l'aspect attractif de ce parc animalier pour notre territoire, à réévaluer sur la durée. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur ANETTE pour votre satisfaction concernant les extensions de consignes de tri et l'amiante. En ce qui concerne Monsieur TOURNAY sur le développement durable, ça me peine de vous entendre, parce qu'il y a eu vraiment du travail qui a été fait dans tous les services et notamment dans la délégation de ma collègue, on y travaille en permanence. Je vais vous citer un exemple tout simple, on a une benne à ordures ménagères qui fonctionne depuis début septembre à l'huile de colza, l'huile de colza c'est-à-dire c'est 100 % du végétal et c'est du 100 % made in Aisne, c'est fait, c'est récolté par les agriculteurs de l'Aisne, donc c'est produit localement. Notre benne à ordures ménagères, on va l'étendre puisque ça fonctionne, c'est le même tarif, l'huile de colza que le gazole, on ne dépense pas plus et les moteurs fonctionnent super bien. C'est 60 % de CO2 en moins, vous m'entendez ? - 60 % de CO2, c'est - 80 % de particules de gazole en moins dans l'atmosphère et je le dis c'est 100 % végétal, 100 % fabrication made in Aisne. Pour vous

dire, ce n'est pas de l'huile végétale que l'on récupère, en fait il y a une première pression qui se fait pour faire de l'huile végétale et la deuxième ou la troisième pression c'est un peu comme le marc de champagne, on la récupère plutôt que de la jeter, on la récupère pour faire de l'énergie tout simplement. Et je dirais même qu'elle est buvable cette huile, puisqu'on a un directeur chez nous qui en a bu et depuis ce temps-là il carbure. Je ne sais pas s'il est là mais il se porte très très bien.

Mme MACAREZ – On ne va pas aller jusqu'à inciter à boire à la pompe.

M. WEBER – Mais vous pouvez, je vous invite à venir boire cette huile et vous verrez le tuyau ça glisse tout seul après.

Mme MACAREZ – Ça glisse tout seul et c'est décapant c'est ça ?

M. WEBER – Voilà c'est ça.

Mme MACAREZ – D'ici la fin de l'année, les choses vont continuer à avancer puisque des bus supplémentaires vont bientôt tourner, comme ceux qui avaient été achetés en début d'année, c'est très bien. Et j'en profite pour dire qu'on a eu le bilan de la qualité de l'air et qu'on peut vraiment se féliciter du fait que l'on est sur un territoire où on a une bonne qualité de l'air. De même qu'on a aussi sur les émissions de gaz à effet de serre, plutôt une baisse sur ces dernières années. Là aussi, cela montre les efforts qui sont faits collectivement. Il n'y a pas que la collectivité, c'est l'ensemble des acteurs qui a son rôle à jouer. Je vous remercie. On prend acte du fait que nous avons débattu de ce rapport et je vous invite donc à voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Frédéric ALLIOT, M. Vincent SAVELLI.

Arrivée de Monsieur Thomas DUDEBOUT

Délibération 4

FINANCES

Rapport sur les orientations générales du projet du budget primitif 2022 - Budget principal - Budgets annexes Eau potable, Assainissement, Circuit et Lotissement.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'examen du projet de budget primitif soit précédé d'un débat permettant de dégager les grandes orientations en matière budgétaire.

Vu la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015 qui a précisé et renforcé les conditions de ce débat en instituant un rapport d'orientations budgétaires qui dans les communes de plus de 10 000 habitants devra présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Le débat d'orientation budgétaire prend appui sur le présent rapport, prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT, qui porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les Villes de plus de 10 000 habitants, il aborde également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le corps du rapport en vue du ROB vous est présenté ci-après.

I – Le contexte

1.1 – La situation économique

Selon les projections macro-économiques pour la France effectuées par la Banque de France cet été, la croissance du PIB a progressé en moyenne annuelle passant de 1 % en 2016 à 2,4 en 2017 puis s'est réduite de 1,7 % en 2018 1,8 % en 2019 et s'est détériorée en 2020 à - 8,2 % avant de rebondir en 2021 5,8 %, 2022 4,0 % et 2023 2,1 %.

L'OCDE, Organisation de Coopération et de Développement Economique, prévoit respectivement 1,8 %, 1,5 %, 5,9 % et 3,8 % pour 2018, 2019, 2020 et 2021. Le projet de loi de finances table sur une croissance de 6,0% pour 2021 et 4,0% en 2022.

Selon les perspectives de la Banque de France établies en septembre, l'inflation après un niveau faible en 2016 0,3 % s'est redressée à 1,2 % en 2017 et 2,1 % en 2018. Elle s'est repliée à 1,3 % en 2019 et a atteint 0,5 % pour 2020. Elle se redresserait légèrement en 2021, 2022 et 2023 tout en restant très modérée (1,5 % en 2021 et 1,7 % en 2022 et 2023). Le projet de loi de finances prévoit 1,5% en 2021 et 1,5% en 2022.

La consommation des ménages après une progression faible en 2018 0,9 % a été plus dynamique en 2019 1,9 %. 2020 enregistre un recul de 7,2 % avant un rebond de 3,2 % en 2021, 6,8 % en 2022 et 2,0 % en 2023.

Les projections macro-économiques sont assujetties à deux aléas significatifs : l'ampleur et la vitesse d'utilisation du surplus d'épargne financière accumulé par les ménages et l'importance et la durée des tensions sur les prix des produits manufacturés.

1.2 - La loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une stabilité des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales.

La DGF devrait être stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros.

La dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine augmenteront chacune de 95 millions d'euros.

Un abondement de 350 millions d'euros est prévu pour les dotations de soutien à l'investissement local afin d'alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

II – Etude rétrospective

Situation financière 2017-2020 – Budget principal

	(en milliers d'euros)	2017	2018	2019	2020	2017 2020
1	Recettes réelles de fonctionnement	71 945	69 407	71 054	68 625	-4,6 %
2	dont recettes de la fiscalité locale	24 980	25 470	25 737	25 894	3,7
3	dont autres recettes fiscales	11 565	11 653	11 946	11 945	3,3
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat	8 206	8 033	7 909	7 831	-4,6
5	Dépenses réelles de fonctionnement	63 308	61 284	64 284	62 450	-1,4
6	dont charges à caractère général	8 179	7 782	7 687	7 208	-11,9
7	dont charges de personnel	21 036	21 466	21 409	21 261	1,1
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	7 879	8 212	8 598	9 045	14,8
9	dont intérêts de la dette	1 375	774	816	875	-36,4
10	dont versements et restitutions impôts locaux aux communes membres	13 730	14 015	14 009	13 992	1,9
11	Capacité d'autofinancement brute (1)	8 610	8 104	5 945	6 175	-28,3
12	Annuité en capital de la dette	6 260	4 372	5 033	5 926	-5,3
13	Capacité d'autofinancement nette (=11- 12)	2 350	3 732	912	249	-89,4
14	Recettes d'investissement hors emprunt	2 656	3 173	2 720	8 835	232,7
15	Financement propre disponible (2) (=13+14)	5 006	6 906	3 633	9 084	81,5
16	Dépenses d'équipement	7 969	16 805	18 865	19 464	144,3
17	Nouveaux emprunts de l'année	84	-	15 083	9 021	10 639,3

18	Encours de dette du budget principal au 31/12	28 252	24 427	34 478	37 551	32,9
19	Capacité de désendettement du budget principal en années (dettes/capacité d'autofinancement brute) (3)	3,3	3,0	5,8	6,1	

En fonctionnement les recettes réelles régressent plus fortement que les dépenses réelles. Cet effet ciseau amoindrit la capacité d'autofinancement brute et limite la capacité d'autofinancement nette (après le remboursement du capital de la dette) la maintenant très légèrement en positif. Les dépenses d'équipement très soutenues nécessitent un recours à l'emprunt important qui dégrade la capacité de désendettement.

III - Les grandes orientations budgétaires

3-1 La situation fiscale et les recettes de gestion courante

Les produits fiscaux ont été estimés en tenant compte des taux d'imposition inchangés et des bases d'imposition de 2021 notifiées par les services fiscaux majorées de 1% d'inflation.

Par ailleurs les services fiscaux n'ont pas encore transmis les bases définitives de 2021 et les variations physiques, additions de construction, constructions nouvelles, démolitions ou changements d'affectation, liées aux déclarations de travaux et permis de construire ne sont pas encore connues.

En contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la CASQ perçoit une fraction de la TVA nationale. Pour 2022 le produit a été estimé à + 2,0 % par rapport à 2021.

Les impôts économiques ont été calés sur les produits réels de 2021 sauf en ce qui concerne la CVAE pour laquelle, compte tenu de la crise sanitaire et du décalage dans le paiement de cette contribution, une prévision à la baisse a été anticipée (-460K€ en 2022).

Le montant de versement mobilité a été majoré pour tenir compte du nouveau taux à 0,8 % et du périmètre s'appliquant désormais sur l'ensemble du territoire de la CASQ.

Le calibrage des besoins de service sur le territoire pour les années à venir amène à une adaptation de la répartition de la fiscalité.

La dotation globale de fonctionnement 7 692 K€ est répartie en deux catégories et régresse globalement en 2022 de 69 K€.

La dotation d'intercommunalité a été majorée d'environ 74 K€ alors que la dotation de compensation diminue de 143 K€.

Les autres recettes de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine qui augmentent en volume par rapport à 2021 en raison de la mutualisation des directions fonctionnelles (8,6 M€).

Les produits de gestion courante constitués pour l'essentiel des rachats de matériaux et des revenus des immeubles sont estimés à 1,76 M€ soit une quasi stabilité par rapport aux prévisions de 2021 (+1,4%).

3-2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Comme constaté dans l'étude rétrospective (II) l'autofinancement se dégrade régulièrement en raison de l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes (les dépenses diminuent moins que les recettes).

La préparation budgétaire s'est effectuée dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi les dépenses de personnel ont été ajustées en intégrant les éléments connus à ce jour, et notamment la réforme de la catégorie C (partiellement compte tenu des informations connues), le glissement vieillesse technicité, l'adhésion au CNAS, l'augmentation du SMIC et l'augmentation de la participation au CNFPT.

L'année 2021 a été marquée par la réorganisation administrative, dans le cadre de la mutualisation des services, avec la création de services communs et des mises à disposition partielles d'agents qui ont un impact sur les effectifs de la CASQ.

Un focus sur les ressources humaines a été joint en annexe 1.

La CASQ continuera à verser les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire en 2022.

Les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire ont été modifiés pour tenir compte de la réforme de la loi de finances pour 2020.

Cette DSC est votée chaque année suivant les données issues des fiches DGF établies par l'Etat de l'année N-1 et sera versée en octobre de l'année N.

Les charges à caractère général diminuent de 5% en raison principalement de la réduction des crédits relatifs aux foires et expositions, aux autres services extérieurs (dont un transfert de crédits en subvention), aux honoraires et aux moyens partagés (mutualisation).

Les autres charges de gestion courante augmentent de 1,3% en raison de la hausse des contributions à Valor Aisne et Transdev.

Les objectifs concernant l'évolution pluriannuelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement ont été planifiés dans le cadre de l'audit financier et fiscal.

3.3 Une politique d'investissement cohérente

Un travail de planification des investissements se traduisant par l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement dont la durée correspond au mandat sera mis en place à partir de l'audit prospectif. Une politique d'évaluation des dépenses publiques comprendra un suivi des réalisations budgétaires par des tableaux de bord.

Le budget 2022 se traduit par un effort d'investissement cohérent avec la capacité de financement et de désendettement de la collectivité.

Les emprunts ne seront réalisés qu'en fonction des besoins réels de financement de la collectivité.

Par ailleurs, le projet de budget 2022 est établi en tenant compte des recettes d'investissement certaines.

L'inscription des subventions pour l'exercice 2022 ne tient compte que des engagements financiers des précédentes contractualisations.

Ainsi le niveau d'emprunt prévu pour l'exercice 2022 pourrait être revu à la baisse en cas d'octroi de nouvelles subventions.

3.4 La formation des élus

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux énonce un droit à la formation pour tous les élus locaux et a été complétée par celles du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Le code général des collectivités territoriales (articles L 2123-12 à L 2123-16 et articles R 2123-12 à R 2123-22) indique les modalités d'exercice de ce droit.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Concernant ces formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), les frais de déplacement et, le cas échéant, si une délibération a été adoptée en ce sens, la perte de revenus liée à l'exercice du mandat.

Les crédits sont plafonnés à hauteur de 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant des dépenses de formation est arrêté à 6 000 € pour l'année 2022.

Dans ce cadre, les grands axes de formation validés par l'organe délibérant de l'Agglo en 2022 sont les suivants :

- gestion comptable et financière ;
- gestion des personnels et ressources humaines ;
- marchés publics ;
- urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- droit des assemblées locales ;
- statut de l'élu ;
- environnement et cadre de vie ;
- développement local ;
- communication et technique d'expression.

3.5 - Les ressources humaines

Les annexes 1 et 2 permettent notamment de retracer les évolutions d'effectifs de 2017 au 30 septembre 2021, une situation des charges de personnel en 2021, un zoom sur les emplois permanents et non permanents au 30 septembre 2021 et des éléments sur la durée du temps de travail.

L'année 2021 a été marquée par la réorganisation administrative, dans le cadre de la mutualisation des services, avec la création de services communs et des mises à disposition partielles d'agents qui ont un impact sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération (+34 agents au 1^{er} février, +31 agents au 1^{er} mars, -8 agents au 1^{er} septembre soit 57 agents supplémentaires au total).

Ainsi, au 30 septembre 2021, 250 agents de la Communauté d'Agglomération sont mutualisés au sein des services communs (139 au 31/12/2020) et 5 agents sont mis à disposition partiellement vers la Ville de Saint-Quentin (5 au 31/12/2020).

A la même date, 94 agents de la Ville de Saint-Quentin sont mutualisés au sein des services communs (69 au 31/12/2020) et 13 agents sont mis à disposition partiellement vers la Communauté d'Agglomération (aucun au 31/12/2020).

Cette évolution des effectifs a des incidences sur les niveaux de remboursement entre l'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin.

En parallèle, un travail de régularisation des effectifs et sa répartition entre emplois permanents et emplois non permanents sera engagé.

3.6 - Le développement durable

Le développement durable fait l'objet d'une délibération spécifique retraçant à la fois un bilan des actions menées et une prospective des opérations à conduire.

IV – Les investissements programmés en 2022

4.1 – Les enveloppes

Patrimoine communautaire	3 560 488 €
Aménagement du territoire – Habitat transport – ZAE	2 834 012 €
Environnement – Déchets ménagers	1 582 500 €
Développement économique	2 185 500 €
Eau pluviale – voirie – réseaux divers	2 900 000 €
TOTAL	13 062 500 €

Ces enveloppes n'intègrent pas les dépenses relatives à la dette, aux écritures d'ordre concernant notamment les travaux en régie et les subventions transférées.

- 10 novembre 2021 -

La liste établie ci-dessus est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer les éventuelles opérations qui deviendraient inévitables.

Les principales opérations pour 2022 sont les suivantes :

- Travaux d'eaux pluviales de voiries d'intérêt communautaires et sur les ouvrages d'art
 - Travaux au Centre Technique d'Agglomération
 - Les équipements sportifs
 - Travaux USED A
 - Travaux de lutte contre les coulées de boues
 - Friche du Maréchal Juin
 - Fond de concours
 - L'aide au logement
- Des travaux d'aménagement sur les zones d'activités économiques
- Le renouvellement des bacs roulants de conteneurs composteurs et véhicules bennes à ordures ménagères
- Des travaux d'entretien aux Marais d'Isle
- Les travaux de modernisation des déchèteries
- Les aides à l'artisanat

BALANCES BUDGET PRIMITIF 2022

FONCTIONNEMENT
RECETTES

	Libellé	2021	2022
013	Atténuation de charges	108 500,00	108 500,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	8 253 950,00	8 555 840,00
72	Travaux en régie	50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	49 252 783,00	49 130 360,00
74	Dotations et participations	11 859 357,00	13 130 135,00
75	Autres produits de gestion courante	1 739 460,00	1 764 154,00
77	Produits exceptionnels	738 186,00	894 480,00
78	Reprises sur provisions	2 316 827,00	0,00
	TOTAL	74 319 063,00	73 633 469,00

- 10 novembre 2021 -

DEPENSES

	Libellé	2021	2022
011	Charges à caractère général	9 051 286,00	8 602 878,00
012	Charges de personnel	24 046 310,00	24 690 490,00
014	Atténuation de produits	14 480 821,00	14 406 530,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 458 706,00	19 727 961,00
66	Charges financières	879 280,00	680 110,00
67	Charges exceptionnelles	902 660,00	25 500,00
68	Dotations aux amortissement et provisions	5 500 000,00	5 500 000,00
	TOTAL	74 319 063,00	73 633 469,00

- 10 novembre 2021 -

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellé	2021 BP + reports	2022 BP
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 159 307,00	1 336 240,00
13	Subventions pour risques et charges	3 502 048,00	3 352 305,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 046 552,00	8 801 673,00
20	Immobilisations corporelles		2 000 000,00
23	Immobilisations en cours	4 777 310,00	200 000,00
28	Amortissements des immobilisations	5 500 000,00	5 500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	183 780,00	188 782,00
27	Autres immobilisations	1 500 000,00	265 130,00
	TOTAL	28 668 997,00	21 644 130,00

DEPENSES

	Libellé	2021 BP + reports	2022 BP
13	Subventions d'investissement	667 886,00	766 480,00
16	Remboursement d'emprunts	5 579 180,00	5 565 150,00
20	Immobilisations incorporelles	1 217 310,00	1 585 340,00
204	Subventions d'équipement versées	3 025 452,00	4 011 552,00
21	Immobilisations corporelles	6 783 278,00	9 585 608,00
23	Immobilisations en cours	8 910 064,00	130 000,00
15	Provisions pour risques et charges	2 316 827,00	0,00
27	Autres immobilisations	169 000,00	0,00
	TOTAL	28 668 997,00	21 644 130,00

Etat et évolution de la dette

La dette du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise au 31/12/2020 comprend 33 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 37 551 532,32 € contre 34 085 257,39 au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 88,2 % en taux fixe et 11,8 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 4,7 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,91 % pour une durée résiduelle moyenne de 13 ans et 5 mois.

Les deux emprunts structurés recensés dans l'encours de la CASQ (1,8 % de l'encours) sont des contrats à barrière considérés comme peu risqués, classé B par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics (dangerosité de A à F, F étant la catégorie la plus risquée). Le capital restant dû sur cet emprunt au 31/12/2020 est de 662 656,52 €.

La barrière retenue est relativement élevée :

6 % sur de l'euribor 12 mois valant - 0,499 % au 31/12/2020

Ainsi sur la période 2008-2020, l'indice n'a pas dépassé la barrière et les risques anticipés de l'atteindre sont faibles.

Par ailleurs, en cas de dépassement de cette barrière, le contrat bascule sur l'indice majoré d'une marge nulle sans effet multiplicateur.

Ce contrat a permis d'obtenir un taux fixe bonifié à un instant T.

Par ailleurs ont été réalisés en 2021 deux emprunts, le premier auprès du Crédit Coopératif de 6 000 000 € au taux fixe de 0,45% pour une durée de 15 ans et le second de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,54 % pour une durée de 15 ans.

Pour l'année 2022, comme les années précédentes, la stratégie sera de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020.

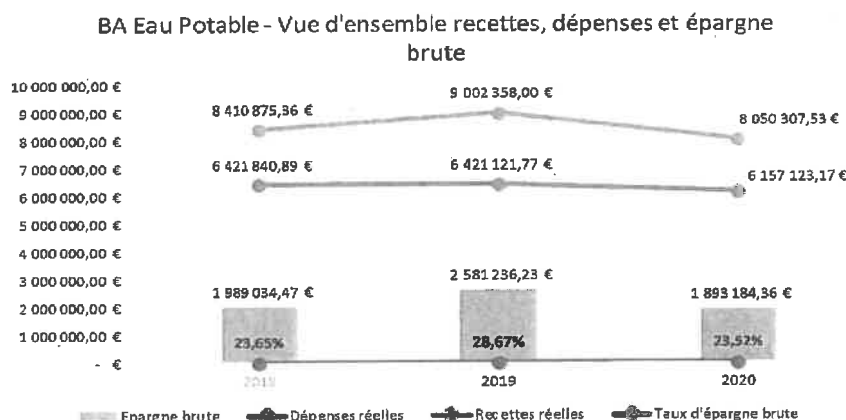
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les règles et syndicats suivants ont été repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- 6 Communes : Montescourt-Lizerolles, Jussy, Saint-Simon, Clastres, Villers Saint-Christophe et Aubigny-aux-Kaisnes ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat du Bois l'Abbé.

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Afin de permettre une meilleure lisibilité en raison du périmètre, seules les années 2018, 2019 et 2020 sont comparées.



2. Le budget d'investissement

Le PPI modifié en 2018 a fait l'objet d'une refonte en 2020 afin de prendre en compte les investissements du nouveau mandat de 2021 à 2026.

Ce nouveau PPI 2021-2026 a été organisé autour de trois enveloppes déclinées en 18 opérations.

Les dépenses réelles d'équipement 2021 sont inscrites pour 5,5 millions d'euros :
Des travaux d'eau potable à Saint-Quentin ainsi que dans les communes membres, des travaux de création de forage, de rénovation des réservoirs, d'achat de compteurs, etc...

Partie II – Les orientations 2022

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses réelles

Budget 2021	Propositions 2022	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 180 670,00 €	7 642 830,00	+462 160,00	6,44 %

b) Recettes réelles

La vente d'eau et les redevances sont estimées à 8,4 millions d'euros.
Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

- L'investissement 2022 s'élève à 5,2 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2022 en € HT
Travaux d'eau potable dans les communes	1 800 000,00
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	3 135 000,00
Opérations des directions supports sur le budget eau potable	312 400,00

Les principales opérations pour 2022 sont les suivantes :

- Travaux –Saint-Quentin
- Travaux – Gauchy
- Création de forage, essai de pompage
- Schéma d'adduction en eau potable
- Travaux de rénovation des réservoirs
- Acquisition de pompes et compteurs

- 10 novembre 2021 -

3. Les balances financières

EAU

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	330 000,00	330 000,00
70	Produits des services, du domaine	8 092 475,00	8 420 000,00
72	Travaux en régie	500 000,00	500 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 410,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	275 500,00	292 500,00
	TOTAL	9 205 385,00	9 542 500,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 260 650,00	2 298 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 761 120,00	2 919 660,00
014	Atténuations de produits	1 100 000,00	1 150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	400 000,00	405 000,00
66	Charges financières	128 900,00	116 400,00
67	Charges exceptionnelles	530 000,00	545 000,00
68	Dotations aux amortissements	1 100 000,00	1 708 070,00
023	Virement à la section d'investissement	924 715,00	399 670,00
	TOTAL	9 205 385,00	9 542 500,00

- 10 novembre 2021 -

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 597 500,00	1 888 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 865 000,00	3 370 230,00
20	Immobilisations incorporelles		1 000 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	100 000,00
28	Amortissements des immobilisations	1 100 000,00	1 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	924 715,00	399 670,00
	TOTAL	7 687 215,00	8 257 900,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
13	Subventions d'investissement	20 500,00	20 500,00
16	Remboursements d'emprunts	1 300 000,00	1 390 000,00
20	Immobilisations incorporelles	545 545,00	604 400,00
21	Immobilisations corporelles	3 317 170,00	4 534 000,00
23	Immobilisations en cours	2 504 000,00	1 709 000,00
	TOTAL	7 687 215,00	8 257 900,00

4. Les données financières relatives aux ressources humaines

Ces données sont retracées en annexe.

Etat et évolution de la dette

La dette du budget eau de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/2020 comprend 16 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 6 602 848,14 € contre 9 070 318,32 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 75,6 % en taux fixe et 24,4 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 1,0 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,76 % pour une durée résiduelle moyenne de 8 ans.

Les établissements prêteurs sont la Banque Postale (40,6 % du CRD), le Crédit Agricole (34,2 %), la Caisse d'Epargne (15 %), SFIL CAFIL (8,5 %) et divers établissements (1,7%)

En 2021 un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale pour 3 000 000 € au taux fixe de 0,53 % pour une durée de 15 ans.

Pour l'année 2022, comme les années précédentes, la stratégie sera de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020. Ainsi ces recompositions ont pour objectif la rationalisation de l'organisation territoriale de la gestion de ces compétences.

L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les règles et syndicats suivants ont été repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

En assainissement collectif :

- 2 Communes : Saint-Simon et Clastres ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat de la Vallée la Clastroise.

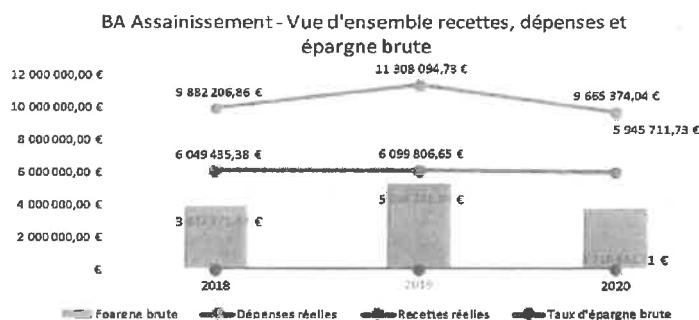
En assainissement non-collectif :

- 2 Communes : Saint-Simon et Villers-Saint-Christophe (zonage terminé) ;
- 1 Syndicat : le Syndicat de la Vallée de la Clastroise (contrôle uniquement).

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Afin de permettre une meilleure lisibilité en raison du périmètre, seules les années 2018, 2019 et 2020 sont comparées.



2. Le budget d'investissement

Le PPI modifié en 2018 a fait l'objet d'une refonte en 2020 afin de prendre en compte les investissements du nouveau mandat de 2021 à 2026.

Ce nouveau PPI 2021-2026 a été organisé autour de quatre enveloppes déclinées en 17 opérations.

Les dépenses d'équipement 2021 sont inscrites pour 6 millions d'euros : des travaux d'assainissement et de voirie sur les unités techniques de Saint-Quentin et des communes membres, des travaux récurrents de branchements et de renouvellement du réseau, d'acquisition de véhicule, etc...

Partie II – Les orientations 2022

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses réelles

Budget 2021	Propositions 2022	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 721 125,00	7 660 510,00	- 60 615,00	-0,79 %

b) Recettes

La collecte, le traitement et les redevances sont estimés à 10,0 millions d'euros. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2022 s'élève à 4,4 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2022 en € TTC
Unité technique de Saint-Quentin	1 565 000,00
Unité technique des autres communes membres	570 000,00
Enveloppes récurrentes sur le budget assainissement	1 480 000,00
Opérations des directions supports sur le budget assainissement	798 400,00
Reports	/

Les principales opérations pour 2022 sont les suivantes :

- Travaux – Saint-Quentin
- Travaux – Jussy
- Travaux – Seraucourt-le-Grand
- Travaux-Dury
- Travaux – Harly
- Travaux – Homblières
- Schéma directeur d'assainissement
- Branchements et raccordements au réseau
- Travaux sur les stations d'assainissement

3. Les balances financières

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT **RECETTES**

	Libellés	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	15 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine	10 037 650,00	10 014 000,00
72	Travaux en régie	100 000,00	100 000,00
74	Dotations et participations	450 000,00	360 000,00
75	Autres produits de gestion courante	43 500,00	43 500,00
76	Produits financiers	18 000,00	24 940,00
77	Produits exceptionnels	645 000,00	546 000,00
	TOTAL	11 309 150,00	11 103 440,00

- 10 novembre 2021 -

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	4 509 030,00	4 504 080,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 884 595,00	1 862 930,00
014	Atténuations de produits	675 000,00	675 000,00
65	Autres charges de gestion courante		1 000,00
66	Charges financières	300 000,00	240 000,00
67	Charges exceptionnelles	352 500,00	377 500,00
68	Dotations aux amortissements	2 600 000,00	2 600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	988 025,00	842 930,00
	TOTAL	11 309 150,00	11 103 440,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	580 000,00
13	Subventions d'investissement	637 500,00	1 217 050,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 978 875,00	1 648 420,00
20	Immobilisations incorporelles		1 500 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	100 000,00
28	Amortissements des immobilisations	2 600 000,00	2 600 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	988 025,00	842 930,00
	TOTAL	6 804 400,00	8 488 400,00

- 10 novembre 2021 -

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022 + reports
13	Subventions d'investissement	545 000,00	545 000,00
16	Remboursements d'emprunts	2 250 000,00	1 830 000,00
20	Immobilisations incorporelles	382 300,00	334 400,00
21	Immobilisations corporelles	3 310 100,00	3 970 000,00
23	Immobilisations en cours	317 000,00	1 809 000,00
	TOTAL	6 804 400,00	8 488 400,00

4. Les données financières relatives aux ressources humaines

Ces données sont retracées en annexe.

Etat et évolution de la dette

La dette du budget assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/2020 comprend 40 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 9 682 332,76 € contre 10 666 629,46 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 58,4 % en taux fixe et 41,6 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 17,9 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 2,01 % pour une durée résiduelle moyenne de 9 ans et 3 mois.

Les établissements prêteurs sont la Caisse d'Epargne (28,1 % du CRD), l'Agence de l'Eau Artois Picardie (22,1 %), le Crédit Agricole (21,9 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (11,4 %) Dexia (11,1 %) et Crédit Agricole Corporate investment bank (5,4 %).

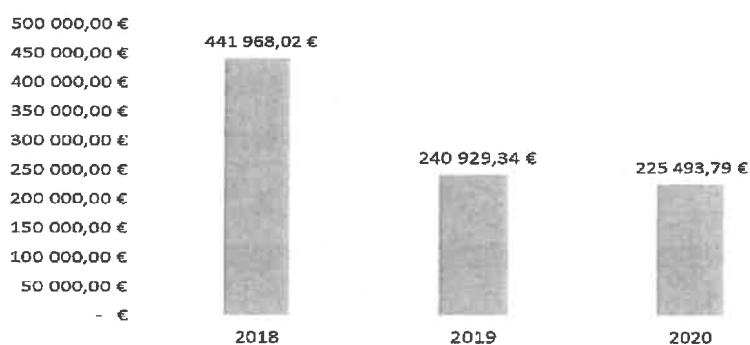
Pour l'année 2022, la stratégie sera le cas échéant de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

BUDGET ANNEXE CIRCUIT

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

BA Circuit - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



BA Circuit - Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2. Le budget d'investissement

Les prévisions 2021 sont inscrites pour 217K€ dont 150K€ au titre du déficit antérieur reporté 62K€ pour le remboursement du capital des impôts et 2,3K€ pour des logiciels et 2,7K€ pour des travaux.

Partie II – Les orientations 2022

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses réelles

Budget 2021	Propositions 2022	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
283 690,00 €	538 280,00	254 590,00	+89,74 %

Désormais les dépenses de personnel sont prises en charge sur le budget du circuit avec un remboursement du budget principal suivant une clef de répartition.

Les dépenses communes entre le Circuit et la Clef des Champs sont réparties entre les budgets.

b) Recettes réelles

Les recettes commerciales s'établissent à 517K€. Par ailleurs, les recettes intègrent le remboursement du budget principal en matière de charges de personnel selon une clé de répartition 133K€.

2. Budget d'investissement

Les dépenses s'établissent à 111,5K€ en 2022 dont 66K€ de remboursement en capital de la dette et 45,5K€ de dépenses d'équipement dont 35K€ de provision.

Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements.

3. Les balances financières

CIRCUIT

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	350 790,00	550 500,00
72	Travaux en régie	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	99 290,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	TOTAL	350 790,00	649 790,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	100 060,00	186 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	171 100,00	322 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	15 000,00
66	Charges financières	12 530,00	11 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 000,00
68	Dotations aux amortissements	33 261,00	111 510,00
023	Virement à la section d'investissement	33 839,00	0,00
	TOTAL	350 790,00	649 790,00

- 10 novembre 2021 -

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	33 261,00	111 510,00
021	Virement de la section de fonctionnement	33 839,00	0,00
	TOTAL	67 100,00	111 510,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Remboursements d'emprunts	62 100,00	66 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	11 260,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	34 250,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	TOTAL	67 100,00	111 510,00

4. Les données financières relatives aux ressources humaines

Sans objet (prise en charge par le budget principal et remboursement par le budget annexe sur la base de clef de répartition).

Etat et évolution de la dette

La dette du budget Circuit automobile de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise au 31/12/2020 comprend 5 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 511 122,68 € contre 571 499,68 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 21,2 % en taux fixe et 78,8 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 53,7 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,78 % pour une durée résiduelle moyenne de 10 ans et 6 mois.

Les établissements prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations (53,7 % du CRD), le Crédit Agricole (34,1 %) et la Caisse d'Epargne (12,2 %).

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CLASTRES

Le budget a été créé afin de permettre la viabilisation et la vente de terrains.

Ce budget est déficitaire d'environ 53 K€.

Les propositions 2022 comprendront uniquement la recette des terrains restants.

Le budget sera clôturé dès que la vente sera réalisée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les orientations générales en matière budgétaire compte tenu des éléments développés en annexe.

*

Mme MACAREZ – C'est le rapport important de ce conseil. Il s'agit des orientations générales du projet de budget primitif 2022 pour la Communauté d'Agglomération, budget principal et budgets annexes. Un rapport très important dans une année particulière, puisque nous nous apprêtons à voter deux fois un budget dans le courant de la même année, puisque nous souhaitons travailler sur une annualité au 31 décembre, systématiquement afin d'y voir clair l'année suivante. Ce qui a représenté beaucoup plus de travail sur l'ensemble de l'exercice 2021 pour les élus mais surtout pour les services et je veux déjà au préalable les remercier de cet engagement, parce qu'ils ne sont pas du tout sortis des questions budgétaires dans le courant de l'année. Ça nous semble plus cohérent et une fois cet effort fait, ce sera plus simple dans le futur. Dans quelle perspective nous élaborons le projet de budget qui sera voté dans quelques semaines ? Je rappellerais d'abord que le contexte qui nous touche est un contexte très dur sur le plan financier pour les intercommunalités. Nous l'avions déjà dit en début d'année et c'est toujours le cas. Nous sommes dans une zone de turbulence budgétaire de laquelle nous ne sommes pas sortis mais ces derniers mois nous ne sommes pas restés les bras croisés pour pouvoir avancer. Nous avons d'abord travaillé à un audit prospectif financier qui a été enclenché et qui nous a permis, avec l'ensemble des maires et des conseillers communautaires d'avoir une vision éclairée des difficultés. L'enjeu majeur auquel nous devons faire face dans les années qui viennent est le redressement de la trajectoire financière par la restauration d'une capacité minimale d'autofinancement. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise, nous l'avions déjà dit en début d'année, n'a plus d'excédent depuis 2018, ce qui veut dire que pour financer ses investissements, elle doit lever des emprunts. Il faut donc remédier à cette difficulté et nous nous y employons. Il y a des mesures qui sont prises en compte, mais nous restons dépendants et nous l'avons encore vu en cette fin d'année, des décisions nationales sur le plan réglementaire et sur le plan financier. Je veux parler des nouvelles normes, de l'évolution à la baisse des dotations de l'Etat qui auront

un impact sur le bloc communal. Nous sommes très vigilants, avec les élus, sur le redressement des comptes publics, puisque les décisions de l'Etat dans les mois ou dans les années qui viennent pour mettre fin au « quoi qu'il en coûte » et au redressement de comment on paye « le quoi qu'il en coûte » peuvent avoir un impact extrêmement important sur les collectivités. C'est quelque chose que l'on garde dans un coin de la tête sans avoir aujourd'hui d'éléments pour pouvoir y voir clair, ce qui ne rend quand même pas la chose facile dans un mandat puisque ce n'est pas stabilisé. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise a cumulé des difficultés ou des points de vigilance, avec la baisse de la dotation globale de fonctionnement ces dernières années qui nous a fait très mal - 4 millions d'euros entre 2014 et 2020. Donc c'est - 4 millions d'euros au budget, l'augmentation des coûts, notamment des charges et des coûts de personnel qui sont souvent d'ailleurs liés aux lois et coûts réglementaires, les impacts de la crise sanitaire sur les recettes et j'y reviendrai, de même que le poids des normes et des nouvelles lois qui s'imposent à nous. Il y a eu aussi et c'est très bien, un fort développement des services rendus à la population. Les piscines avec plus de scolaires accueillis, la création de la Brigade Intercommunale de l'Environnement, la compétence GEMAPI, Agglo J'écoute, le transport à la demande. Les compétences ont aussi augmenté en termes d'activité sans financements complémentaires. Je veux aussi dire que malgré toutes ces difficultés, nous avons souhaité que la Communauté d'Agglomération joue un rôle de solidarité sur l'ensemble du territoire, et particulièrement à l'égard des communes rurales. Ça se traduit à nouveau dans ce budget sur le plan financier, je pense particulièrement à des actions comme le déploiement de la fibre optique, la dotation de solidarité communautaire, les services itinérants, le fonds de concours pour que personne ne reste au bord du chemin. Je reviens sur le contexte réglementaire et l'impact des décisions de l'Etat pour l'exercice qui arrive sur 2022, il y a des charges qui vont augmenter du fait de décisions nationales défavorables sur le plan budgétaire.

La première, c'est l'annonce du gouvernement, on en avait déjà un peu parlé au mois de septembre ou au mois d'octobre, sur la revalorisation des salaires de catégories de fonctionnaires avec une rétroactivité. C'est-à-dire que notre exercice budgétaire est commencé alors que l'on nous demande de le mettre en place au 1er octobre je crois, ce qui aura déjà un impact sur la fin du budget de l'exercice 2021 et surtout pour l'exercice 2022. On estime hors « glissement vieillesse technicité » que cette mesure coûtera près de 300 000 euros pour la Communauté d'Agglomération. Comme nous n'avons pas de recettes supplémentaires et que notre situation financière est tendue, vous imaginez que cela pose problème. Ce que je regrette également que l'Etat ait annoncé cette mesure, sans faire d'évaluation, sans mesurer l'impact que ça allait avoir sur les collectivités. Ils l'ont annoncé dans « Les Echos » je crois et puis « débrouillez-vous avec ça », vous n'avez plus qu'à faire.

Deuxième élément qui ne nous fait pas plaisir, c'est la poursuite de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes que l'on estime à 300 000 euros supplémentaires l'année prochaine. Et puis, malheureusement, les dotations de l'Etat dans le prévisionnel vont continuer à baisser pour l'intercommunalité, puisqu'on a estimé que, dans le cadre du projet de loi de finances 2022, il y aurait à nouveau pour la Communauté d'Agglomération une baisse de DGF de 70 000 euros. L'an dernier, on s'était enquéllé 140 000 euros de moins. On a donc déjà eu 140 000 euros en moins, que l'on n'a pas récupérés et aux 140 000 euros on ajoute 70 000 euros en plus. Tout ça commence à faire des montants assez importants évidemment. Cette nouvelle baisse de DGF intervient dans un contexte où l'Etat affirme vouloir faire une pause dans les réformes fiscales. On verra, après la récente suppression de la taxe d'habitation et en souhaitant que nous ayons la compensation à l'euro près dans le futur et avec une certaine dynamique, on verra ça également. Je vois que les élus qui sont ici ne

sont pas naïfs car on a eu un certain nombre d'habitudes dans le passé.

Un autre point sur lequel on est prudents, c'est qu'il y a eu des discussions nationales durant cet automne, sur une réforme de l'IFER. L'IFER vous connaissez, c'est l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Dans le projet de loi de finances, l'Etat avait un peu envie de changer les règles du jeu et de faire en sorte qu'il y ait moins de dynamique pour les collectivités. Ce n'est pas passé cette année mais ils auront peut-être encore envie dans les années suivantes. Il s'agit donc d'un point d'attention particulier puisque pour nous c'est quand même 600 000 euros de recettes au niveau de l'IFER, on reste donc vigilants par rapport à cela.

Et puis, en dehors des décisions nationales, on en avait parlé l'an dernier, il y a aussi, et ça continue à s'aggraver : dérèglements climatiques, catastrophes naturelles à certains endroits du territoire. Evidemment, le secteur de l'assurance a des coûts qui sont en train d'augmenter et on estime le coût supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération à 60 000 euros pour les assurances, alors que nous avons déjà eu une augmentation de 74 000 euros l'année précédente. Et l'on peut être sûrs que sur l'ensemble du mandat les coûts vont continuer à augmenter. Ça ne veut pas dire qu'ici il y a plus de problématiques qu'ailleurs je ne pense pas, je le pense qu'on a la chance d'être plus préservés que d'autres coins de la Région et même du Département, je pense particulièrement au sud de l'Aisne ou d'autres régions de France mais ça a un impact tout de même sur le budget. Ce sont des éléments nationaux qui ont donc un impact pour nous.

Autre élément toujours important, la crise sanitaire et ce qu'elle peut donner en termes de recettes au niveau de la collectivité. La crise sanitaire est moins violente sur le plan sanitaire mais sur les finances des intercommunalités, on a toujours des points d'attentions particuliers. D'abord, sur les recettes qui sont liées aux impôts économiques et particulièrement sur la cotisation sur la valeur ajoutée ce qu'on appelle « la CVAE », compte tenu de la crise sanitaire, parce qu'il y a toujours un décalage entre le moment où l'on reçoit cette taxe et le moment de l'avis des entreprises. On estime que pour l'année prochaine on va avoir une perte sèche d'à peu près 460 000 euros de CVAE. Logiquement, on devrait retrouver une certaine dynamique sur l'exercice d'après, mais c'est maintenant que l'on va vivre cette difficulté.

Je voulais aussi aborder les équipements communautaires et particulièrement les piscines, puisque les piscines ont eu 160 jours de fermeture tout public et 137 jours de fermeture sur les jours dédiés aux scolaires depuis le début de l'année 2021. On avait inscrit une recette de 100 000 euros, alors qu'en année normale on doit être à 250 000 euros. Vous avez vu que, l'an prochain le pass sanitaire va continuer, qu'on ne sait pas trop où on va, il y a l'hiver à passer et l'on peut donc imaginer que l'on ne va pas retrouver un niveau normal de fréquentation dans les piscines pour les mois d'hiver en tout cas. C'est donc à nouveau un point de vigilance, on y reviendra tout à l'heure. Vous avez dû voir qu'on avait un protocole transactionnel dans le cadre du chantier de la piscine, le chantier a été à l'arrêt et ça nous a coûté évidemment plus cher à la sortie, compte tenu de cette crise alors que personne n'y pouvait rien, bien évidemment.

On ne sait pas trop où l'on en est sur les annonces du gouvernement sur le Pôle Mécanique, mais comme on ne croit pas au Père Noël on est un petit peu vigilants, puisque vous avez vu dans la presse qu'une somme très importante a été annoncée, sortie d'un dossier de presse du gouvernement mais sans que la Préfecture de Région, le SGAR, la Sous-Préfecture ni personne n'en ait entendu parlé. Depuis quinze jours on n'arrive pas à avoir des informations,

mais on va continuer et on verra ce que ça peut donner. On espère en tout cas pouvoir récupérer des montants sur la perte de recettes que nous avons eue, voire davantage parce qu'on en a besoin et parce qu'on le mérite bien. A suivre.

Sur les dépenses et sur ce qu'on peut faire ou pas, nous avons beaucoup travaillé ces dernières semaines, avec Jérôme LECLERCQ, avec les élus et les services, dans un souci de maîtrise des dépenses, tout en conservant le même niveau de service pour la population, c'était un point d'attention particulier. Ce qu'on peut dire, c'est que la mutualisation fait du bien. Ça a été un choix pertinent pour limiter nos dépenses et l'on a estimé en année pleine à peu près à 800 000 euros d'économies. Je remercie les services de l'Agglomération qui en ont fait le suivi puisque c'est à chaque fois un projet nouveau avec un suivi particulier, un point d'attention avec les agents. Cela ne se fait pas non plus en une seconde et il faut être attentif aux conditions de travail. Je veux remercier les Maires qui ont été présents sur les différents groupes de travail de préparation du budget. On a eu plusieurs réunions au mois d'octobre, donc je remercie à la fois : Jean-Marc WEBER, Jean-Michel BERTONNET Sylvain VAN HEESWYCK, Luc COLLIER, Bernard DESTOMBES, Christian MOIRET, Michel BONO, Rolland MORTELLI, Fabien BLONDEL, Jean-Marie GONDRY, Alain RACHESBOEUF, Damien SEBBE, Elie BOUTROY, Benoît LEGRAND, Thierry DEFRANCE, Stéphane LINIER, j'espère n'avoir oublié personne sinon pardonnez-moi. On a eu ce travail et nous allons continuer à approfondir un certain nombre de sujets dans les mois qui viennent, sur une démarche qui a été actée en conférence des maires avec différentes thématiques qui seront approfondies, toujours dans cette logique de qualité de service et d'efficience. Là où l'on doit être attentifs c'est que finalement on est tous un peu responsable pour ne pas augmenter la charge, pour faire en sorte que nos demandes soient à la fois réalistes et responsables, compte tenu de ce contexte, puisqu'évidemment avec moins de recettes on ne peut pas toujours faire plus et toute action a forcément un coût qu'il faut réussir à financer. Il faut donc être vigilant à ne pas charger plus la barque de l'intercommunalité. Ce que je voulais dire, vous l'avez compris, est-ce que l'on a le vent qui souffle fort, que l'on se met en position de résister avec l'esprit de responsabilité mais, malgré toutes ces difficultés, on aura sur le plan des projets et sur le plan des investissements, un exercice et des actions 2022 qui seront enthousiasmantes et importantes pour le territoire. D'abord, sur le fait de jouer la solidarité, sur le territoire, sur le plan financier, sur le fait que la Communauté d'Agglomération doit être un acteur de la relance économique locale et un espace de solidarité, nous avons des réussites sur le plan économique, je remercie d'ailleurs Christian MOIRET, ainsi que tous les acteurs des projets. Tout cela va devenir concret et va se mettre en place dans les mois qui viennent. Ce qu'on a prévu, ce sont des investissements à hauteur de 13 millions d'euros, sachant que nos possibilités, si on fait un ratio annuel sur le mandat, c'est être entre chaque année 10 millions et 13,5 millions d'euros et pas au-delà, pour que cela soit soutenable. Alors, qu'est-ce que l'on va faire avec 13 millions d'euros d'investissement ? Sur le plan du développement économique, nous allons y consacrer 2,2 millions d'euros. Ce sont des dossiers suivis tout à la fois par Christian MOIRET, Virginie ARDAENS et puis Colette BLEROT. L'emploi et l'économie restent sur nos domaines de compétences des priorités. Nous allons déjà inscrire un crédit pour de nouveaux terrains économiques pour étudier où cela peut se passer et comment le faire, donc un crédit d'étude de 75 000 euros, parce qu'on n'a plus beaucoup de terrains disponibles. Pour vous donner un chiffre, sur le Parc des Autoroutes, au départ c'est 105 hectares commercialisables, il n'y en a plus que 7. Il faudrait qu'on refasse le compte sur l'année 2021, avec les signatures que l'on a faites combien d'hectares sont engagés car ça a été très très vite sur la commercialisation. Je n'ai pas l'exemple de « Le Royeux » mais peut-être que vous l'avez en tête, il reste très peu de terrains également et il faut qu'on prépare l'avenir du territoire, c'est ce qu'il y a de plus important évidemment, de permettre à des

porteurs de projets ou même des acteurs économiques déjà présents ici de pouvoir se développer ici, de créer des emplois et de faire en sorte que l'on assure aussi une belle vie à nos concitoyens. Il s'agit donc d'un crédit d'étude sur un projet qui va commencer à se dessiner et à s'ouvrir.

On aura également la réalisation du giratoire de Seraucourt-le-Grand dans le cadre d'un partenariat avec le Département de l'Aisne. C'est une question de sécurité routière autour de la ZAE de la Clef des Champs, un projet initié par Xavier BERTRAND sur ce motif de sécurité routière et qui verra le jour sur l'exercice 2022. Nous aurons également nos enveloppes, on a voulu absolument les maintenir, d'accompagnement des artisans avec le dispositif d'investissement auprès des artisans. Ainsi que 1,2 millions d'euros versés à la SEDA dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités, essentiellement Le Royeux et le Parc des Autoroutes.

Sur le plan des déchets et de l'environnement, l'enveloppe que l'on imagine sur ces questions avec Jean-Marc WEBER, c'est 1,6 millions d'euros. D'abord, des acquisitions de bennes, des investissements importants également en déchèteries avec notamment des travaux d'extension de la plateforme de gravats et de déchets sur la déchèterie d'Omissy. C'était un projet que l'on avait dans les cartons et l'on avait échangé aussi avec Christophe FRANCOIS le Maire d'Omissy. Nous aurons 270 000 euros avec Alain RACHESBOEUF sur les travaux d'entretiens des Marais d'Isle et la gestion des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Sur le plan de l'eau et de l'assainissement sur le budget principal, et je laisserai Jérôme développer sur les budgets annexes, nous aurons là-aussi des travaux importants pour connecter le réservoir Choquart au premier trimestre 2022, on a aussi des travaux sur la station de refoulement de Tour Y Val. Et puis, des travaux de réseaux d'eau dans les communes : A Rouvroy rue du Calvaire pour 70 000 euros, à Homblières rue de Bourgogne, rue Frédéric Lenglet, rue Champagne, rue Marceau Pion et rue Terre Neuve également pour 375 000 euros, à Neuville-Saint-Amand rue de l'Ouest et rue Henniaux pour 130 000 euros, à Cugny pour la desserte des eaux usées de la rue du Haut pour 300 000 euros, à Contescourt rue des Ecoles, Flavy-le-Martel rue Churchill et pour la gestion des eaux pluviales par infiltration rue des Ecoles pour un total de 50 000 euros.

Sur le plan de l'aménagement du territoire et de l'habitat, avec Freddy GRZEZICZAK, on aura 2,8 millions d'euros : l'écoquartier, évidemment, du Maréchal Juin et puis la politique du logement avec les aides de l'ANAH, avec l'OPAH, avec le Bonus Energie. Nous aurons des délibérations tout à l'heure sur ce thème.

Enfin, sur le plan de la solidarité avec le monde rural, avec un fonds de concours : 345 000 euros, le financement de la fibre dans les communes rurales sur l'exercice 2022 de 428 000 euros, les réalisations de travaux sur des stations de refoulement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 300 000 euros. Et c'est vrai qu'il ne faut pas oublier les travaux sur le patrimoine communautaire, au CTA où l'on essaie d'avancer et je remercie à la fois Jean-Marc WEBER et Jean-Michel BERTONNET qui, avec les services, regardent ce dossier. Le CTA donc, Centre Technique d'Agglomération où l'on a nos agents des services techniques, la subvention d'équipements de la Bulle compte tenu de nos accords et des travaux de mise en conformité des COSEC.

Et puis, sur le plan de nos compétences traditionnelles, je veux également rappeler que la mobilité continue à être un poste important sur le plan budgétaire : 7 millions d'euros, que notre versement au SDIS, c'est-à-dire aux pompiers, c'est 3,3 millions d'euros, sur l'Office de Tourisme nous consacrons un budget de 450 000 euros et ensuite, nous avons d'autres dossiers sur lesquels nous travaillons qui ont une moindre importance budgétaire mais qui sont importants pour nous sur la structuration, c'est la lutte contre la délinquance avec Philippe VIGNON et le gros travail qui est mené sur les différents groupes avec les forces de l'ordre. Et ce qui nous arrive pour le 1er janvier, Luc COLLIER, c'est la dématérialisation des actes d'urbanisme pour laquelle il faudra que ça roule, quand ça se mettra en route au mois janvier et c'est vrai que c'est un point de vigilance pour que ça fonctionne bien.

Voilà les orientations qui seront proposées dans quelques semaines pour le budget 2022, à la fois dans un contexte difficile mais avec une forte volonté de notre part, d'être ambitieux et de jouer la solidarité avec les communes. Nous aurons l'occasion d'ailleurs, d'approfondir ces sujets dans le cadre du pacte financier et fiscal que nous proposerons au mois de décembre et qui fait suite au pacte de gouvernance qui a été voté dans le courant de l'année. Voilà pour le budget principal, je vais laisser la parole, dans un premier temps à Jérôme LECLERCQ sur les budgets annexes qui concernent la fonction eau, et à Michel BONO sur le circuit.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Les projets de budgets primitif 2022 des budgets annexes eau et assainissement s'inscrivent dans le travail réalisé par l'harmonisation tarifaire à l'échéance 2027. Nous vous proposons d'ailleurs la grille tarifaire pour 2022 au conseil de décembre comme elle avait été définie lors de la prise de compétence. Nous comptons également maintenir le taux de 80 % de rendement des réseaux obtenu cette année et poursuivre le travail d'optimisation de leur fonctionnement grâce au schéma directeur en cours sur le sud du territoire, notamment le schéma d'adduction en eau potable pour déterminer les connexions les plus efficaces. Actuellement, et sur le premier trimestre 2022, la direction du cycle de l'eau, comme vous l'avez dit tout à l'heure Madame la Présidente, réalise d'imposants travaux d'interconnexions entre le réservoir Choquart et la station du Tour Y Val afin de garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau utilisée par le Saint-Quentinois. Pour 2022, les budgets annexes eau potable et assainissement demeurent ambitieux et conformes aux objectifs que nous nous étions fixés avec les maires lors de la prise de compétence en 2018. On avait un objectif moyen en investissement jusqu'en 2027 de 3,2 millions d'euros en eau et de 2,8 millions d'euros en assainissement hors subventions. Pour 2022, concernant l'eau potable, ce sont 5,2 millions d'euros d'investissements prévus avec de nombreuses opérations réparties sur l'ensemble du territoire, comme vous les avez citées en partie tout à l'heure. Des travaux sur les réseaux des communes pour un montant total de 1,8 millions d'euros, nous continuons ainsi d'investir sur la modernisation des réseaux, notamment en milieu rural avec toujours comme objectif un taux de renouvellement à 1 %. Des opérations d'entretiens sur les ouvrages tel que la rénovation des réservoirs, pour près de 3,1 millions d'euros, et toujours la création d'un forage et des essais de pompes, des acquisitions de pompes, de compteurs et de recherches de fuites. L'assainissement n'est pas en reste, puisque ce sont 4,4 millions d'euros d'investissements programmés à Saint-Quentin, Jussy, Seraucourt-le-Grand, Dury, Harly, Homblières, ainsi que la poursuite des schémas directeurs d'assainissement sur le sud du territoire pour mieux appréhender le fonctionnement futur des réseaux. Nous poursuivrons également nos missions essentielles avec les branchements et les raccordements en réseaux, l'entretien des stations de refoulements du territoire, ainsi que les stations d'épurations. Merci Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Michel BONO.

M. BONO – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Malgré une année 2021 particulière, marquée par 107 jours de fermeture et une perte de recettes estimée à presque 110 000 euros, le budget annexe du circuit prévoit un atterrissage en termes de recettes supérieur à ce qui avait été prévu au budget prévisionnel 2021. Initialement prévu, je fais un petit rappel à 350 790 euros, on devrait en principe avoir des recettes à hauteur de 374 000 euros. C'est très encourageant et je tiens à remercier l'ensemble des équipes de Jean-Christophe DELCAMBRE, notre directeur d'exploitation, les élus et les services qui ont participé également aux différents groupes de travail sur le circuit depuis juin dernier, sous l'impulsion de la Direction Générale des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Ces temps de travail ont été l'occasion pour nous d'échanger sur l'historique des investissements réalisés, le mode de gestion le plus adapté pour ce type d'équipements, le positionnement de la grille tarifaire par rapport à nos concurrents, les opportunités de développement commercial, ainsi que la stratégie de développement à long terme. En plus des recettes tarifaires propres aux activités du circuit, nous tablons sur une augmentation du chiffre d'affaires grâce au développement de la location et de la mise à disposition « clefs en main » de cet équipement, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. C'est la raison pour laquelle les recettes de fonctionnement ont été revues à la hausse, s'établissant à 550 500 euros dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2022, nous souhaitons donc développer ce côté « business » en lien avec les acteurs économiques locaux, et je vous invite, mes chers collègues, à vous rendre au Pôle Mécanique de la Clef des Champs pour vous rendre compte de la qualité de cet équipement. Nous sommes également en train d'étudier les opportunités de développement de l'énergie solaire sur ce site où de nombreuses surfaces restent à utiliser. Si la crise sanitaire et les fermetures que nous avons connues les années précédentes nous laissent tranquilles, c'est ce que nous souhaitons, nous espérons véritablement que l'année 2022 soit celle de la montée en puissance de notre circuit automobile de Clastres. Fabio QUARTARARO, sacré champion du monde de moto GP le 25 octobre dernier, ne s'y est pas trompé, puisqu'il est venu sur notre circuit cet été pour superviser la nouvelle génération de pilotes de vitesse et de motocross dans le cadre du « Blu Cru Camp » organisé par Yamaha Motor France, la qualité de nos infrastructures a d'ailleurs été soulignée par cet acteur majeur du sport mécanique mondial. C'est aussi l'attractivité, de la visibilité mais également des retombées économiques pour notre territoire. Je tiens à vous remercier Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci infiniment Michel parce que c'est une sacrée prouesse d'arriver en fin d'exercice sur une année comme celle-là avec ce résultat. Félicitations appuyées. Monsieur TOURNAY a demandé la parole.

M. TOURNAY – Oui je vous remercie. Je souhaiterais d'abord revenir sur le contexte économique. J'avais cru, à la première lecture, que le projet de loi de finances 2022 prévoyait une stagnation des dotations, je me suis trompé je vous ai bien entendu, finalement cela s'inscrit dans les 4 millions d'euros de dotations qu'a perdus l'Agglomération ces dernières années. Il est évoqué aussi un abondement supplémentaire de 350 millions d'euros pour l'investissement local, c'est bien mais franchement c'est une goutte d'eau, comparé aux besoins des collectivités qui auraient un tout autre visage si elles avaient eu droit aussi au « quoi qu'il en coûte », qui a profité surtout à une minorité et aux 100 milliards d'euros qui ont été versés aux entreprises au titre du CICE, le choix du service public n'a clairement pas été fait par les gouvernements successifs, cela n'est pas une nouveauté, il s'agit bien entendu d'un choix politique et idéologique que je réproouve. La conséquence de cette politique est bien formulée dans le document ce sont des recettes qui régressent bien moins rapidement que les dépenses, dont certaines sont mécaniques et on a donc cet effet de ciseau qui sabre la capacité

d'autofinancement net, vous indiquez qu'elle est de - 89 % entre 2017 et 2020. L'effet « boule de neige » c'est qu'il faut recouvrir à l'emprunt pour l'investissement et c'est au regard de ces froides données chiffrées que l'on se rend compte du peu de pertinence des millions d'euros dépensés pour construire un zoo, la priorité n'était pas là, loin s'en faut. La seconde conséquence, qui concerne les orientations du budget principal, c'est qu'on arrive cette année à 13 millions d'euros programmés, alors j'ai du mal à vous suivre, parce que vous dites d'habitude que c'est entre 10 et 13 millions, qu'au-delà de 13 millions, c'est surévalué et qu'on n'a pas les capacités, sauf que celui de l'an dernier était de 15 millions, donc je n'ai pas suivi votre raisonnement sur ce point-là. Vous avez de nouveau fait part d'un audit, j'en conclus qu'il est terminé, je voulais savoir quand nous pourrions en prendre connaissance. J'en viens aux orientations que je prône, elles seront forcément classiques dans ce que je vais développer mais elles répondent à mon sens au besoin de la population, pour la mission qui nous est confiée : c'est celle du service public. La première orientation, c'est de s'affranchir des délégations de services publics autant que possible. Hier soir s'est réunie la commission eau et assainissement, ce sont des réunions que j'apprécie parce qu'elles sont toujours enrichissantes et nous avons appris en toute transparence, et je remercie pour cela les organisateurs, qu'une DSP plombait, plombait, c'est moi qui le dit, littéralement le coût de l'eau pour les habitants de Saint-Simon, je sais bien qu'une régie, ce n'est pas forcément la panacée à tous points de vue, mais elle permet au moins de se dire que le prix du service a été pensé au plus juste pour l'usager et non pour enrichir des groupes tentaculaires. La seconde orientation, ce serait des services publics économiquement accessibles à tous. Vous avez évoqué la question de la piscine et du fait qu'il y aurait une baisse de la fréquentation liée à la crise sanitaire, c'est un argument que l'on peut entendre. On peut entendre aussi que payer 3,80 euros pour une entrée adulte à la piscine c'est forcément se priver d'une partie de la population de l'Agglomération. Pour revenir sur l'eau, je sais bien que votre majorité ne souhaite pas la mise en place de mesure comme à Rennes avec la gratuité de premier mètre cube d'eau, l'eau vitale, pour autant, à un moment donné il faudra bien se conformer à l'article L. 2224-12-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui vise à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans les conditions économiquement acceptables pour tous et nous n'y sommes pas encore. Cette notion de tarif en adéquation avec le service rendu est nécessaire et doit aussi s'appliquer pour un budget aussi important, vous nous en avez parlé, que celui concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui, je le rappelle, est jugée excessive notamment par la Chambre Régionale des Comptes, donc j'espère que cette année sera mis en place un budget sur ce point transparent et bien entendu, en complément d'une baisse de la taxe. Dernière piste de réflexion, une fois de plus, c'est l'accès élargi au service public et quand bien même ce ne serait pas une compétence obligatoire, au premier chef de cela, ceux qui permettent l'accès aux soins et à la santé, la crise sanitaire que nous traversons nous montre la réalité des choses. Alors, je crains qu'une fois de plus vous ne balayez le concept-même de centre de santé public qui, à mon sens, aurait la vertu d'infléchir le manque de médecins généralistes sur l'Agglomération. Il existe 2 200 centres de santé en France, ce n'est donc pas une lubie et je pense que ce serait vraiment salubre pour le territoire Saint-Quentinois. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur TOURNAY. Plusieurs points sur les remarques que vous avez indiquées. Sur la mise à disposition des documents financiers, pas de difficultés, sur les délégations de services publics ou les régies, je veux quand même rappeler que la plupart de nos services sont en régie, on doit d'ailleurs être une des rares collectivités à avoir, à la fois son service de l'eau et son service des ordures ménagères, qui sont réalisés en régie. Ensuite, sur ce qui se passera dans le futur sur un certain nombre de lieux, on va choisir avec les maires le système le plus pertinent pour nous, bien évidemment. Et surtout, que ce soit une

régie ou une DSP, il faut d'abord, si c'est une DSP, signer un bon contrat et derrière effectuer un bon suivi. Ce sont deux points d'attention particuliers mais il peut aussi, parfois, dans des services publics, ne pas avoir une gestion de tous les instants.

Sur le budget et sur les investissements, on avait eu l'an dernier des reports de l'année 2020. Le budget 2021 est un peu artificiel sur le plan des investissements compte tenu de ces reports que nous n'avons plus aujourd'hui puisqu'on a un suivi budgétaire qui est drastique.

Sur la question de la tarification et de la piscine, je ne suis pas d'accord du tout. Dans nos piscines, contrairement à beaucoup d'autres lieux en France, c'est vrai pour nos piscines et c'est vrai pour la Bulle également, on a plutôt eu une bonne fréquentation quand on se compare avec d'autres territoires. Grâce à Frédéric ALLIOT, nous avons eu des données de l'« ANDES », c'est une association nationale dans le domaine du sport qui réunit un certain nombre de collectivités. Dans beaucoup de collectivités je crois qu'il y a eu 60 % de baisse de fréquentation alors que chez nous, on doit plutôt être à 30 %, on a donc plutôt une dynamique qui est intéressante. Sur votre tarification et la lecture que vous en faites, je suis désolée mais je ne suis pas d'accord non plus. 3,80 euros d'abord ce n'est pas le tarif des Saint-Quentinois parce que si on est régulier c'est 3,04 euros, parce qu'il vaut mieux acheter le carnet de 10, et puis à la piscine, c'est bien d'y aller de façon régulière. Si je suis en tarif réduit, c'est-à-dire que je suis enfant, c'est 2,04 euros. Je veux quand même rappeler que ce n'est que 30 % du coût réel de la piscine pour l'Agglomération et vous me donnez un exemple d'un loisir que vous pouvez faire toute une après-midi, voire toute une journée, pour la somme de 3,04 euros. Vous comparez avec le bowling, vous comparez avec le cinéma et pleins d'autres choses, ce n'est pas exactement les mêmes tarifs. A partir du moment où les gens pourront, sur l'ensemble des journées d'une année, revenir à la piscine on n'aura pas de difficultés particulières.

Sur l'eau, là aussi on ne fait pas la même lecture ou pas la même analyse. Si vous baissez pour une catégorie, vous allez remonter le prix de l'eau des autres usagers du service public et on sait tous ici que l'on brasse des millions de travaux pour avoir une eau potable de qualité et pour rejeter aussi dans le milieu naturel, avec des investissements extrêmement importants. On a énormément d'assainissement collectif et quand on se compare avec d'autres territoires, je crois que l'on est plutôt mieux placés qu'ailleurs, avec tous les efforts qui ont été faits par les services sur le rendement, nous en avons déjà parlé.

Sur la question de la santé, je rappelle que ce n'est pas une compétence de l'Agglomération. On a des compétences spécialisées, on n'a pas de clause de compétence générale et je ne vois pas pourquoi on irait payer pour ce que l'Etat ne fait pas parce qu'on n'aura pas d'argent pour le faire. La question de la désertification médicale, on en parle fréquemment avec Béatrice BERTEAUX, elle est clairement nationale. Regardez sur internet. Si vous jetez un œil, c'est crucial dans la plupart des régions de France, à l'exception peut-être d'une ou deux. C'est absolument horrible actuellement puisque beaucoup de nos concitoyens français n'ont plus de médecins traitants. A l'échelle de la Région, quand on se compare, c'est quand même un peu mieux qu'ailleurs parce que, quand on discute avec beaucoup de nos concitoyens, nous ça se tient encore à peu près, même si ce n'est pas exceptionnel. Je rappelle toujours qu'on a eu la chance d'avoir SOS Médecins, qui accueille maintenant 500 patients jour, avec des gens qui viennent parfois de Laon, Soissons, pour pouvoir voir un médecin et il ne s'agit pas du suivi médical. Dans ce pays, ce sera un thème des mois à venir. C'est surtout une réforme de la santé, de la démographie médicale et puis une question de formation des médecins également, parce que si vous n'avez pas assez de médecins pour le nombre d'habitants et qu'il faut trois

médecins pour remplacer le médecin que vous avez connu qui était le médecin de campagne, il faut bien évidemment qu'il y ait des cohortes supplémentaires. Donc je n'embarquerai pas le conseil de communauté sur de nouvelles compétences pour lesquelles, de toutes façons, on raconterait des histoires aux gens et l'on n'a pas les moyens de ce type de politique. En revanche, être dur avec l'Etat, exigeant pour obtenir plus, c'est là que notre place doit être. Je vous remercie s'il n'y a pas d'autres remarques. Oui Jérôme.

M. LECLERCQ – Je voudrais compléter par rapport à l'intervention de Monsieur TOURNAY sur la DSP concernant Saint-Simon. On a un sujet sur la DSP de Saint-Simon, comme on l'a dit hier en commission eau et assainissement, on va y travailler, on va avoir un entretien avec le prestataire, simplement deux petites choses, des précisions qui n'ont pas été mentionnées par Monsieur TOURNAY, c'est une DSP qui avait été signée avant que l'on prenne la compétence, ça c'est la première chose, et la deuxième chose, c'est qu'il n'y aura pas de répercussion sur le prix de l'eau pour les habitants de Saint-Simon. Le tarif de l'eau pour les habitants de Saint-Simon sera conforme à ce qui avait été annoncé lors de la prise de compétences.

Mme MACAREZ – Précisions bien utiles. Nous avons débattu des orientations budgétaires, nous allons donc voter sur le fait que nous avons débattu. Je vous invite à voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte par 70 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, M. Roger LURIN.

Délibération 5

FINANCES

Dotation de solidarité communautaire - Méthode de calcul - Nouvelle répartition 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération du 21 septembre 2018 le conseil de communauté a approuvé pour la Dotation de Solidarité Communautaire les critères de répartition suivants :

Potentiel financier 25 %
Population 25 %
Effort fiscal 20 %
Indice synthétique DSR 30 %

Une modification législative est intervenue et nécessite de les réexaminer.

En effet l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi de finances 2020 impose que la DSC soit répartie selon les critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent être pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est proposé d'établir la répartition de la DSC à compter de 2021 selon les critères de pondération suivants :

(Potentiel financier x population) 25 %
(Revenus x population) 20 %
(Effort fiscal x population) 20 %
(Indice synthétique DSR x population) 35 %

Les systèmes de garantie de dotation minimale de 3 000 € et visant à assurer 100 % du montant perçu en 2017 pour les communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin sont maintenus.

La DSC sera votée chaque année, suivant les données issues des fiches DGF établies par l'Etat de l'année N-1 et versée en octobre de l'année N.

- 10 novembre 2021 -

La DSC ainsi calculée modifie la répartition votée le 24 mars 2021 et s'établit de la manière suivante pour 2021 :

ANNOIS	7 669
ARTEMPS	7 582
AUBIGNY-AUX-KAISNES	5 404
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000
CASTRES	6 218
CLASTRES	13 279
CONTECOURT	3 000
CUGNY	12 469
DALLON	8 054
DURY	5 766
ESSIGNY-LE-PETIT	7 230
FAYET	8 333
FIEULAIN	6 976
FLAVY-LE-MARTEL	31 603
FONSOMME	10 930
FONTAINE-LES-CLERCS	5 330
FONTAINE-NOTRE-DAME	9 050
GAUCHY	160 775
GRUGIES	24 250
HAPPENCOURT	3 478
HARLY	23 189
HOMBLIERES	27 459
JUSSY	19 218
LESDINS	16 867
MARCY	3 818
MESNIL-SAINT-LAURENT	8 444
MONTESCOURT-LIZEROLLES	29 685
MORCOURT	6 426
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 307
OLLEZY	4 272
OMISSY	14 017
REMAUCOURT	6 629
ROUVROY	7 059
SAINT-QUENTIN	946 041
SAINT-SIMON	12 261
SERAUCOURT-LE-GRAND	16 142
SOMMETTE-EAUCOURT	4 409
TUGNY-ET-PONT	5 925
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 124
	1 515 688

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la répartition de la dotation de solidarité selon les critères au rapport présenté :

- (Potentiel financier x population) 25 %
- (Revenu x population) 20 %
- (Effort fiscal x population) 20 %
- (Indice synthétique DSR population) 35 %

2°) d'approuver les montants de la dotation de solidarité communautaire pour 2021 au rapport présenté ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires et à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire reste optionnelle pour une Communauté d'Agglomération. Elle a été instaurée sur le territoire afin de réduire les écarts de richesse entre les communes membres et elle s'élève annuellement à 1,5 millions d'euros. Alors, pourquoi délibère-t-on ? Parce qu'il y a eu un changement dans les textes nationaux et aujourd'hui, la DSC doit tenir compte de l'écart de revenus par habitant de la commune par rapport aux revenus moyens par habitant de l'intercommunalité et également de l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune. Ce sont de bien grands mots, cela étant, on a fait en sorte, dans les calculs qui ont été faits par la direction des finances, qu'il n'y ait pas d'impact sur les niveaux d'accompagnement des différentes communes. Dans ce qui est proposé, 23 communes y gagnent, tandis que 16 autres communes stagnent et 15 communes bénéficient de mécanismes de garanties. C'est un dispositif important parce qu'effectivement, il y a des écarts de richesse d'une commune à l'autre en revenu par habitant. Si on prend la fourchette totale entre la commune pour laquelle il y a le plus de pauvreté, le revenu moyen par habitant, le revenu fiscal c'est 10 000 euros par habitant, alors que la commune la plus riche c'est 43 500 euros par habitant. Et si je parle de Saint-Quentin, la ville centre, qui doit représenter à peu près 66 % de la population, on est sur une ville qui est pauvre puisque nos habitants ont un revenu moyen de 11 400 euros, revenu annuel fiscal et Gauchy ne doit pas être trop loin également, c'est là où il y a le logement social. On vous propose donc cette répartition qui tient compte de la loi et qui permet de conserver les mêmes niveaux d'aides. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS.

Délibération 6

FINANCES

Attribution de subvention pour l'exploitation de la Bulle.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération. Le Conseil communautaire a délibéré le 24 mars 2021 sur l'attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2021. Le Conseil communautaire a attribué au délégataire de la Bulle RÉCRÉA une contribution de 1 352 269 € pour l'exploitation de l'équipement.

Le montant cumulé de la Contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public (CFFE) et de la Contribution pour contraintes institutionnelles (CCI) prévues au contrat de délégation de service public doit être actualisé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de réviser le montant de la subvention attribuée à RÉCRÉA à 1 372 442 €. pour 2021 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires en vue de son mandatement au bénéficiaire.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit simplement des révisions au contrat de délégation qui s'élève pour un montant de 20 173 euros suivant des formules de révisions bien complexes, que je ne vous expliquerai pas, je demanderai du secours si vous aviez des questions. Il n'y a pas de questions, c'est parfait. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Jean-Claude DUSANTER, M. Damien NICOLAS.

Délibération 7

FINANCES

Admissions en non-valeur - Budget Principal.

Rapporteur : Mme la Présidente

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès de divers débiteurs, le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables compris entre 2008 et 2020, pour un montant total de 19 809.52 euros.

A cet effet, le trésorier principal a adressé l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

Créances Irrécouvrables

Motifs de présentation	Poursuites sans effet	1 pièce pour 16.70 €
	Personne disparue	1 pièce pour 150 €
	Décédé et demande renseignement négative	1 pièce pour 621.19 €
	Combinaison infructueuse d'actes	11 pièces pour 10 028.35 €
	Total	14 pièces pour 10 816.24 €

Créances éteintes

Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette	1 pièce pour 1000 €
	Clôture insuffisante actifs sur Redressement et Liquidation Judiciaire	5 pièces 7 993.28 €
	Total	6 pièces pour 8 993,28 €

- 10 novembre 2021 -

Répartition par tranches

Motifs de présentation	Inférieur strictement à 100	7 pièces pour 169.22 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1 000	10 pièces pour 3 418.71 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 pièce pour 1000 €
	Supérieur ou égal à 5000	2 pièces pour 15 221.59 €
	Total	20 pièces pour 19 809.52 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, la somme portée sur l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, pour un montant de 19 809.52 €.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'admissions en non-valeur sur le budget principal qui reconnaissent l'irrécouvrabilité de certaines créances, créances qui ne sont pas éteintes pour autant et il s'agit d'un montant de 19 800 euros. 10 800 de créanciers recouvrables et 8 900 de créances éteintes. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI.

Délibération 8

FINANCES

Admission en non-valeur - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : Mme la Présidente

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès de divers débiteurs, le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables compris entre 2000 et 2021, pour un montant total de 399 505.18 euros

Créances irrécouvrables

Motifs de présentation	PV carence	142 pièces pour 10 227.78 €
	Poursuite sans effet	6 pièces pour 895.18 €
	Personne disparue	2 pièces pour 1 949.72 €
	Combinaison infructueuse d'actes	18 pièces pour 1 029.99 €
	RAR inférieur seuil poursuite	9 pièces pour 36.99 €
	Total	177 pièces pour 14 139.66 €

Créances éteintes

Motifs de présentation	Surendettement effacement de dette et décision	4503 pièces pour 236 812.87 €
	Clôture insuffisance actifs sur Redressement et Liquidation Judiciaire	1497 pièces pour 148 552.65 €
	Total	6000 pièces pour 385 365.52 €

Répartition par tranches

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	5111 pièces pour 141 187.24 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1 000	1039 pièces pour 211 766.79 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	27 pièces pour 46 551.15 €
		6177 pièces pour 399 505.18 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, la somme portée sur l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, pour un montant de 399 505.18€.

*

Mme MACAREZ – C'est exactement la même chose sur le budget annexe, et nous sommes sur un montant important de 400 000 euros. Il y a 6 000 pièces. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Frédéric ALLIOT.

----- Délibération 9

FINANCES

Protocole d'accord transactionnel avec la société BC NORD.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine Jean BOUIN à SAINT-QUENTIN rue Gaston Bachelard - la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié la maîtrise d'œuvre des travaux au groupement à la SAS ATELIER ARCOS ARCHITECTURE. Cette dernière ayant été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris le 6 mai 2021.

Les travaux étaient dévolus en 15 lots. La société BC NORD était titulaire du lot n°1 « CLOS COUVERT GROS ŒUVRE MENUISERIES EXTERIEURES », suivant un marché conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 3 526 535 € TTC (Marché public en date du 4 avril 2019).

La crise sanitaire et le confinement ont engendré un surcoût pour la société BC NORD à hauteur de 131 749,24 € HT (coût d'immobilisation du chantier, reprise en mode dégradé, nettoyage et produit respectant les nouvelles exigences sanitaires).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19, la collectivité versera à la société BC NORD la somme de Quatre-vingt-trois mille huit cent onze euros et onze centimes (83 811,11 € HT).

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport, conclu entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société BC NORD étant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce protocole et tout document y afférent ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Je vous en parlais tout à l'heure. Dans le cadre du chantier de la piscine, le chantier a été arrêté et il a donc fallu tenir compte à la fois du coût d'immobilisation du chantier du 17 mars au 27 avril, du coût de la reprise du chantier avec tous les protocoles COVID, vous vous souvenez que pour les ouvriers du bâtiment ce n'était pas facile, une reprise en mode dégradée et tout cela pour un coût de 131 700 euros, ce qui représente à peu près 1 % du coût total de la piscine. Ce n'est pas agréable mais c'est comme ça. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI.

Délibération 10

MARCHES

Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par la délibération en date du 24 mars 2021, le conseil communautaire a donné son accord pour la conclusion par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'une convention d'autorités concédantes avec la Ville de Saint Quentin, dont le coordonnateur est la Ville, et a approuvé le principe du recours à une concession de service de mobiliers urbains et le lancement de la procédure de passation du contrat.

La Ville de Saint Quentin a reçu trois (3) plis dans les délais susmentionnés :

- JC Decaux France
- GirodMedias
- Philippe Védiaud Publicité

La Commission de Délégation de Service s'est réunie une première fois pour analyser les dossiers de candidature et admettre les trois candidats à présenter leurs offres.

Une négociation a ainsi été engagée avec chaque candidat.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 27 octobre 2021 et a rendu un avis sur les offres remises par les candidats.

A l'issue de l'analyse des offres des candidats, l'offre de la société Philippe Védiaud Publicité a été classée en première position en application des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) d'approuver le choix de la société Philippe Védiaud Publicité en tant que concessionnaire titulaire du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains ;

2) d'approuver le projet de contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains, et ses annexes ;

3) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à l'exécution du contrat de concession et à la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'une concession de mobilier urbain dans un contrat qui concerne essentiellement la Ville de Saint-Quentin. L'Agglomération est concernée uniquement sur la question des abris bus sur le réseau urbain avec 110 abris bus dans les communes de Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Fayet, Neuville-Saint-Amand et Rouvroy. C'est un contrat qui aura une durée de 12 ans et qui est évidemment plus favorable, puisqu'avant ça nous coûtait. Désormais, on ne doit plus avoir de coûts mais plutôt une contribution du délégataire. Le délégataire, d'ailleurs on ne dit plus ça comme ça, juridiquement, ce n'est pas délégataire mais concessionnaire, (ni auto, ni agricole), de mobilier urbain. C'est une entreprise familiale qui s'appelle Védiaud. Nous avons eu au départ 3 entreprises intéressées dont JC Decaux qui était le titulaire précédemment des accords avec la collectivité. Il n'a finalement pas répondu d'offre dans le dernier tour de table. On avait donc 2 entreprises en concurrence et l'entreprise Védiaud est une PME française qui a été créée en 1985 et qui travaille déjà pour un certain nombre de collectivités : Saint-Etienne, Rhodes, Courbevoie, Laon, Villeneuve-d'Ascq, Beauvais, Royan, Châlons-en-Champagne, Angoulême, donc pour nous c'est intéressant. On a juste un point de vigilance quand on change de concessionnaire comme cela, c'est qu'il faudra qu'on fasse très attention au niveau du changement. Au 1er janvier nous changerons de prestataire et j'ai souhaité que dans les semaines qui viennent nous ayons une réunion avec les Maires concernés et aussi avec le nouveau concessionnaire. Vous vous doutez bien que quand on enlève un abri de bus, JC Decaux va en enlever, Védiaud doit en ramener, il faut s'assurer que ça se tuile correctement et ça, ça va être assez coton, donc tout le monde ne partira pas en vacances le 31 - 1er. Dans les semaines qui viennent il faudra que l'on soit très attentifs à ce point parce que c'est aussi la vie quotidienne de nos usagers, surtout en période hivernale. C'est donc le principal point d'attention que nous avons. Y a-t-il des questions ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Première réflexion sur le rapport, je regrette que l'annexe 2 précisant les caractéristiques techniques des mobiliers ne soient pas disponibles, deuxième réflexion dans l'article 5 on lit concernant les panneaux publicitaires « destinés à recevoir les informations du concédant », j'aimerais bien en savoir un petit peu plus sur le sujet, c'est quoi ces informations ? J'espère que ce n'est pas la promotion de la malbouffe et des grandes surfaces. On a déjà eu le loisir d'en parler ici-même, ainsi qu'au conseil municipal de Saint-Quentin, j'ai eu l'occasion de vous sensibiliser à mon idée, promouvoir le petit commerce, le tissu associatif, les événements culturels et sportifs, les actions menées par les collectivités, bref les initiatives locales. On lit 10 panneaux pour les informations relatives aux activités associatives vu l'importance et la diversité du tissu associatif sur notre territoire ça me semble trop peu. Antérieurement, vous me disiez être encore, je vous cite : « dans la définition du besoin » sur le sujet. Pouvez-vous me donner des précisions sur votre idée ? Merci.

Mme MACAREZ – Merci. Sur l'annexe technique je ne sais pas si elle est communicable ou pas. Secret industriel nous dit-on, enfin si vous vouliez venir consulter on pourrait regarder, d'autant que la semaine prochaine c'est une délibération que nous passons également en conseil municipal de Saint-Quentin. Sur les informations du concédant, ce sont les informations que la Ville fournira tout simplement, on est généralement sur des événements publics ou des campagnes d'informations générales, ça peut-être la sécurité routière, ça peut-être la vaccination pour les plus de 65 ans, le rappel, ce genre de choses. Et sur les panneaux associatifs, ce qui est intéressant, c'est qu'aujourd'hui c'est bien fléché, ça ne l'était pas forcément dans le passé... Normalement on doit avoir plus de réactivité, alors nous ferons un suivi de cette entreprise, mais on doit avoir une simplification de toute la chaîne jusqu'à

l'impression, la pose... avec du personnel également présent sur place. Ce sera très utile pour les associations mais pour les associations, on a aussi beaucoup d'autres modes de communication pour leurs événements, donc c'est évidemment du multicanal. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS.

Délibération 11

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Délibération rectificative relative à une approbation de Bonus Energie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Pour faire suite à une erreur matérielle constatée dans la délibération relative à l'approbation des bénéficiaires du Bonus Energie en date du 22 septembre 2021, il convient de prendre une délibération rectificative en lieu et place de la délibération évoquée ci-dessus afin de corriger une erreur de calcul.

Le tableau annexé annule et remplace celui de la délibération susvisée (la mention modifiée y apparaît en gras).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de substituer le tableau en annexe en lieu et place de la délibération du 22 septembre 2021 relative au même objet.

*

Mme MACAREZ – Je dis merci à Bernard DESTOMBES qui s'était aperçu d'une erreur de calcul sur une précédente délibération. Il s'agit donc d'un rectificatif. Le taux de subvention qui était affiché dans le tableau annexé était de 10 % mais la subvention a été calculée sur 5 %. Il y avait erreur. Il est donc important de reprendre ce tableau, c'est à peu près la même délibération que la précédente fois. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Gérard FELBACQ.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS.

Délibération 12

**EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 2 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 4 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Energie.

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Vous connaissez désormais. Nous avons deux bénéficiaires domiciliés à Essigny-le-Petit et Homblières qui sont concernées pour un total de 4 500 euros. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 10 novembre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS.

Délibération 13

TRANSPORTS

Avenant n°1 à la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le 11 février 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France ont signé une convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire, dont la date d'échéance a été fixée au 31 août 2022.

Cette convention permet de confier à la Région la totalité des circuits scolaires relevant de la Communauté d'Agglomération et d'en fixer les compensations financières.

Elle permet également de fixer les modalités d'exploitation des lignes régionales pénétrant dans le ressort territorial de la CASQ.

Les circuits scolaires suivants sont assurés par la Région pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et font l'objet d'une compensation financière :

- Desserte de la commune de Remaucourt vers l'école de Lesdins ;
- Desserte du regroupement intercommunal de Morcourt-Omissy ;
- Desserte de la commune de Mesnil-Saint-Laurent vers l'école de Neuville-Saint-Amand ;
- Desserte de la commune de Rouvroy vers l'école d'Harly.
- Desserte de Castres, Contescourt, Dallon et Fontaine-les-Clercs vers le pôle scolaire de Grugies.

Il convient de modifier les termes financiers de la convention suite à une baisse des prix servant au calcul de la compensation financière de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu le Code des Transports,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Monsieur Dominique FERNANDE, Vice-Président en charge des transports et des mobilités, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Nous avons 5 circuits scolaires sur le territoire de l'Agglomération pour ce qui concerne les écoles maternelles et primaires. Le circuit de Castres - Contescourt - Dallon - Fontaine-Les-Clercs vers le pôle scolaire de Grugies pour un montant de 11 400 euros, la desserte de Remaucourt vers l'école de Lesdins pour 24 000 euros, la desserte du regroupement intercommunal de Morcourt - Omissy pour 16 600 euros, la desserte de Mesnil-Saint-Laurent vers l'école de Neuville-Saint-Amand pour 27 633 euros et la desserte de Rouvroy vers l'école d'Harly pour un montant de 8 700 euros. Nous avons donc un coût global estimé à 86 000 euros. Je ne prends pas part au vote, de même que Xavier BERTRAND au titre de la Région. Je ne sais pas si vous avez des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS.

Délibération 14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

- 10 novembre 2021 -

*

Mme MACAREZ – Il s'agit du compte-rendu des opérations que j'ai effectuées dans le cadre de ma délégation, que j'ai à votre disposition s'il y a des points d'attention particuliers. Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS.

Le conseil est clos. Bravo mes chers collègues, 1h15, on progresse, pas de séance en séance mais ce n'est pas plus mal quand ça se passe correctement. Je vous souhaite une bonne soirée.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Constat de deux vacances
de postes à la suite de la
démission de deux
conseillères
communautaires.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que Mesdames Sylvie

SAILLARD et Nathalie VITOUX, conseillères municipales élues sur la liste « Saint-Quentin Renouveau » lors des élections municipales de la ville de Saint-Quentin le 25 mars 2020, ont toutes deux présenté, par lettres recommandées datées respectivement des 22 et 23 septembre 2021 et reçues en mairie le 27 septembre 2021, leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de l'Aisne a été informé de ces démissions en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces démissions emportent automatiquement la perte de leur mandat de conseillère communautaire au sein de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en application de l'article L.273-5 du Code électoral : « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ».

Conformément à l'article L. 273-10 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers communautaires, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

Madame Sylvie SAILLARD a été élue sur la liste « Saint-Quentin Renouveau », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Luc TEMPLIER est le suivant sur cette liste. Il ne peut pas être installé au regard de l'obligation du strict respect de la parité au sein de l'assemblée communautaire.

Madame Nathalie VITOUX a été élue sur la liste « Saint-Quentin Renouveau », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Isabelle DUTOICT, suivante sur la liste, est appelée à remplacer la conseillère démissionnaire. Madame Isabelle DUTOICT a informé Madame le Maire de Saint-Quentin, par messagerie en date du 21 octobre 2021, de sa démission du mandat de conseillère municipale avant d'être installée.

Monsieur Philippe ADOUX est le suivant sur cette liste. Il ne peut pas être installé au regard de l'obligation du strict respect de la parité au sein de l'assemblée communautaire.

Considérant les démissions de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX de leur mandat de conseillère communautaire,

Considérant la démission de Madame Isabelle DUTOICT de son mandat de conseillère municipale avant d'être installée,

Considérant que les suivants de liste Monsieur Luc TEMPLIER et Philippe ADOUX ne peuvent siéger au sein de l'assemblée communautaire,

Il convient que le conseil communautaire prenne acte de la vacance de deux postes jusqu'à la fin du mandat, suite à la démission de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX, étant entendu que le tableau du Conseil communautaire sera mis à jour et transmis en Préfecture.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la vacance de deux postes jusqu'à la fin du mandat suite à la démission de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 voix contre et 2 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Gérard FELBACQ

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55234-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Rapport
de mutualisation 2021.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLÉRIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DÜDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En application de l'article L5211-39-1 du CGCT, la Présidente de la

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois doit présenter un état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant.

Ainsi, l'article 10 du schéma de mutualisation de décembre 2016 et l'article 7.1 de la convention relative à la mise en place de services communs (2 mars 2017) prévoient l'élaboration d'un rapport annuel de mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport de mutualisation 2021 tel qu'annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55538-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Rapport de mutualisation 2021



Sommaire

Préambule	- 4 -
État de la mutualisation 2021.....	- 5 -
1.1. Une nouvelle organisation administrative mutualisée	- 6 -
1.2. Impact sur les effectifs	- 8 -
1.3. Développement des autres modes de travail partenarial.....	- 9 -
Équilibre financier de la mutualisation	- 10 -
2.1. Clés de répartition services communs	- 10 -
2.2. Répartition du coût des mises à disposition	- 13 -
Conclusion	- 13 -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération de la Ville de Saint-Quentin en date du 12 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 12 décembre 2016

Vu la délibération de l'Office de Tourisme et des Congrès en date du 6 décembre 2016

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aides à Domicile en date du 21 mars 2018

Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 et ses avenants

Vu la convention relative aux prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin conclue le 22 mars 2017 et ses avenants

Vu la convention relative aux prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Office de Tourisme et des Congrès conclue le 2 mars 2017

Vu la convention relative aux prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale conclue le 22 mars 2017

Vu la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin en date du 27 mars 2017 et ses avenants

Préambule

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont engagé, dès 2003, une politique de rapprochement de leurs services sur le fondement de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 introduisant le rapport de mutualisation des services, la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 réaffirmant la création de services communs, et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sont venues conforter le dispositif de mutualisation mis en place.

Dans ce cadre, et afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont rédigé un schéma de mutualisation en décembre 2016 qui inclut l'ensemble des modalités de coopération que sont les services communs, les prestations de services, les mises à disposition partielles, les groupements de commandes et récapitule les diverses conventions de mutualisation mises en place.

Cette coopération s'est ensuite étendue au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'Office de Tourisme et des Congrès en 2017, puis au Syndicat Intercommunal d'Aides à Domicile en 2018 en intégrant les relations avec ces trois établissements publics dans la nouvelle convention globale de services communs, selon les possibilités offertes par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En 2021, la mutualisation connaît une évolution importante dans l'objectif de bâtir une logique de territoire et de rendre cohérentes nos actions envers les usagers.

Des travaux ont été menés en lien avec les membres du comité de pilotage afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités tout en répondant aux objectifs fixés dans le schéma de mutualisation initial.

L'article L5211-39-1 du CGCT dispose que chaque année lors du vote du budget, le Président communique l'état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant. Le point 10 du dernier schéma de mutualisation voté en décembre 2016 et l'article 7.1 de la dernière convention de mutualisation du 2 mars 2017 prévoient la réalisation d'un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la convention.

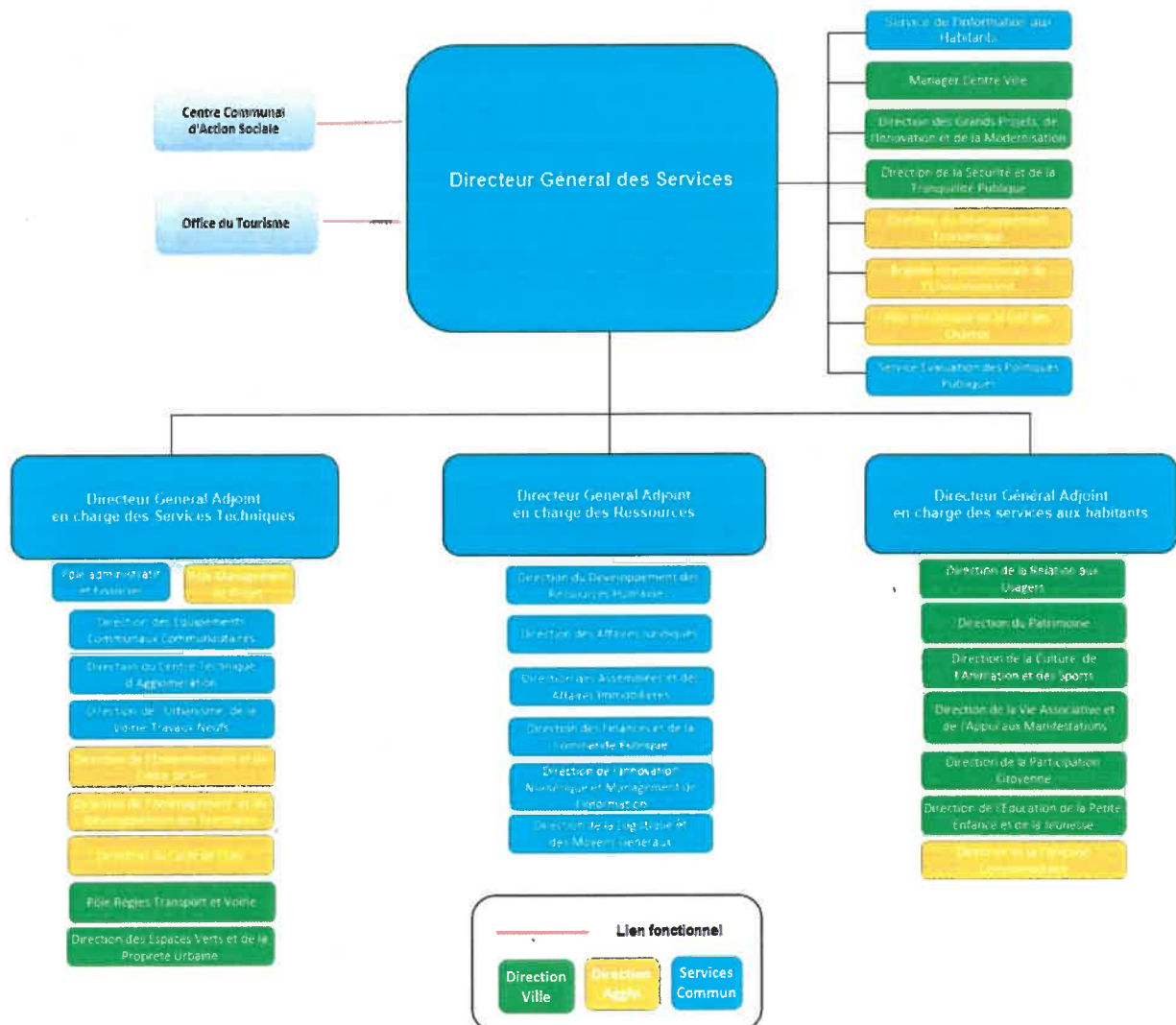
C'est dans ce cadre que le présent rapport est présenté à l'assemblée communautaire.

État de la mutualisation 2021

Le schéma de mutualisation a fixé trois objectifs :

- **Coordination de l'action publique locale** : permettre un rapprochement entre les structures et favoriser une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire ;
- **Optimisation des organisations administratives** : accroître la performance des administrations par le développement des synergies et le partage de moyens ;
- **Rationalisation des coûts de l'administration** : réaliser des économies en évitant les doublons de service afin de redéployer les gains pour le financement d'actions en faveur des administrés.

En 2021 la démarche de mutualisation a été approfondie dans le respect des objectifs de l'intercommunalité à travers la construction d'un organigramme commun entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin afin de développer la culture du travail en commun.



1.1. Une nouvelle organisation administrative mutualisée

- La création de services communs

Elle répond à un double objectif de rationalisation des moyens et de renforcement de la capacité d'expertise de nos collectivités. Elle permet également de répondre à l'objectif de cohérence dans le déploiement de l'action publique à l'échelle du territoire.

8 services communs ont été créés en 2021 :

- Au 1^{er} février 2021 : la Direction Générale des Services, la Direction du Développement des Ressources Humaines et le service de l'Information aux Habitants
- Au 1^{er} mars 2021 : la Direction des Finances et de la Commande Publique, la Direction des Affaires Juridiques et la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières
- Au 1^{er} septembre 2021 : le pôle accueil de la Direction de la Relation aux Usagers et le service d'Évaluation des Politiques Publiques.

Services Communs au 30/09/2021		Nombre d'agents en équivalent temps plein
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		10
	<i>Evaluations des politiques publiques</i>	3
	<i>Information aux habitants</i>	21
DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES		10
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES		5
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES		38
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE		31
DIRECTION DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DU MANAGEMENT DE L'INFORMATION		17
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS GENERAUX		
	<i>Hygiène et propreté</i>	55
	<i>Moyens Généraux</i>	9
POLE ACCUEUIL		21
ARCHIVES		3
DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE D'AGGLOMERATION		
	<i>Garage</i>	13
	<i>Magasin</i>	18
	<i>Gestion financière et logistique</i>	3
DIRECTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES - Pilotage Ville		73
DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX NEUFS		17
Total général		347

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, la Communauté d'agglomération pilote depuis décembre 2015 la majorité des services communs mutualisés avec la Ville de Saint-Quentin.

Deux services communs connaissent une mutualisation dite ascendante autorisée à titre dérogatoire par l'article susmentionné : la direction des équipements communaux et communautaires et le pôle accueil de la direction de la relation aux usagers dont l'autorité gestionnaire est la Ville de Saint-Quentin.

Services communs	Autorité gestionnaire	Type de mutualisation
Direction Générale des Services	Agglo	Descendante
Evaluations des Politiques Publiques	Agglo	Descendante
Information aux Habitants	Agglo	Descendante
Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières	Agglo	Descendante
Direction des Affaires Juridiques	Agglo	Descendante
Direction du Développement des Ressources Humaines	Agglo	Descendante
Direction des Finances et de la Commande Publique	Agglo	Descendante
Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information (hors espace Cyber base)	Agglo	Descendante
Service Hygiène et Propreté	Agglo	Descendante
Service Moyens Généraux	Agglo	Descendante
Pôle Accueil	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Service Archives	Agglo	Descendante
Magasin central	Agglo	Descendante
Garage	Agglo	Descendante
Gestion financière et logistique du Centre Technique d'Agglomération	Agglo	Descendante
Direction des Equipements Communaux et Communautaires	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)	Agglo	Descendante

- **Le déploiement des mises à disposition**

Chaque direction opérationnelle s'est vue définir un périmètre pertinent au regard de la politique publique à mener.

Des missions, actions, équipements ont ainsi été regroupés pour rendre un service public à l'utilisateur lisible et cohérent. Afin de respecter les champs de compétence des collectivités, il a été convenu de mettre à disposition les cadres des nouvelles directions pour une meilleure coordination d'ensemble.

De nouvelles mises à disposition ont été décidées en 2021 :

- 4 agents de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sont mis à disposition partiellement de la Ville au 1^{er} octobre 2021
- 14 agents de la Ville sont mis à disposition partiellement de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} septembre 2021.

Directions	Postes	Autorité hiérarchique	Autorité fonctionnelle
Direction du Centre Technique d'Agglomération	Directeur	Agglo	Ville
Direction du Centre Technique d'Agglomération	Directeur Adjoint	Agglo	Ville
Direction du Centre Technique d'Agglomération	Assistant de Direction	Agglo	Ville
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	Directeur	Agglo	Ville
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Directeur	Ville	Agglo
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Assistant de Direction	Ville	Agglo
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Responsable Pôle Sports	Ville	Agglo
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Responsable gestion des équipements et relations avec les acteurs sportifs	Ville	Agglo
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Responsable gestion et planification des équipements	Ville	Agglo
Direction de la Relation aux Usagers	Directeur	Ville	Agglo
Direction de la Relation aux Usagers	Assistant de Direction	Ville	Agglo
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	Directeur	Ville	Agglo
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	Chargée de Projets Événementiels	Ville	Agglo
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	Responsable Guichet des Associations	Ville	Agglo
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	Responsable-Adjoint Guichet des Associations	Ville	Agglo
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	2 agents Guichet des Associations	Ville	Agglo
Direction du Patrimoine	Directeur	Ville	Agglo

Par ailleurs, à compter du 1^{er} octobre 2021, le Responsable et les 8 agents du service médiation sociale et familiale de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques de la Ville de Saint-Quentin sont mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

1.2. Impact sur les effectifs

Evolution agents permanents mutualisés 2019-2021

Collectivité	31/12/2019	31/12/2020	30/09/2021	Solde 2021
Services communs Agglo	132	139	253	+ 114
Total Agglo	132	139	253	+ 114
Services communs Ville	73	69	94	+ 25
Total Ville	73	69	94	+ 25
TOTAL	205	208	347	+ 139

La réorganisation administrative qui a marqué l'année 2021 avec l'extension de la mutualisation a permis le non-remplacement de 15 postes sur les 2 collectivités.

1.3. Développement des autres modes de travail partenarial

- **Les groupements de commandes**

Les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques la mise en commun de moyens afin de réaliser des économies d'échelle. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Un coordonnateur est ainsi désigné, chargé d'organiser la procédure de passation du marché.

Un travail a été entamé en juin 2017 sur l'adhésion de la Ville aux groupements de commandes envisagés par l'Agglomération, ainsi que sur la répartition des groupements entre portage Ville et portage Agglomération. Le principe a été validé que le commanditaire ayant le plus gros volume soit porteur du groupement, sauf exception à discuter. De manière opérationnelle, il a été acté que, hors stock, chaque collectivité associée paie ses commandes sans préfinancement du coordonnateur de groupement. Concernant les stocks, le coordonnateur de groupement doit préfinancer le montant du marché avant remboursement.

Les services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saint-Quentin travaillent en collaboration pour soit prolonger les conventions existantes lorsque des marchés sont en cours, soit mettre en place les nouvelles conventions.

- **Les prestations de services**

Une prestation de service est possible entre personnes publiques, par dérogation au code des marchés publics, lorsque l'une des personnes exerce un contrôle sur l'autre à l'instar de ses propres services. La Communauté d'Agglomération a donc proposé à la Ville un système de prestations de services croisées. De la même façon, la Ville offre une prestation de service au CCAS.

De l'Agglomération vers la Ville	De la Ville vers l'Agglomération
Droit des sols	Entretien voirie / Régie Transport
	De la Ville vers le CCAS
	Espaces Verts

Équilibre financier de la mutualisation

Afin de mesurer l'activité des services pour chacune des collectivités, des clés de répartition ont été instaurées. Elles définissent la méthode de valorisation des services mutualisés en listant les indicateurs de répartition des charges entre les entités.

Les clés de répartition ne sont pas figées, elles correspondent à un mode de calcul qui constate a posteriori le pourcentage de répartition des coûts entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, le CCAS, le SIAD et l'OTC.

Un audit de clé de répartition a été effectué par le cabinet KLOPFER en 2021 dont les conclusions relèvent leur pertinence.

Chaque clé de répartition financière dépend de l'usage respectif du service par la Ville et l'Agglomération, voire le CCAS, le SIAD, l'OTC et le cas échéant l'agence de l'eau et de l'assainissement.

Elles s'appliquent sur 4 types de dépenses : ressources humaines, locaux, frais généraux et frais spécifiques à un service commun.

2.1. Clés de répartition services communs

Les clés de répartition pour chaque nouveau service commun sont définies dans les annexes de la convention relative à la mise en place de services communs du 2 mars 2017 ainsi que dans les avenants.

Services communs	Autorité hiérarchique	Part VILLE	Part AGGLO	Part CCAS	Part OTC	Part SIAD
Direction Générale des Services	Agglo	60,98%	34,15%	4,35%	0,53%	
Evaluations des Politiques Publiques	Agglo	50,00%	50,00%			
Information aux Habitants	Agglo	64,78%	35,22%			
Direction du Développement des Ressources Humaines	Agglo	60,98%	34,15%	4,35%	0,53%	
Direction des Affaires Juridiques	Agglo	51,96%	48,04%	2,32%		
Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières	Agglo	55,19%	44,81%	0,17%		
Direction des Finances et de la Commande Publique	Agglo					
Direction	Agglo	52,26%	47,74%	3,90%	1,15%	
Budget	Agglo	41,33%	58,67%	2,19%	0,40%	
Comptabilité	Agglo	55,44%	44,56%	6,50%	2,06%	
Marchés Publics	Agglo	60,00%	40,00%	3,00%	1,00%	
Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information	Agglo	53,08%	46,92%	3,41%	0,99%	1,10%
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	Agglo					
Service hygiène et propreté	Agglo	79,58%	19,19%	0,81%	0,42%	
Service Moyens généraux	Agglo	42,94%	57,06%	10,52%	0,92%	
Pôle accueil	Ville	57,00%	43,00%			
Accueil physique	Ville	54,00%	46,00%			
Accueil téléphonique	Ville	67,00%	33,00%			
Courrier	Ville	50,00%	50,00%			
Archives	Agglo	65,75%	34,25%	0,81%	0,28%	
Direction des Equipements Communaux et Communautaires	Ville					
Service bâtiments + Maîtrise énergétique	Ville	77,77%	22,23%	0,80%		
Régie bâtiments	Ville	77,77%	22,23%	0,80%		
Direction du Centre Technique d'Agglomération	Agglo					
Garage	Agglo	47,17%	52,83%	1,81%	0,03%	
Magasin central	Agglo	59,35%	40,65%	1,40%		
Gestion financière et logistique	Agglo	80,00%	20,00%	0,97%		
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs	Agglo	37,40%	62,60%			

Services communs	Calcul de la clé de répartition
Direction Générale des Services	Ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
Evaluations des Politiques Publiques	Ratio entre le nombre d'Equivalents Temps Pleins consacrés au traitement des dossiers de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
Information aux Habitants	Ratio entre les crédits destinés à l'activité de la direction consommés sur le budget de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières	Pondération entre les ratios suivants : • Nombre de conventions, décisions et arrêtés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Nombre de délibérations pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Nombre d'élus de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Nombre de réunions des assemblées délibérantes de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Temps passé sur les missions immobilières et foncières pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
Direction des Affaires Juridiques	Pondération entre les ratios suivants : • Crédits consommés pour les missions juridiques effectuées pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Crédits de primes d'assurances consommés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Nombre de consultations ou relectures juridiques pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Nombre de contentieux traités pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Nombre de documents formels rédigés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné • Nombre de dossiers traités dans le cadre du RGPD et de la CADA pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
Direction du Développement des Ressources Humaines	Ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
Direction des Finances et de la Commande Publique	<u>Direction</u> : pondération des ratios des services de la Direction des Finances et de la Commande Publique définis ci-dessous <u>Budget, fiscalité, suivi des satellites</u> : ratio volume budgétaire de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné <u>Comptabilité</u> : ratio entre nombre de mandats et titres traités pour chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

	<u>Marchés publics</u> : ratio nombre de procédures au 31 décembre de l'exercice concerné
Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information (hors espace Cyberbase)	Ratio entre le nombre d'utilisateurs réseau de chaque partie, étant entendu qu'un utilisateur d'une direction mutualisée est réparti à 50% sur la VSQ et à 50% sur la CASQ
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	-Moyens généraux (coûts RH) : ratio entre le nombre d'affranchissements effectués pour le compte de chaque partie lors de l'exercice concerné par la refacturation. Le ratio est obtenu à partir de la machine à affranchissement -Service logistique : part d'occupation des bâtiments par les agents sous autorité de chaque partie (surfaces entretenues)
Pôle Accueil	<u>Accueils physiques</u> : - Ratio entre le nombre de bâtiments destinés à accueillir du public appartenant à chaque collectivité <u>Accueil téléphoniques / Courrier</u> : - Ratio entre le nombre d'appels effectués pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné - Ratio entre le nombre d'Equivalents Temps Pleins consacrés à l'enregistrement du courrier pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
Service Archives	Ratio mètre linéaire d'archives occupés pour le compte de chaque partie
Magasin central	Ratio entre le nombre de lignes de sortie de stock par partie
Garage	Montants des bons de travaux effectués pour le compte de chaque partie
Gestion financière et logistique DCTA	Ratio entre le nombre de mandats et de titres traités pour le compte de chaque collectivité par le pôle facturation lors de l'exercice concerné par la refacturation
Direction des Equipements Communaux et Communautaires	Ratio entre les surfaces des bâtiments (en m ²) pondéré par un ratio entre le nombre des bâtiments appartenant aux différentes parties au 31 décembre de l'exercice concerné par la refacturation
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)	Ratio entre les montants financiers des travaux suivis (en €) pour le compte de chaque partie au cours de l'exercice concerné par la refacturation

2.2. Répartition du coût des mises à disposition

Les clés de répartition pour chaque agent mis à disposition sont définies dans les conventions individuelles (avenant n°2 à la convention de mises à disposition partielles d'agents en date du 26 juin 2019).

Directions	Postes	Part Ville	Part Agglo
Direction du Centre Technique d'Agglomération	Directeur	60%	40%
Direction du Centre Technique d'Agglomération	Directeur Adjoint	60%	40%
Direction du Centre Technique d'Agglomération	Assistant de Direction	60%	40%
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	Directeur	50%	50%
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Directeur	80%	20%
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Assistant de Direction	80%	20%
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Responsable Pôle Sports	50%	50%
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Responsable gestion des équipements et relations avec les acteurs sportifs	40%	60%
Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports	Responsable gestion et planification des équipements	80%	20%
Direction de la Relation aux Usagers	Directeur	80%	20%
Direction de la Relation aux Usagers	Assistant de Direction	80%	20%
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	Directeur	80%	20%
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	Chargée de Projets Evènementiels	80%	20%
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	Responsable Guichet des Associations	90%	10%
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	Responsable-Adjoint Guichet des Associations	90%	10%
Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations	2 agents Guichet des Associations	90%	10%
Direction du Patrimoine	Directeur	90%	10%

Conclusion

L'approfondissement de la mutualisation engagée en 2021 s'inscrit dans une double logique d'optimisation des ressources et d'efficacité de l'action publique à l'échelle du territoire.

La mutualisation s'intègre également dans une démarche de construction d'une culture commune de travail et s'articule notamment avec le pacte de gouvernance pour servir le projet de territoire et permettre aux collectivités, établissements publics, de répondre de manière efficace aux besoins des habitants.

Elle devra donc évoluer afin de s'adapter aux enjeux des collectivités grâce à une veille permanente institutionnalisée dans l'organisation commune des services et à travers son comité de pilotage.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Présentation du Rapport
Social Unique.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

2019 de transformation de la fonction publique, est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce rapport vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, il est élaboré chaque année au titre de l'année civile écoulée par l'autorité territoriale, et rassemble notamment les éléments figurant dans la base de données sociales qui concernent les agents relevant du comité technique.

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'acter la présentation du RSU tel qu'annexé au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

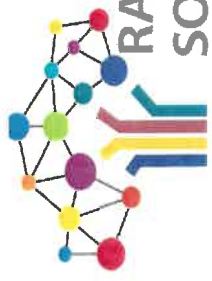
002-200071892-20211207-55290-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire Excel.

Attention : La structure du présent questionnaire ne doit en aucun cas être modifiée sous peine de compromettre le processus d'exportation.

Une fois ce questionnaire complété, veuillez exporter les données vers un fichier d'échange au format .txt en cliquant sur le bouton "Exporter" ci-dessous

Exporter les données
vers un fichier texte

Puis, veuillez l'intégrer sur l'application :
www.donnees-sociales.fr

Conformément à la loi du 5 août 2018, les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités une application
de suivi de la mise en œuvre de la loi relative à la transparence de la vie sociale et d'exportation de données.

Le fichier fabriqué par la procédure d'exportation est nommé d'après le n° Siret de votre collectivité
Il est situé dans le même répertoire que le présent questionnaire Excel

Si l'exportation ne fonctionne pas, contactez votre Centre de gestion [cliquez ici](#)

Importer les données
à partir d'un fichier texte

Pour importer dans un questionnaire vierge les données d'un fichier texte d'échange cliquez sur le bouton ci-dessus

Importer les données
RASSCT / HANDITORIAL / GPEC

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CA DU SAINT-QUENTINOIS

Nom du correspondant : BELLINI

N° Département : 02

Téléphone : 0323069108

Code postal : 02100

Adresse mail : fabrice.bellini@casq.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2020**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 20007189200067

Type de collectivité : 12 - Communauté d'agglomération

Veillez préciser (en cochant les cases concernées avec x) :

■ La collectivité...

oui non

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

☐☒

* Dispose-t-elle de son propre CT ?

☒☐

■ Pour les OPHLM et les ODHLM, le nombre de logements gérés

0

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire	
Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	
1 - EFFECTIFS	
Fiche 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emploi, sexe et grade de détachement	Fiche 1.1.0
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emploi, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Fiche 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	Fiche 1.1.1
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
Fiche 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail et le sexe	Fiche 1.1.2
- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 1.1.2
Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	Fiche 1.1.3
- IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 1.1.3
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalant Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Fiche 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat, le type de recrutement	Fiche 1.2.1
- IND 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
Fiche 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filière, cadre d'emploi, selon la quotité de temps de travail et le sexe	Fiche 1.2.2
- IND 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières et cadres d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 1.2.2
Fiche 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe	Fiche 1.2.3
- IND 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe	IND 1.2.3
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalant Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
Fiche 1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels	Fiche 1.3.1-1.3.2
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe	IND 1.3.2
Fiche 1.4.1 - 1.4.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020	Fiche 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure détachés dans la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Fiche 1.5.0 - Départs dans l'année 2020	Fiche 1.5.0
- IND 1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.5.0
Fiche 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel, au cours de l'année 2020	Fiche 1.5.1
- IND 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.5.1
Fiche 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020	Fiche 1.5.2
- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emploi, selon le motif de recrutement	IND 1.5.2
Fiche 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020	Fiche 1.5.3
- IND 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emploi, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.5.3
Fiche 1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020	Fiche 1.5.4-1.5.7
- IND 1.5.4 - Titularisation et stages au cours de l'année 2020	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.5 - Avancements dans l'année 2020	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.6 - Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.5.6
- IND 1.5.7 - Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle	IND 1.5.7
Fiche 1.6.1 - 1.6.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	Fiche 1.6.1-1.6.2
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2020	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
- IND 1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020	IND 1.7.1
2 - TEMPS DE TRAVAIL	
Fiche 2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents	Fiche 2.1.0
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité famille des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
Fiche 2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travail	Fiche 2.2.1-2.2.7
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.4 - Télétravail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.2.6
- IND 2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.2.7
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
3 - REMUNERATIONS	
Fiche 3.1.1 - 3.4.3 - Rémunération et assurance chômage	Fiche 3.1.1-3.4.3
- IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020	IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020	IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020, par sexe, filière et cadre d'emploi	IND 3.4.4
- IND 3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.5
4 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE	
- IND 4.1.1 - Agents effectifs à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2020	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
Fiche 4.1.4 - 4.1.8 - Documents de prévention	Fiche 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.4 - IND 4.1.7 - Documents et démarches de prévention	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.1 - Les accidents du travail survenus dans l'année 2020, par cadre d'emploi et par sexe	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emploi et par sexe	IND 4.2.2
- IND 4.2.3 - Incapacités au cours de l'année 2020	IND 4.2.3
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020	IND 4.2.4
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020	IND 4.3.1
5 - FORMATION	
Fiche 5.1.1-5.1.4 - Formation	Fiche 5.1.1-5.1.4
- IND 5.1.1(1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2020	IND 5.1.1
- IND 5.1.1(2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2020	IND 5.1.1
- IND 5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020	IND 5.1.2
- IND 5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
6 - 7 - DROITS SOCIAUX	
- IND 6.1.1 - Réunions statutaires	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.3 - Conflits du travail : grèves	IND 6.1.1-6.1.3
Fiche 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	Fiche 6.1.4
- IND 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 6.1.4
Fiche 7.1.1 - 7.1.4 - Action sociale relevant de la collectivité et protection sociale complémentaire	Fiche 7.1.1-7.1.4
- IND 7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Aides à la garde d'enfants	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.4 - Protection sociale complémentaire	IND 7.1.4

1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

L'indicateur 1.1.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'art 53 de la loi du 26 janvier 1984 dont ceux appartenant aux cadres d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur

* les **contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'art 47 de la loi du 26 janvier 1984

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Attention : ne pas comptabiliser ici les **secrétaires de mairie** et les **secrétaires généraux**.

Comment sont-ils recensés ?

* par **statut et fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :

- tableau 1 : **fonctionnaires de la fonction publique territoriale**
- tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
- tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**

* par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)

* par **cadre d'emplois**

- les **fonctionnaires des filières administratives et techniques** occupant un **emploi fonctionnel de direction** doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux ayant un cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.

- les **contractuels sur emploi permanent** sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.

* par **sexe**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

L'indicateur 1.1.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

Remarque importante :

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

* occupant un **emploi permanent**

* rémunérés par votre collectivité à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **fonctionnaires en activité** dans votre collectivité et rémunérés par votre collectivité
- dont les fonctionnaires qui, détachés d'autres structures, sont en position d'activité dans votre collectivité ;
- les fonctionnaires qui, n'exerçant pas leurs fonctions dans votre collectivité, sont **mis à la disposition d'autres structures** ;
- **pour le CNFPT et les Centres de Gestion uniquement** : les fonctionnaires dont ils assument la prise en charge (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...).

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les **fonctionnaires détachés sur un emploi de cabinet** qui n'est pas un emploi permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront recensés à l'indicateur 1.3.1 « Autres personnels ».
- les fonctionnaires qui, n'étant pas en position d'activité, ne sont pas rémunérés à la date du 31 décembre 2020 (y compris les agents en disponibilité d'office après maladie) ;
- les fonctionnaires qui, appartenant à d'autres structures, sont **mis à la disposition de votre collectivité**, mais ne sont **pas rémunérés par votre collectivité** et seront recensés dans leur collectivité d'origine ;
- les **fonctionnaires placés en CFA** qui ne sont pas en activité et ne perçoivent qu'un revenu de remplacement ;
- les **fonctionnaires originaires de votre collectivité** pris en charge par le **CNFPT** ou par un **Centre de gestion** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...) qui doivent être recensés par l'organisme qui les a pris en charge et qui les rémunère ;
- les **fonctionnaires partis ou placés dans une position autre que l'activité** qui ont perçu un **rappel de traitement en décembre**

Comment sont-ils recensés ?

* par **filière**, déclinée en **cadres d'emplois** puis en **grades** (en lignes)

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0 ;
- les **stagiaires nommés par détachement** (notamment suite à concours, promotion interne ou reclassement pour inaptitude physique), qui avaient auparavant la qualité de titulaires dans votre collectivité, doivent être recensés **uniquement en qualité de stagiaires**, et donc ne pas être comptés au titre de leur grade ou cadre d'emplois d'origine ;
- les titulaires originaires d'autres collectivités ou structures, détachés dans la collectivité, doivent être recensés dans la filière, le **cadre(s)** d'emplois et grade correspondant à l'emploi dans lequel ils ont été nommés.

* selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)

- **colonne 1.1.1(1)** : effectif des fonctionnaires occupant un **emploi à temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.1.2.)
- **colonnes 1.1.1(2) à 1.1.1(4)** : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps NON complet (réf. : loi du 26 janvier 1984 - articles 104 à 108), décliné par durée hebdomadaire de service.

Attention : ne pas confondre "**temps non complet**" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "**temps partiel**" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

* puis par **sexe** (en colonnes)

- **colonne 1.1.1(5)** : les **hommes**
- **colonne 1.1.1(6)** : les **femmes**

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Par exemple, un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		17 H 30 moins de	17 H 30 a moins de	28 H ou plus					
								1.1.1(1)	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Attaché principal	6	0	0	0	0	0	2	4	6
Attaché	9	0	0	0	0	0	5	4	9
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	16	0	0	0	0	0	7	9	16
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	10	0	0	0	0	0	4	6	10
Rédacteur principal de 2ème classe	6	0	0	0	0	0	1	5	6
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	9	0	0	0	0	0	3	6	9
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	25	0	0	0	0	0	8	17	25
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23	0	0	0	0	0	3	20	23
Adjoint administratif principal de 2ème classe	42	0	0	0	0	0	6	36	42
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	16	0	0	0	0	0	0	16	16
Adjoint administratif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	81	0	0	0	0	0	9	72	81
FILIERE ADMINISTRATIVE	122	0	0	0	0	0	24	98	122

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		17 H 30 moins de	17 H 30 à 28 H	28 H ou plus						
						1.1.1(1)			1.1.1(2)	
FILIERE TECHNIQUE										
Ingenieur general	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieur en chef hors classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieur en chef	2	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Ingenieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	2	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Ingenieur hors classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieur principal	5	0	0	0	0	0	0	4	1	5
Ingenieur	3	0	0	0	0	0	0	3	0	3
Ingenieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	8	0	0	0	0	0	0	7	1	8
Technicien principal de 1ere classe	8	0	0	0	0	0	0	7	1	8
Technicien principal de 2eme classe	6	0	0	0	0	0	0	4	2	6
Technicien principal de 2eme classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	2	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	16	0	0	0	0	0	0	13	3	16
Agent de maitrise principal	23	0	0	0	0	0	0	22	1	23
Agent de maitrise	16	0	0	0	0	0	0	15	1	16
Agent de maitrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	39	0	0	0	0	0	0	37	2	39
Adjoint technique principal de 1ere classe	58	0	0	0	0	0	0	52	6	58
Adjoint technique principal de 2eme classe	66	0	1	2	3	51	18	69	0	69
Adjoint technique principal de 2eme classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	64	0	1	1	2	46	20	66	0	66
Adjoint technique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	188	0	2	3	5	149	44	193	0	193
Adjoint technique principal de 1ere classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2eme classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2eme classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
	253	0	2	3	5	207	51	258		
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)	1.1.1(5)	1.1.1(6)			
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	0	0	1	1	1	2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	1	0	0	1	1	1	2	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	2	1	0	0	1	1	2	3	
FILIERE SPORTIVE									
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet					Sous-Total	Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire			17 H 30 à 28 H ou plus	1.1.1(4)					
		1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)							
Educateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	0	1	1.1.1(6)	2	3
Educateur principal de 2ème classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	5	0	0	0	0	0	0	4	1	5	1
Educateur stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	8	0	0	0	0	0	0	5	3	8	9
Opérateur principal	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Opérateur qualifié		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
FILIERE SPORTIVE	9	0	0	0	0	0	0	6	3	9	9
FILIERE SOCIALE											
Conseiller hors classe socio-éducatif		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
FILIERE SOCIALE	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)	0	0	1.1.1(5)	1.1.1(6)	1
	FILIERE MEDICO-SOCIALE								
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES									
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAGES-FEMMES									
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX									
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE									
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *									
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *									
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES									
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1	0	0	0	0	0	0	0	1	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1	0	0	0	0	0	0	0	1	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2	0	0	0	0	0	0	0	2	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX									
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS									

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H	28 H ou plus					
								1.1.1(1)	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	4	0	0	0	0	0	0	4	4
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	6	0	0	0	0	0	0	6	6
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Garde-champêtre chef	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	3	0	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	0	0	0	0	0	0	3	3

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet				Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)		
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total				
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)					
FILIERE INCENDIE SECOURS									
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPOAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois							Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus						
FILIERE INCENDIE-SECOURS	1.1.1(1)	0	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)	0	0	1.1.1(5)	1.1.1(6)	0
	FILIERE ANIMATION									
	Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	0	3	3
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint territorial d'animation	3	0	1	0	0	1	0	4	4
	Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	6	0	1	1	0	1	0	7	7	
FILIERE ANIMATION	6	0	1	1	0	1	0	7	7	
TOTAL	402	1	3	3	3	7	241	168	409	

* voir notice dans la fiche 1.1.1.

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et par sexe

L'indicateur 1.1.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**), déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires**
- * occupant un **emploi permanent à temps complet**
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : Pour plus de précisions, se référer à la fiche de l'indicateur 1.1.1.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière et cadre d'emplois** (en lignes), selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.1.1.
- * par **quotité de temps de travail** et par **sexe** (en colonnes)
 - colonnes 1.1.2(1) et 1.1.2(2) : **temps plein**
 - colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Sous réserve de l'exception ci-dessous, **tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser**, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation et les CPA. (La CPA été supprimée en 2011 mais elle s'applique toujours aux agents qui étaient déjà en CPA à cette date. Le décompte des CPA a toutefois été supprimé à l'indicateur 1.1.3, car il concerne un nombre marginal d'agents.)

La **quotité de temps de travail** à prendre en compte est celle qui figure sur la **décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel**, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement accomplie. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

Ne doivent pas être comptabilisés :

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un **temps partiel pour raison thérapeutique** prévu par l'article 57-4 bis de la loi du 26 janvier 1984 après avis du comité médical ou de la commission de réforme, cette forme particulière de temps partiel n'étant pas considérée comme un « temps partiel choisi » relevant des dispositions de droit commun prévues par les articles 60 à 60 quater de la dite loi.

**1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020
par filière, cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	7	9	0	0	0	0	0	0	7	9	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	8	13	0	0	0	4	0	0	8	17	
Adjoint administratifs	8	65	0	1	0	5	0	1	9	72	
FILIERE ADMINISTRATIVE	24	87	0	1	0	9	0	1	24	88	
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	
Ingénieurs	7	1	0	0	0	0	0	0	7	1	
Techniciens	12	3	0	0	1	0	0	0	13	3	
Agents de maîtrise	36	2	0	0	0	0	1	0	37	2	
Adjoint techniques	149	37	0	0	0	1	0	1	149	39	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	205	44	0	0	1	1	1	1	207	46	
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	5	3	0	0	0	0	0	0	5	3	
Opérateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
FILIERE SPORTIVE	6	3	0	0	0	0	0	0	6	3	
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé Infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	3	0	0	0	1	0	0	0	4	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	0	0	1	0	0	0	6	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-chambrées	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et pompiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint d'animation	0	4	0	0	0	2	0	0	0	6	
FILIERE ANIMATION	0	4	0	0	0	2	0	0	0	6	
TOTAL	239	143	0	1	1	15	1	2	241	146	

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

L'indicateur 1.1.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

*occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les **formes particulières** (*) :

- du **temps partiel de droit** qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), soit à certaines personnes en situation de handicap (article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984) ;
- du **temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires en activité ou en service détaché, qui peuvent, en application de l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps;

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : il s'agit de fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.1.2. dans les colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

* par **catégorie** et par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** concerné (en colonnes)

- colonne 1.1.3(1) : temps partiel **de droit**
- colonne 1.1.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

(*) cf. art 1^{er} du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.1.3(1)	1.1.3(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	2
	Total	0	2
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes	2	2
	Total	2	3
Catégorie C	Hommes	0	1
	Femmes	2	10
	Total	2	11

1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Remunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

L'indicateur 1.1.4, détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Remunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congrès, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- cas particulier des agents de la filière culturelle : un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures
- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR
- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR >
- calcul : $(25 \text{ heures} / 35) * (4 \text{ mois} / 12)$
- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR >
- calcul : $(0,8 * (5 \text{ mois} / 12)) + (1 * (7 \text{ mois} / 12))$

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR
- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > $1\,204 / 1\,820 = 0,66 \text{ ETPR}$

1.1.4 Nombre de Fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Titulaires et stagiaires)		
Filières	année 2020	
	Hommes 1.1.4(1.1)	Femmes 1.1.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	24,31	93,86
Catégorie A	7,00	9,00
Catégorie B	8,00	16,08
Catégorie C	9,31	68,78
FILIERE TECHNIQUE	207,17	48,22
Catégorie A	7,59	2,00
Catégorie B	12,55	2,68
Catégorie C	187,03	43,54
FILIERE CULTURELLE	1,03	1,40
Catégorie A	0,00	0,80
Catégorie B	1,03	0,60
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	5,99	3,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	4,99	3,00
Catégorie C	1,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,20
Catégorie A	0,00	0,20
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	4,59
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	2,59
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2,58	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	2,58	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,70	5,72
Catégorie B	0,70	0,00
Catégorie C	0,00	5,72
TOTAL	241,78	156,99

**1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020
par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

L'indicateur 1.2.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents contractuels
- * recrutés sur un emploi permanent
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les agents de droit public répertoriés selon les colonnes listées ci-dessous en référence aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement, y compris les remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles car ils sont affectés sur un emploi permanent ;
- les agents de droit privé dont le contrat a été repris à l'occasion de la reprise d'activités transférées ou précédemment déléguées à des associations.

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984 : agents recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel (article 3 de la loi du 26 janvier 1984) et collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) et collaborateurs de groupe d'élus (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- les assistants maternels et familiaux ;
- les accueillants familiaux ;
- les agents de droit privé recrutés dans le cadre d'un dispositif de résorption du chômage (contrat dits « aidés ») ;
- les fonctionnaires exerçant dans votre collectivité dans le cadre d'un cumul d'emplois ;
- les agents contractuels en congé sans traitement de toute nature, y compris les agents en congé de maladie qui n'ont pas ou plus de droit à rémunération ;
- les agents contractuels placés en congés de fin d'activité (CFA) ;
- les agents partis ou placés en congé sans traitement qui ont perçu en décembre un rappel de traitement.

Comment sont-ils recensés ?

- * par filière déclinée en cadre d'emplois (en lignes)
Les agents contractuels occupant un emploi fonctionnaire au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

- * par type de contrats croisés, pour les agents en CDD recrutés dans le cadre de l'article 3 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 par la référence aux cas de recrutement prévus par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi précitée (en colonnes)

- colonne 1.2.1(1) : article 3-1 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexes et 75 de la loi du 26 janvier 1984 [...]
- colonne 1.2.1(2) : article 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour une durée déterminée n'excédant pas un an.
- colonne 1.2.1(3) : article 3-3, 1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- colonne 1.2.1(4) : article 3-3, 2° : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- colonne 1.2.1(5) : article 3-3, 3° : pour les emplois de secrétaire de mairie des communes et groupements de communes de moins de 1 000 habitants
- colonne 1.2.1(6) : article 3-3, 4° : pour les emplois à temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1 000 habitants, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- colonne 1.2.1(7) : article 3-3, 5° : pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- colonne 1.2.1(8) : autres contractuels : bénéficiaires de la réglementation relative aux personnes en situation de handicap (article 38), Pacte (article 38 bis), emplois fonctionnels de direction dans les très grandes collectivités (article 47), agents contractuels maintenus en fonctions lors de la publication de la loi, agents contractuels transférés (article 136), autres agents contractuels exerçant sur emplois permanents (notamment agents de droit privé recrutés lors de la reprise d'activités précédemment confiées à une association).
- colonne 1.2.1(9) : les agents en CDI

- * selon les caractéristiques de leur emploi (temps complet ou non complet ; en colonnes)
Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(10) et 1.2.1(11), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total de ces deux colonnes doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).
- colonne 1.2.1(10) : effectif des contractuels occupant un emploi à temps complet, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.2.2) ;
- colonne 1.2.1(11) : effectif des contractuels occupant un emploi à temps NON complet.

Attention : ne pas confondre "temps non complet" qui est une caractéristique de l'emploi (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une modalité d'exercice (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

- * par tranches d'ancienneté (en colonnes)
Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14), tous cas de recrutement confondus, selon l'ancienneté retenue au 31/12/2020. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

- * par type d'emploi (CDI, CDD) croisé par le sexe
Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

* Comptabiliser les particularités du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

**1.2.2 - Nombre d'agents contractuels au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet
rémunérés au 31/12/2020
par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe**

L'indicateur 1.2.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents contractuels
- * occupant un emploi permanent à temps complet, exerçant à temps plein ou à temps partiel
Attention : Ne pas recenser les agents exerçant à temps non complet
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : ces agents ont déjà été recensés pour l'indicateur 1.2.1. (colonne 1.2.1(10))

Comment sont-ils recensés ?

- * par filière déclinée en cadres d'emplois (en lignes)
*Les agents **contractuels** occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les **cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés** même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*
- * par quotité de temps de travail et par sexe (en colonnes)
 - colonnes 1.2.2(1) et 1.2.2(2) : **temps plein**
 - colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Tous les contractuels à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.2.3.

La **quotité de temps de travail** à prendre en compte est celle qui figure sur la **décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel**, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement travaillée. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet
par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels rémunérés sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2020
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
			100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%			
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés	8	9	0	0	0	0	1	0	6	10
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
Adjointes administratifs	3	11	0	0	0	2	0	0	3	13
FILIERE ADMINISTRATIVE	13	24	0	0	0	2	0	0	11	27
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0
Techniciens	11	2	0	0	0	0	0	0	11	2
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	28	14	0	0	0	0	0	0	28	14
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	43	16	0	0	0	0	0	0	43	16
FILIERE CULTURELLE										
Conseillers du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rédacteurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Biochimistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-chambrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et sapeurs-pompier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	58	43	0	0	0	2	0	0	58	46

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 26 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et par sexe

L'indicateur 1.2.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**),
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les agents **contractuels**

* occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les formes particulières :

- du **temps partiel de droit** qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave), soit à certains travailleurs en situation de handicap (article 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale)
- du **temps partiel sur autorisation** (pour une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps) pour les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service (article 10 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 précité)

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque il s'agit des fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.2.2. dans les colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

*par **catégorie par sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** (en colonnes)

- colonne 1.2.3(1) : temps partiel **de droit**
- colonne 1.2.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit 1.2.3(1)	Temps partiel sur autorisation 1.2.3(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	2	0
	Total	2	0

1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

L'indicateur 1.2.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle :** un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures

- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR

- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR > calcul : $(25 \text{ heures} / 35) * (4 / 12)$

- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR > calcul : $(0,8 * (5 \text{ mois} / 12)) + (1 * (7 \text{ mois} / 12))$

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > $1\,204 / 1\,820 = 0,66 \text{ ETPR}$

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Contractuels sur emplois permanents)		
	année 2020	
	Hommes 1.2.4(1.1)	Femmes 1.2.4(1.2)
Filières		
FILIERE ADMINISTRATIVE	10,34	34,52
Catégorie A	5,51	11,47
Catégorie B	1,67	4,29
Catégorie C	3,16	18,76
FILIERE TECHNIQUE	65,74	20,81
Catégorie A	3,25	0,00
Catégorie B	10,53	2,02
Catégorie C	51,96	18,79
FILIERE CULTURELLE	1,88	0,45
Catégorie A	0,09	0,00
Catégorie B	1,79	0,45
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	4,08	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	4,08	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	2,47
Catégorie A	0,00	2,47
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	2,17
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	2,17
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,25	0,00
Catégorie A	0,25	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	82,29	61,42

1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels

Les indicateurs 1.3.1(1) et 1.3.1(2) recensent, respectivement, les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité) et en équivalent temps plein rémunéré (1 ETPR = 1 unité). L'indicateur 1.3.2 recense uniquement les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.1 ?

- * les contractuels
- * recrutés sur un emploi **NON permanent**
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020
- * ou rémunérés au moins 1 jour dans l'année 2020.

Remarques :

- il s'agit, ici, de recenser les agents contractuels NON recensés à l'indicateur 1.2.1, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.
- les agents qui ont été rémunérés au 31/12/2020 ont, par définition, été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc également être recensés dans les effectifs des colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) pour l'indicateur 1.3.1(1).
- si une personne a exercé sur plusieurs périodes distinctes au cours de l'année, il ne faut la compter qu'une fois, pour l'indicateur 1.3.1(1), dans les effectifs des agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par nature d'emploi « non permanent » (en ligne)
 - collaborateurs de cabinet : article 110 de la loi du 26 janvier 1984
 - assistants maternels
 - assistants familiaux : arrêté du 10 juillet 2008, agréé d'avenant n° 305 du 20 mars 2007 relatif aux assistants familiaux, travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé
 - accueillants familiaux : article 57 de la loi DALO du 5 mars 2007 ; décret d'application n° 2010-928 du 3 août 2010
 - agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 - personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé
 - contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (concernent uniquement les CDG)
 - apprentis
 - personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois
 - vacataires, hors jury de concours
 - autres (agents non classables dans les catégories précédentes) : par exemple, les intermittents du spectacle, les vacataires, etc. Non compris les élus et comptables publics.
- * en fonction de la rémunération (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)
 - Pour l'indicateur 1.3.1(1) :**
 - colonnes 1.3.1(1.1) et 1.3.1(1.2) : rémunération au 31 décembre 2020 (en nombre de personnes)
 - colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en nombre de personnes)
 - Pour l'indicateur 1.3.1(2) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en ETPR)**

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.2 ?

- * les personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire
- * mises à disposition par les CDG
- * ou intérimaires
- * présentes à la date du 31 décembre 2020
- * ou présentes au moins 1 jour dans l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par nature d'emploi « non permanent » (décliné par filière pour le personnel mis à disposition par les CDG ; en lignes)
 - personnes employées comme personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion (par filière)
 - personnes employées dans le cadre du recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail (Intérim) en référence à l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- * en fonction de la présence (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)
 - colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2) : rémunération au 31 décembre 2020
 - colonnes 1.3.2(3) et 1.3.2(4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020

Remarques :

- les agents qui ont été présents au 31/12/2020 ont, par définition, été présents au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc être recensés dans les deux colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2).
- si une personne a exercé sur plusieurs périodes distinctes au cours de l'année, il ne faut la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

1.3.1 (1) - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020

Remarques :

- ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.
- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.1(1.3) ou 1.3.1(1.4).

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes 1.3.1(1.1)	Femmes 1.3.1(1.2)	Total	Hommes 1.3.1(1.3)	Femmes 1.3.1(1.4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	2	1	2	3
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	25	8	33	49	27	76
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	6	5	11	9	7	16
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0	28	4	32
Autres agents non classables dans les catégories précédentes	0	0	0	0	0	0
TOTAL	32	14	46	87	40	127

1.3.1 (2) - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Remarque : Ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent. La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année. Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...). Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

Exemples :

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR
- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > $1\,204 / 1\,820 = 0,66$ ETPR

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2020		
	Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,47	0,81	1,28
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	20,92	8,40	29,32
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	7,08	3,49	10,57
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	1,03	0,04	1,07
Autres agents non classables dans les catégories précédentes	0,00	0,00	0,00
TOTAL	29,50	12,74	42,24

1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2020.

Remarques :

- ces agents NE doivent PAS avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.
- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

	Effectifs présents au 31 décembre 2020			Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)		Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0		0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0		0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0		0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0		0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0		0	0
FILIERE SOCIALE	0	0		0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0		0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0		0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0		0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0		0	0
FILIERE ANIMATION	0	0		0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0		0	0

Les indicateurs de 1.4.1 à 1.4.2 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires) et les **contractuels sur emploi permanent**
- * **placés dans une position particulière au 31/12/2020 :**
 - les **fonctionnaires** et agents **contractuels sur emploi permanent** qui se trouvent dans une position autre que celle de l'activité. Pour les contractuels, les congés sans traitement pour convenance personnelle sont à comptabiliser avec les disponibilités pour convenance personnelle.
 - les **fonctionnaires recrutés** dans votre collectivité par la voie d'un **détachement non suivi d'intégration**.

Comment sont-ils recensés ?

- * **selon leur origine et par type de situation**
 - indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité** ;
 - indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.3 : agents **mis à disposition** de votre collectivité et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG**.

Indicateur 1.4.1 : agents originaires de votre collectivité

* par **positions statutaires particulières** (en lignes)

Remarque : certaines rubriques ne concernent pas les contractuels sur emploi permanent :

- position hors cadres ;
- congé spécial ;
- détachement.

* par **structures d'accueil (accueillantes)** pour les fonctionnaires détachés dans une autre structure (en lignes)

* par **types d'emploi** ou changement de filière pour les fonctionnaires détachés au sein de leur propre collectivité (en lignes)

* les agents **mis à disposition dans une autre structure** sont également recensés (en lignes)

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.2 : agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

Remarque : cet indicateur concerne uniquement les fonctionnaires

* par **structures d'origine** (en lignes)

* et selon le **type d'emploi** croisé par le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.3 : recensement des agents mis à disposition de votre collectivité et originaires d'une autre structure selon le statut et le sexe

Indicateur 1.4.4 : fonctionnaires pris en charge par le CNFPT ou un CDG

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

* par **ancienneté** (en lignes)

* et selon le **sexe** (en colonnes)

1.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2020.

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	1	1
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	7	4	11
dont disponibilité de droit	0	0	0
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	0	0	0
En position hors cadres (article 70) Fonctionnaires uniquement	0	0	0
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0
Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

au 31/12/2020	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	2	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

au 31/12/2020	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
5 ans et plus	0	0	0

L'indicateur 1.5.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires
- * et les contractuels occupant un emploi permanent (cf. fiche 1.2.1.)
- * ayant quitté votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au dernier mouvement de l'année

Remarque : Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Comment sont-ils recensés ?

- * par statut :
 - tableau 1.5.0.1 : fonctionnaires
 - tableau 1.5.0.2 : contractuels occupant un emploi permanent
- * selon le motif de leur départ, qu'il soit temporaire ou définitif (en lignes)

motif commun aux fonctionnaires et contractuels (tableaux 1.5.0.1 et 1.5.0.2) :

 - mise à disposition totale auprès d'une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984)
 - congé formation (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984, subdivisé en "moins d'un an" et "au-delà d'un an" (Remarque : ne pas comptabiliser les agents en décharge d'activité de courte durée pour leur permettre de suivre un stage de formation))
 - congé parental (article 75 de la loi du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires - article 14 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels)
 - démission (article 96 de la loi du 26 janvier 1984)
 - départ à la retraite
 - licenciement
 - décès
 - transfert de compétence
 - autres (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)

motif concernant uniquement les fonctionnaires (tableau 1.5.0.1) :

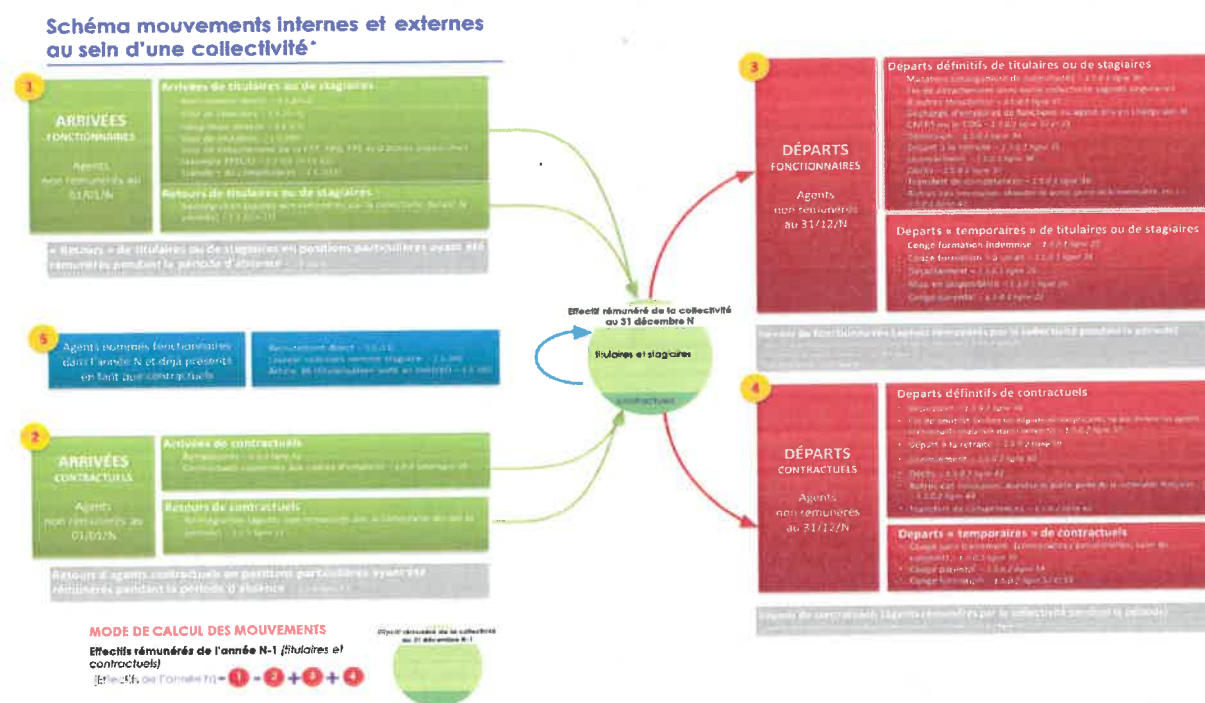
 - décharge totale d'activité de service pour exercice d'un mandat syndical (article 100-1 de la loi du 26 janvier 1984)
 - détachement auprès d'une autre collectivité ou structure (article 64 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - placement dans une position autre que l'activité ou le détachement (hors congé parental cité plus haut) : mise en disponibilité (de droit ou sur demande), congé parental, accomplissement du service national, congé spécial (articles 72 et 99 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - mutation dans une autre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - fin de détachement auprès de votre collectivité d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'une autre Fonction Publique ;
 - décharge d'emploi et de fonction (autre que pour exercice d'un mandat syndical)
 - prise en charge par le CNFPT ou un CDG à l'issue de la période de surnombre (article 97 de la loi du 26 janvier 1984) ;

motif concernant uniquement les contractuels (tableau 1.5.0.2) :

 - congé sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)
 - fin de contrat non suivie d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire (remplaçant et autre)
 - Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année

*selon le sexe et la catégorie hiérarchique (en colonnes)

Exemples de mouvements au sein de la collectivité



Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2019	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2020	Nombre de départs de la collectivité en 2020	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020
522	16	20	522

1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Remarque : prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2020

1.5.0.1 - Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

Fonctionnaires sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
Motif de départ définitif ou "temporaire"		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décharge totale de service pour services de mandats syndicaux (article 102)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an : article 57 - 5° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mise en disponibilité - de droit - sur demande	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	Congé parental	0	0	0	0	0	0	1	1
	Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures : fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont la détachement dans votre collectivité a été formalisé dans l'année 2020)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	Démission	0	0	0	0	0	0	1	1
	Départ à la retraite	0	0	7	7	0	0	1	1
	Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décès	0	0	0	0	0	1	0	1
	Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres cas (renouveau, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	7	7	0	1	1	2

1.5.0.2 - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2020

Contractuels sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
Motif de départ		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents au CDG)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an : article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	Congés sans traitement (convenances personnelles, suite de congé)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Démission	1	0	0	1	1	1	0	2
	Fin de contrat (ne peut inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)	0	1	0	1	0	0	4	4
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne peut inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Départ à la retraite	1	0	0	1	0	0	0	0
	Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1	0	11	12	2	0	12	14
	Autres cas (renouveau, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		3	1	11	15	3	1	16	20

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020

L'indicateur 1.5.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984
dont ceux appartenant au cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché, d'ingénieur ou d'ingénieur en chef
- * les **agents contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
- * arrivés au cours de l'année 2020
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **statut et fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :
 - tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
 - tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
 - tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**
- * par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)
- * par **cadre d'emplois** croisé par le **sexe** pour les **fonctionnaires** (en colonnes ; tableaux 1 et 2)
 - les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un **emploi fonctionnel de direction** doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux relevant des cadres d'emplois d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.
- * par **sexe** pour les **contractuels sur emploi permanent** (en colonnes ; tableau 3)
 - les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Arrivées en 2020	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Arrivées en 2020	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emploi permanent

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020

L'indicateur 1.5.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires (cf. fiche 1.1.1.)
- * recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au **premier mouvement de l'année**
Exemple : les agents qui demeurent dans la collectivité après un changement de statut ne doivent pas être comptés ici.
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * **par filière** déclinée par **cadre d'emplois** (en lignes)
Remarque importante : les **fonctionnaires** recrutés sur un **emploi fonctionnel de direction** doivent être comptabilisés uniquement dans leurs **cadres d'emplois et grades** respectifs même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.5.1.
- * selon le **motif de recrutement**
 - colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(2) : par **recrutement direct**
 - colonnes 1.5.2(3) à 1.5.2(5) : par voie de **concours** ou de **sélection professionnelle**
 - colonne 1.5.2(6) : recrutement correspondant à l'**article 38** de la loi du 26 janvier 1984
 - colonne 1.5.2(7) : par **intégration directe** (article 13bis alinéa 1 et 14 de la loi du 13 juillet 1983, et article 68-1 de la loi du 26 janvier 1984)
 - colonne 1.5.2(8) : par voie de **mutation d'une autre collectivité**
 - colonnes 1.5.2(9) à 1.5.2(12) : par voie de **détachement d'une autre structure**
Remarque : Ne pas comptabiliser les fonctionnaires détachés au sein de votre collectivité.
 - colonne 1.5.2(13) : par **transfert de compétence** (dont reprise d'activité)
 - colonnes 1.5.2(14) et 1.5.2(15) : par voie de **réintégration** après une disponibilité ou autre (congé parental, détachement)
 - colonne 1.5.2(16) : retour d'agents en **position particulière**.
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** et le **sexe** (en colonnes)
 - colonnes 1.5.2(17) et 1.5.2(18) : **temps complet**
 - colonnes 1.5.2(19) et 1.5.2(20) : **temps non complet**

Rappel (cf. fiche 1.1.1) : ne pas confondre "**temps non complet**" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "**temps partiel**" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

Remarque : les agents recensés dans les colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20), tous motifs de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) doit être égal au total des colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20).

* Compléter les publications du cadre d'emplois du décret n° 93-858 du 26 août 1993 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-623 du 18 août 2014.

1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020

L'indicateur 1.5.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents contractuels
- * sur un **emploi permanent** (cf. fiche 1.2.1 pour la notion d'emploi permanent)
- * **recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020**
- * **et rémunérés en date du 31 décembre 2020**

Comment sont-ils recensés ?

- * par **type de recrutement** :
 - tableau 1 : recrutement de **remplaçants, réintégrations et retours** (une ligne pour chacun)
 - tableau 2 : recrutement sur un **emploi permanent**, hors recrutements figurant dans le tableau 1.
- * par **filières** déclinées par **cadres d'emplois** (tableau 2 ; en lignes)
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet) et selon le **sexe** (tableaux 1 et 2 ; en colonnes)

1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Tableau 1 : recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	0	0	0	0	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 2 : recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	1	1	0	0	2
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	1
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	0	0	3
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	4	1	0	0	5
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	5	1	0	0	6
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	1	0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	1	0	1
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Secours et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	7	3	1	0	11

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Les indicateurs 1.5.4 à 1.5.7 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.4 ?

- * les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de **titularisation**,
 - de **prolongation exceptionnelle de stage**,
 - de **refus de titularisation**.
- * les agents contractuels (sur emplois permanents ou non) ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de **titularisation** en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (travailleurs en **situation de handicap**),
 - de **nomination stagiaire**.
- * les nouveaux arrivants nommés directement stagiaires, au cours de l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **statut initial**, en fonction des **objets de décisions** (déclinés ci-dessus ; en lignes)
- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.5 ?

- * les fonctionnaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision d'avancement :
 - de grade
 - ou d'échelon

Comment sont-ils recensés ?

- * par **type d'avancement** (échelon ou grade), **selon les modalités** de l'avancement pour les **grades** (en lignes)
- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.6 ?

- * les fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** (en lignes)
- * et selon la **catégorie** et le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.7 ?

- * les **fonctionnaires**
- * et les **contractuels sur emploi permanent**
- * ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * selon la **catégorie** (en lignes)
- * et le **sexe** (en colonnes)

1.5.4-1.5.5 Titularisations et avancements dans l'année 2020

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2020.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	12	7
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	20	8
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	0	0

1.5.5 Avancements dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2020.

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	110	72
. avancement de grade	9	5

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	6	0
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	1
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	1	0
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	0
Total	7	1

1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.5.6(1)	Femmes 1.5.6(2)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	1	4
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	8	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	1
TOTAL	0	0	0	0	9	5

1.5.7. Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

	Hommes	Femmes
Catégorie A	2	1
Catégorie B	0	3
Catégorie C	15	9

L'indicateur 1.6.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
L'indicateur 1.6.2(1) recense les dépenses en euros.
Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro), ni celles de l'indicateur 1.6.2(2) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.1 ?

- * les fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- * et les contractuels (sur emploi permanent ou non permanent)
- * occupant un emploi de travailleur en situation de handicap (i.e. bénéficiaires de l'obligation d'emploi)
- * rémunérés au 31/12/2020

Remarque : ces agents, s'ils sont présents dans la collectivité, sont à recenser quelle que soit sa taille (y compris celles ayant moins de 20 agents)

Précision sur les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi :
Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L. 5212-13 du code du travail (les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, etc.). S'y ajoutent les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement, les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité et les titulaires d'un emploi réservé.

Si votre collectivité en compte (réponse : oui, à la question filtre), comment sont-ils recensés ?

- * par type d'emploi
 - tableau 1 : emploi permanent
 - tableau 2 : emploi NON permanent (ne concerne que les contractuels)

Tableau 1 :

- * par catégorie (en lignes)
- * selon le statut et le sexe (en colonnes)

Tableau 2 :

- * par sexe

Quelles sont les dépenses à recenser à l'indicateur 1.6.2 (1) ?

L'indicateur 1.6.2 totalise les montants en euros (€) des dépenses mentionnées aux I, II, III et IV de l'article 6 du décret numéro 2006-501 du 3 mai 2006

Il s'agit des dépenses mentionnées à l'article L323-8-6-1 du code du travail et à l'article 6 du décret n° 2006-501 du 10 juin 2006 relatif au fond pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique :

- I : sous-traitance : contrats avec les entreprises adaptées, ESAT, etc (dépenses réalisées en application de l'article L. 323-8 du code du travail, mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 323-8-6-1 de ce même code). Les dépenses sont égales au prix des fournitures et prestations livrées au contrat.
- II : dépenses en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 323-8-6-1 du code du travail.
- III : dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi les personnes lourdement handicapées, mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 323-8-6-1 du code du travail. La totalité de ces dépenses est comptabilisée par l'employeur pour le double de son montant dès lors qu'elle dépasse, pour l'agent concerné, 35% du traitement annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année écoulée (17 490,24 euros). Dans le cas contraire, la dépense n'est pas prise en compte au III mais pourra éventuellement selon sa nature être imputée à la ligne des dépenses de type II (dépenses affectées à des mesures en vue de faciliter l'insertion).
- IV : dépenses d'aménagement de poste de travail pour maintien dans l'emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions et ne relevant pas des catégories d'agents mentionnées à l'article 2 du décret. Le coût de la dépense pour un agent (la dépense doit donc être individualisée) doit excéder 10 % du traitement brut annuel minimum (17 490,24 euros) pour être pris en compte.

Comment sont calculées les unités déductibles à l'indicateur 1.6.2 (1) ?

Ces dépenses, énumérées ci-dessus dans I, II, III et IV, sont converties en unités déductibles du nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux d'emploi minimal de 6 % imposé par la loi. Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6%, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 323-8-6-1 du code du travail).

La conversion des dépenses en unités déductibles s'effectue de la manière suivante : somme des montants de dépenses de l'année écoulée/montant du traitement brut annuel minimum de la fonction publique au 31 décembre de l'année écoulée (17 375,78 euros). Le nombre d'unités déductibles est plafonné à la moitié du nombre d'agents qui devraient effectivement être rémunérés par l'employeur pour respecter l'obligation d'emploi (article 4 du décret n° 2006-501 relatif au FIPHFP).

Remarques :

- pour le calcul des dépenses comme celui des unités déductibles, il est conseillé de se reporter au guide d'aide à la déclaration annuelle au FIPHFP sur le site du FIPHFP.
- ici, les unités déductibles font l'objet d'un calcul automatique et ne doivent donc pas être remplies.

Que recense l'indicateur 1.6.2 (2) ?

L'indicateur 1.6.2 (2) recense les taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap (BOETH).

Comment sont calculés les taux d'emploi à l'indicateur 1.6.2 (2) ?

Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleur en situation de handicap : (bénéficiaires de l'obligation d'emploi/effectif total) X 100.

Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs en situation de handicap et les dépenses donnant lieu à unités déductibles : [(bénéficiaires de l'obligation d'emploi+nombre d'unités déductibles)/effectif total] X 100.

Remarque : ici, les taux d'emploi font l'objet d'un calcul automatique et ne doivent donc pas être remplis

1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap, rémunérés au 31/12/2020

Remarque : seules les collectivités ayant répondu 'oui' à la question suivante doivent remplir les tableaux 1 et 2.

Y a-t-il, parmi les agents de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si oui, indiquez le nombre d'agents concernés :

tableau 1 : emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	0	0	1
B	2	2	1	0
C	11	12	1	2

tableau 2 : emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1	0	1	0

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque : Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2 (1) – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant total des marchés passés dans l'année (sous-traitance) *	357 €
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	0 €
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	0 €
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	0 €
Unités déductibles **	0,02

1.6.2 (2) - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	32
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,13
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,13

(*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

(**) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.7.1 (1)	Contractuels occupant un emploi permanent 1.7.1 (2)	Contractuels occupant un emploi non permanent 1.7.1 (3)
HOMMES	moins de 25 ans	1	4	6
	25 à 29 ans	12	15	4
	30 à 34 ans	17	12	1
	35 à 39 ans	28	9	5
	40 à 44 ans	42	9	2
	45 à 49 ans	54	6	9
	50 à 54 ans	45	7	3
	55 à 59 ans	35	1	2
	60 à 64 ans	7	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	241	63	32
FEMMES	moins de 25 ans	0	4	6
	25 à 29 ans	10	11	3
	30 à 34 ans	7	8	0
	35 à 39 ans	23	7	2
	40 à 44 ans	23	6	0
	45 à 49 ans	37	5	0
	50 à 54 ans	27	4	0
	55 à 59 ans	26	4	3
	60 à 64 ans	14	1	0
	65 ans et plus	1	0	0
	TOTAL	168	50	14
ENSEMBLE	moins de 25 ans	1	8	12
	25 à 29 ans	22	26	7
	30 à 34 ans	24	20	1
	35 à 39 ans	51	16	7
	40 à 44 ans	65	15	2
	45 à 49 ans	91	11	9
	50 à 54 ans	72	11	3
	55 à 59 ans	61	5	5
	60 à 64 ans	21	1	0
	65 ans et plus	1	0	0
	TOTAL	409	113	46

* Age atteint au 31/12/2020

Année de naissance

moins de 25 ans	1995 et années suivantes
25 à 29 ans	1990 à 1994
30 à 34 ans	1985 à 1989
35 à 39 ans	1980 à 1984
40 à 44 ans	1975 à 1979
45 à 49 ans	1970 à 1974
50 à 54 ans	1965 à 1969
55 à 59 ans	1960 à 1964
60 à 64 ans	1955 à 1959
65 ans et plus	1954 et avant

2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents

L'indicateur 2.1.0 recense les jours d'absence accordés par l'employeur à l'ensemble de ses agents. Il s'inscrit dans le prolongement des conclusions du rapport Laurent de 2016 sur le temps de travail qui préconise notamment une meilleure connaissance du temps de travail dans la FPT. A noter que les bilans sociaux FPE et FPH seront également complétés en ce sens.

* Quels jours d'absence doivent être recensés ?

- les autorisations exceptionnelles d'absences (traditions locales, congés supplémentaires de type jour du maire ou fermeture exceptionnelle) c'est-à-dire accordées en sus des congés réglementaires ; ne sont pas ici recensées les autorisations spéciales d'absence (ASA) qui doivent uniquement être comptabilisées à l'indicateur 2.1.1 ;

- les jours d'absence dont bénéficient les agents au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Remarque : Remplir le **nombre de jours accordés** uniquement si vous avez répondu **'oui'** à la question située au-dessus.

	Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	0
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

**2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à emplois multiples : saisir la même période d'absence pour tous les employeurs.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Ne pas remplir ces tableaux gr

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	85	67	2 888,0	2 418,0	159	101
		Pour accidents du travail imputables au service	10	2	472,0	302,0	13	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	5	6	1 146,0	1 243,0	5	7
		Pour maladie de longue durée	2	6	364,0	1 185,0	2	6
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)		2		144,0		2	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0			
	Total	112	83	4 870,0	5 292,0	179	110	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;
- en congé maladie pour les contractuels.

		Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2020										
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	6	12	20	23	31	30	31	9	162
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	1	2	2	2	1	3	0	12
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	1	1	1	1	4	3	11
		Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	2	0	4	0	2	8
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	7	13	23	26	34	36	38	14	193

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020										
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0,0	163,0	166,0	591,0	921,0	1 131,0	836,0	1 082,0	436,0	5 306,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	3,0	9,0	43,0	59,0	291,0	253,0	117,0	0,0	774,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0,0	233,0	249,0	263,0	220,0	703,0	731,0	2 389,0
		Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	502,0	0,0	756,0	0,0	291,0	1 549,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	0,0	166,0	175,0	887,0	1 730,0	1 675,0	2 065,0	1 682,0	1 458,0	10 018,0

2.1.2 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir le même période d'absence pour tous les employeurs.
- Ne pas remplir les cellules grisées

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	16	19	152,0	715,0	17	25
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	29,0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres Titulaires	Pour maternité ou adoption (1)		4		293,0		5	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1999)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserves, remplir volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0			
	Total	16	24	152,0	747,0	17	31	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;
- en congé maladie pour les contractuels.

		Nombre de contractuels sur emploi permanent * présents au 31/12/2020											TOTAL
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	2	4	8	2	11	3	2	2	1	0	35
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	2	4	8	2	12	3	2	2	1	0	36

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent présents au 31/12/2020											TOTAL
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	7,0	106,0	89,0	423,0	170,0	28,0	15,0	16,0	14,0	0,0	867,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	29,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	29,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	7,0	106,0	89,0	423,0	199,0	28,0	15,0	16,0	14,0	0,0	896,0

2.1.3 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à emplois multiples : saisir le même nombre d'absence pour tous les employeurs.
- Ne pas remplir les cellules grisées

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	7	4	256,0	116,0	13	7
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption (1)		0		0,0		0
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 86-145 du 15 février 1986)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, résarista, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0		
		Total	7	4	256,0	116,0	13	7

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;
- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de contractuels sur emploi non permanent * présents au 31/12/2020												
Moins de 26 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL		
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	3	2	0	1	1	2	2	0	0	11
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total		3	2	0	1	1	2	2	0	0	11

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent présents au 31/12/2020													
			Moins de 26 ans	26 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	36,0	97,0	0,0	6,0	37,0	117,0	77,0	0,0	0,0	0,0	372,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	36,0	97,0	0,0	6,0	37,0	117,0	77,0	0,0	0,0	0,0	372,0

**2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

**2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de présence parentale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	1	30,0
Catégorie C	1	35,0

**2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.

Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Oui

Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Oui

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(vide)

2.2.1 - 2.2.3 - Temps de travail

Modalités d'organisation du temps de travail

L'indicateur 2.2.1, recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (ou remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet
- rémunérés au 31/12/2020

Remarque :

- pour les fonctionnaires, il s'agit des agents recensés aux indicateurs 1.1.2(1) et 1.2(2)
- pour les contractuels, il s'agit des agents recensés à l'indicateur 1.2.2

Comment sont-ils recensés ?

- selon le cycle de travail qui leur est applicable en référence à la délibération prise pour l'application du décret n° 2001-453 du 15 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (en lignes) :
 - cycle hebdomadaire
 - cycle mensuel
 - cycle saisonnier
 - cycle annuel
 - autres cycles
 - forfait
- et selon le sexe (en colonnes)

Remarque :

- un agent n'est compté qu'une seule fois
- les collectivités ayant répondu "oui" à la question des cycles de travail délégués avant le 1^{er} janvier 2002, devront recenser ces agents sur la ligne correspondante

Contraintes particulières concernant le temps de travail

L'indicateur 2.2.2, recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (ou remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Cet indicateur recense le nombre d'agents avec un compte épargne temps (CET), dont ceux avec un compte ouvert au cours de l'année 2020.

Quels sont les agents à recenser ?

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet
- faisant l'objet de contraintes particulières concernant l'organisation du travail
- et rémunérés au 31/12/2020

Comment sont-ils recensés ?

- selon les contraintes suivantes (en lignes) :
 - horaires décalés ;
 - travail de nuit ;
 - travail le week-end ;
 - travail au forfait (équipes de direction, cadres ou personnels itinérants ayant un forfait de jours de RTT sans décompte horaire).
- et selon le sexe (en colonnes)

Remarque : les collectivités ayant des agents titulaires des suppléments qui induisent une diminution du temps de travail devront l'indiquer.

Compte Épargne Temps

L'indicateur 2.2.3, recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Ne pas remplir les cellules grisées (ou remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques. Cet indicateur recense le nombre d'agents avec un compte épargne temps (CET), dont ceux avec un compte ouvert au cours de l'année 2020.

Précisions :

Le compte épargne-temps a été institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet aux agents occupant un emploi permanent (titulaires ou non) à temps complet ou non) d'acquiescer des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent et est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite. L'agent titulaire d'un compte peut épargner le nombre de jours souhaité à condition que le nombre de jours de congés puisse dans l'année ne soit pas inférieur à 20.

Tous les tableaux de l'indicateur 2.2.3 sont renseignés par catégorie hiérarchique et par sexe.

2.2.3.1

Nombre d'agents ayant un compte épargne temps
Ce tableau compte le nombre d'agents avec un CET pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020, dont ceux ouverts dans l'année 2020.

2.2.3.2

Nombre de jours accumulés
Ce tableau compte :
- d'une part, le nombre de jours accumulés au 31/12/2020 hors jours y compris versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020
- d'autre part, le nombre de jours versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020

2.2.3.3

Nombre de jours consommés
Ce tableau compte le nombre de jours consommés en 2020 par type de consommation, pour les agents étant passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020
Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être :
- utilisés sous forme de jours de congés ;
- indemnisés
- versés au régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rth)
- versés au bénéfice d'un agent public titulaire 1^{er} du décret n° 2016-560 du 26 mai 2016 ;

Télétravail

L'indicateur 2.2.4, recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Pour les collectivités ayant délégué à la mise en place du télétravail, cet indicateur recense :

- les agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020
- et les agents exerçant leur activité dans le cadre du télétravail au 31/12/2020

Remarque : un agent ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020 et exerçant au télétravail au 31/12/2020 sera comptabilisé deux fois.

Ces agents sont recensés par sexe et catégorie hiérarchique.

Précisions :

Aux termes de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-8 du Code du travail. Le décret n° 2018-191 du 11 février 2018 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et le règlement sur les modalités de mise en œuvre.

Charte du temps

L'indicateur 2.2.5 recense l'existence de charte(s) de temps au sein de la collectivité.

Précisions :

Une charte du temps vise à une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle. Elle décrit les modalités d'organisation du travail au sein de la collectivité ou prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement. Voir circulaire du 9 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la circulaire du 21 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Nombre de jours de carence

L'indicateur 2.2.6 recense le nombre de jours de carence et les sommes retenues en montant brut au titre de l'application de la journée de carence.

Précisions :

En application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les agents publics titulaires, stagiaires et contractuels en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.
Le premier jour de congé de maladie, appelé jour de carence, fait l'objet d'une retenue dans les conditions prévues par la circulaire du 15 février 2018 relative au non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Précisions :

- Le jour de carence est l'additif des congés suivants :
• congé pour invalidité (temporaire)
• congé pour accident de service ou accident de travail et maladie professionnelle,
• congé de longue maladie,
• congé de longue durée,
• congé de greffe médicale,
• congé de bésol (jours de maladie),
• congé de maladie ordinaire dans les trois ans après un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD) au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, et lorsque le malade provient de l'une des causes exceptionnelles prévues aux articles L. 327 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- De plus, le jour de carence est également pris au deuxième arrêt de travail lorsque l'agent n'a pas reporté le travail plus de 48 heures entre les deux congés de maladie et que les deux arrêts de travail ont la même durée.
- Enfin, la loi n° 2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit un nouveau cas de congé de maladie ordinaire de longue durée en cas de congé de maladie ordinaire après la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité.

Modalités de contrôle des arrêts de maladie

L'indicateur 2.2.7 recense les modalités de contrôle des arrêts de maladie tels que rappelés par la circulaire du 11 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique.

Précisions :

Le contrôle administratif porte sur le respect des règles de transmission des arrêts de maladie ainsi que sur le respect des autorisations de cumul d'activités de l'agent.
Le fonctionnaire doit transmettre à l'autorité territoriale dont il relève un avis d'interruption de travail dans un délai de quarante-huit heures. En cas de manquement à cette obligation, l'autorité territoriale informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il donnera en cas de nouvel envoi tardif dans une période de vingt-quatre mois.

Si, dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'interruption de travail, l'autorité territoriale est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective d'envoi de l'avis d'arrêt de travail.

La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou si, juste, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'interruption de travail dans le délai imparti (article 15 du décret n° 87-402 du 30 juillet 1987).

Un contrôle administratif des autorisations de cumul d'activités de l'agent placé en congé de maladie peut également être effectué par l'employeur afin de s'assurer que l'activité exercée au titre du congé est compatible avec l'état de santé ayant justifié le placement en congé de maladie.

Le contrôle médical vise à s'assurer que l'agent placé en congé de maladie rempli les conditions liées à son état de santé pour bénéficier de ce congé.

L'autorité hiérarchique peut ordonner une contre-visite médicale assurée par un médecin agréé à laquelle l'agent doit se soumettre sous peine d'interruption du versement de sa rémunération et de perte du bénéfice du congé, après mise en demeure, en cas de refus répété et sans motif valable de se soumettre au contrôle (articles 15, 29 et 34 du décret du 30 juillet 1987) précité applicables aux fonctionnaires relevant du régime spécial - article 42 du décret n° 93-288 du 10 mars 1993 pour les fonctionnaires relevant du régime général de la sécurité sociale - article 12 du décret n° 60-145 du 15 février 1968 pour les agents contractuels).

2.2 - Temps de travail

2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délimités avant le 1er janvier 2002 ?

Non

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	253	192	445
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	18	11	29
Cycle annuel	7	0	7
Autre cycle	11	4	15
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	289	207	496
dont cycles de travail délimités avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			501

2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	2	0	2
Travail de nuit	0	0	0
Travail le week-end	0	0	0
Forfait	0	0	0

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents liés à des situations qui induisent une diminution du temps de travail ?

Non

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	31	5	1	1	37	2
Catégorie B	44	36	4	3	80	0
Catégorie C	189	187	23	19	335	40
Toutes catégories	264	228	28	23	462	42

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020		Nombre de jours accumulés au 31/12/2020	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	708	809	204	180	1 513	384
Catégorie B	940	870	313	259	1 812	673
Catégorie C	2 004	2 125	888	621	4 129	1 509
Toutes catégories	3 652	3 804	1 325	1 060	7 234	2 566

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2019-531 du 20 mai 2019)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafi* en 2020		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	28	1	210	54	0	0	0	0
Catégorie B	0	8	140	38	45	21	0	0
Catégorie C	71	19	154	189	18	8	0	0
Toutes catégories	99	28	504	281	63	29	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.4 - Télétravail

Avez-vous autorisé sur la mise en place du télétravail ?

Oui

Si oui, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-8 du Code du travail :

Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux (régulière et) volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.)

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 63-594 du 13 juillet 1963 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-8 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après consultation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours contre le télétravail.

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2020 ?

Non

2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	3	88	2 391	22	79	2 608	5 191
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	16	26	215	15	26	145	445
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	2	10	155	6	9	104	286

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	38	36	94	55	20	686	929
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	15	20	33	14	12	36	130
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	3	4	12	5	2	26	52

Agents contractuels non permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	0	0	0	0	0	0	0
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	0	0	0	0	0	0	0

2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?

Non

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?

Non

2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	1	1
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	1	1
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	1	1
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	0	0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.
Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des contractuels occupant un emploi permanent
3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents
3.4.1 - Cotisations à l'UNEDIC et à pôle emploi
3.4.2 - Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires

Indicateur 3.1.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.1.1. ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- * ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois, au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis indiquer si vous avez délibéré sur la mise en place d'une part CIA au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.1.1 comme suit :

- * le total des rémunérations annuelles brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.1.1.1)
- * les primes et indemnités de toute nature, à l'exception des remboursements de frais de déplacement (colonne 3.1.1.2.)
- * la nouvelle bonification indiciaire (NBI ; colonne 3.1.1.3)
- * les heures supplémentaires ou complémentaires (colonne 3.1.1.4)
- * le supplément familial de traitement (colonne 3.1.1.5)
- * les indemnités de résidence (colonne 3.1.1.6)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes 3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.1.4, 3.1.1.5 et 3.1.1.6 sont inclus dans le total des rémunérations de la colonne 3.1.1.1.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par filière croisée par la catégorie (en lignes) selon le sexe (en colonnes).

Indicateur 3.2.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.2.1. ?

- * les contractuels occupant un emploi permanent
- * ayant travaillé au moins un jours au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour les contractuels au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.2.1 comme suit :

- * total des rémunérations annuelles brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.2.1.1)
- * les primes et indemnités de toute nature (colonne 3.2.1.2)
- * les heures complémentaires et supplémentaires (colonne 3.2.1.3)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes 3.2.1.2 et 3.2.1.3 sont inclus dans le total des rémunérations de la colonne 3.2.1.1.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par filière croisée par la catégorie (en lignes) selon le sexe (en colonnes).

Indicateur 3.3.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.3.1 ?

- * les agents contractuels occupant un emploi NON permanent
- * ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.3.1 ?

- * total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par emplois NON permanents (en lignes) selon le sexe (en colonnes).

3.4 - Indicateurs sur l'assurance chômage

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires (auto-assurance)

Indiquer si vous êtes en auto-assurance avec ou sans convention de gestion avec Pôle Emploi, à l'aide du menu déroulant.
Préciser le nombre d'agents allocataires au titre de l'année 2020.

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels (auto-assurance ou adhésion au régime d'assurance chômage)
Indiquer si vous êtes en auto-assurance avec ou sans convention de gestion avec Pôle Emploi, ou si vous avez adhéré au régime de l'assurance-chômage à l'aide du menu déroulant.
Préciser le nombre d'allocataires au titre de l'année 2020.

Pour les agents involontairement privés d'emploi, la collectivité peut choisir un des deux systèmes suivants :
Adhésion au régime d'assurance chômage : la collectivité cotise à l'URSSAF (pour le compte de l'UNEDIC) pour ses contractuels. Pôle emploi (pour le compte de l'UNEDIC) assurera la gestion administrative et le versement de l'allocation aux bénéficiaires. Ce système n'est possible que pour les agents contractuels.
Auto-assurance : la collectivité peut également choisir d'assurer elle-même la gestion administrative de l'allocation et son versement au bénéficiaire. Ce système est obligatoire pour les fonctionnaires, il peut être étendu aux contractuels. Dans le cadre de l'auto-assurance, la collectivité peut passer une convention de gestion avec Pôle emploi pour la gestion des dossiers et le versement des allocations. La collectivité paie des frais de gestion et rembourse à Pôle Emploi le montant de l'allocation chômage versée aux bénéficiaires (la charge financière de l'allocation incombe donc à la collectivité comme lorsqu'elle verse directement les allocations).

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Indiquer par oui ou par non si vous avez prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire, à l'aide du menu déroulant.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et de contractuels occupant un EMPLOI PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020. Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020. Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondi à l'euro supérieur).
Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

3.1.1 et 3.2.1 incluant dans le traitement brut annuel, les indemnités de résidence (IR), le supplément familial de traitement (SFT), les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NDI pour 3.1.1

3.1.1.0 - Agents fonctionnaires - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RISFEEP pour au moins un cadre d'emplois ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ? ☐ Oui ☐ Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des traits de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
PLIERE ADMINISTRATIVE	1 002 580	3 062 584	315 919	785 083	13 377	32 752	287	2 905	26 342	15 348	0	0
Catégorie A	422 875	1 131 064	101 870	193 002	6 736	10 301	0	0	11 100	1 247	0	0
Catégorie B	332 750	588 737	100 930	157 351	4 367	9 279	0	0	5 695	9 029	0	0
Catégorie C	261 045	1 097 883	53 014	412 780	2 244	17 172	0	2 905	5 548	9 072	0	0
PLIERE TECHNIQUE	6 345 177	1 573 207	1 378 104	266 026	45 162	10 468	150 787	3 185	74 604	13 821	0	0
Catégorie A	435 586	158 069	104 688	71 707	3 802	2 812	1 804	0	2 341	1 344	0	0
Catégorie B	518 621	106 339	156 172	80 442	6 205	1 771	1 650	707	4 424	885	0	0
Catégorie C	5 408 550	1 309 333	1 067 248	184 486	35 344	5 895	148 899	2 483	67 849	11 692	0	0
PLIERE CULTUELLE	29 161	73 042	5 858	11 505	0	0	0	0	810	585	0	0
Catégorie A	0	57 519	0	10 868	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	29 161	17 523	5 858	537	0	0	0	0	810	585	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE SPORTIVE	191 382	106 058	45 107	29 573	845	1 884	720	238	2 683	27	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	185 180	106 058	39 544	23 573	845	1 884	720	238	2 683	27	0	0
Catégorie C	29 202	0	5 785	0	0	0	0	0	27	0	0	0
PLIERE SOCIALE	0	22 019	0	3 206	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	22 019	0	3 206	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE MEDICO-SOCIALE	0	186 601	0	28 254	0	843	0	0	0	1 156	0	0
Catégorie A	0	82 315	0	18 546	0	643	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	66 486	0	9 709	0	0	0	0	0	1 798	0	0
PLIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE POLICE MUNICIPALE	71 840	0	13 086	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	71 840	0	13 086	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE ANIMATION	22 114	134 183	4 806	18 117	0	893	0	0	0	2 797	0	0
Catégorie A	22 114	0	4 806	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	134 183	0	18 117	0	893	0	0	0	2 797	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7 102 811	4 881 384	1 762 478	1 132 548	58 363	46 771	131 754	7 489	134 118	35 844	0	0

3.2.1.0 - Agents contractuels - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RISFEEP ? ☐ Oui ☐ Non

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
PLIERE ADMINISTRATIVE	492 278	832 028	192 200	229 451	86	20
Catégorie A	376 515	424 380	140 382	146 834	0	0
Catégorie B	44 431	128 684	10 782	42 671	86	20
Catégorie C	68 332	268 973	11 045	24 646	0	0
PLIERE TECHNIQUE	1 122 263	341 683	221 083	85 512	17 067	4 246
Catégorie A	145 024	0	41 869	0	0	0
Catégorie B	331 420	56 127	90 249	17 706	241	561
Catégorie C	645 819	327 456	88 975	37 106	16 326	3 855
PLIERE CULTUELLE	40 389	12 000	343	118	1 339	0
Catégorie A	2 803	0	6	0	0	0
Catégorie B	37 486	12 000	337	118	1 339	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
PLIERE SPORTIVE	118 603	28 356	37 086	7 134	758	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	118 603	28 356	37 086	7 134	758	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
PLIERE SOCIALE	0	43 674	0	5 087	0	0
Catégorie A	0	43 674	0	5 087	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
PLIERE MEDICO-SOCIALE	0	21 262	0	2 427	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	21 262	0	2 427	0	0
PLIERE MEDICO-TECHNIQUE	20 861	0	11 085	0	422	0
Catégorie A	20 861	0	11 085	0	422	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
PLIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
PLIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
PLIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Total	1 774 242	1 338 946	431 778	283 729	19 611	4 286

3.3 Rémunérations des agents sur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020. Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020. Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondi à l'euro supérieur).
Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Associés matrimoniaux	0	0
Associés solitaires	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	543 509	289 137
Total	543 509	289 137

3.4.1 - Indemnité de chômage pour les titulaires

Pour la leçon de l'indemnité de chômage de vos anciens titulaires, vous êtes :
En auto-assurance sans convention de gestion avec l'Etat

Nombre d'allocataires dans l'année 2020 :
Anciens titulaires : 1
Anciens contractuels : 0

3.4.2 - Indemnité de chômage pour les contractuels

Pour la leçon de l'indemnité de chômage de vos anciens contractuels, vous êtes :
En auto-assurance sans convention de gestion avec l'Etat

Nombre d'allocataires dans l'année 2020 :
Anciens contractuels : 0

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? ☐ Non

3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe, filière et cadre d'emplois

Votre collectivité est-elle concernée par les heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2020 ?

OUI

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présent au cours de l'année 2020. Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents et rémunérées, incluant aussi les heures complémentaires.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0,00	126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	8,00	126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	43,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	170,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,00	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	2 160,00	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	5 426,00	111,00	0,00	13,00	0,00	0,00	1 511,00	70,00	0,00	271,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	7 776,00	157,00	0,00	13,00	0,00	0,00	1 562,00	101,00	0,00	271,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	34,00	0,00	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	34,00	0,00	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	34,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	34,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEUR-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIALS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPERS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	7 851,00	292,00	0,00	42,00	0,00	0,00	2 006,00	144,00	55,00	271,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 29 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-623 du 18 août 2014

3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.4.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	82 089 211
3.4.4.2	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	25 383 327

3.4.4.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.4.4.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020.

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) *** titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	1

* Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

**Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

*** Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées.

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	5	4
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	14 540	182	72
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	40 773		

(*) Il s'agit, par exemple :

- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonomiste.

4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les **visites médicales** sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020	10	16

L'indicateur 4.1.4 recense l'existence d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels, (DUERP)

Le DUERP réalisé et mis à jour annuellement par l'autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention (circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels).

L'indicateur 4.1.5 recense l'existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Ces plans sont réalisés sur la base des diagnostics locaux qui sont intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique. Une circulaire du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'application de cet accord-cadre dans la fonction publique territoriale.

L'indicateur 4.1.6 recense les démarches éventuelles de prévention des TMS et des CMR

L'accord sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans la Fonction publique signé le 20 novembre 2009 a instauré un droit à un suivi médical post-professionnel des risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et a également prévu des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

CMR : les substances chimiques présentant un effet cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, qualifiées « CMR », englobent les substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent soit produire le cancer ou en augmenter la fréquence, soit produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, soit porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ou produire ou augmenter la fréquence de faits indésirables non héréditaires sur la progéniture (l'article R. 4412-60 du code du travail définit les CMR).

MS : l'Institut national de veille sanitaire (INVS) définit les TMS comme « un ensemble d'affections péri-articulaires qui peuvent affecter diverses structures des membres supérieurs, inférieurs et du dos : tendons, muscles, articulations, nerfs et système vasculaire ». Ces troubles sont également appelés « pathologies d'hyper-sollicitation ».

Un guide méthodologique, fondé sur un recueil de pratiques, vise à accompagner les employeurs publics dans la mise en place d'un dispositif de prévention des troubles musculo-squelettiques efficace et durable. Ce guide peut être téléchargé sur le site de la DGAFP : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/troubles-musculo-squelettiques-tms>

4.1.4-4.1.6 Documents et démarches de prévention

4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?	En cours
Si oui, indiquez :	
Année de création du document	
Année de la dernière mise à jour	

Précision : le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?	En cours
---	----------

4.1.6 - Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	En cours
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?	Oui
---	-----

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".

Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...);
- poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

**4.2.1 - Les accidents du travail survenus dans l'année 2020
par cadre d'emplois et par sexe**

* y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail

*Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.
Un agent peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est victime de plusieurs accidents sur l'année*

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées qui font l'objet de calculs automatiques.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2020 1 064 190,40

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2020 dans votre collectivité ? OUI

SI OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	68	22	49
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	68	22	49
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	26	5	5	2	0	0	0	0	1 220	432	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	26	5	5	2	1	0	0	0	1 220	432	2	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	1	0	0	0	0	0	0	0	37	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	41	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	20	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
TOTAL	26	11	5	2	1	0	0	0	1 220	565	24	49

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-559 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.
Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2020 dans votre collectivité ? Oui

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointe administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	2	1	0	2	372	220	0	422
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	1	0	2	372	220	0	422
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	1	0	0	0	366
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	1	0	0	0	366
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	1	0	3	372	220	0	788

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2020.

Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	3	0
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0
	FILIERE TECHNIQUE	2	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	1	1
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	1	0

4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2020 ?

Non

Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.

4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2020	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	1	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0
Total	1	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

5.1.8.4. Formation

5.1.1 et 5.1.2 – Comment sont décomptées les journées de formation suivies par un agent ?
 Les indicateurs 5.1.1 et 5.1.2 recense le nombre de journées de formation acquiescées ou participées d'une part les **agents du second et troisième échelons** (5.1.1) et d'autre part les **autres agents** (5.1.2).
 Quels sont les jours à prendre en compte ?
 • les jours ouvrés
 Qu'est-ce qu'une journée de formation ?
 • considérer 1 journée quel que soit le nombre d'heures fait de la formation : compter les journées selon les pratiques et la collectivité et celles des organismes (sans compter 0h, 0h30, 7h ou plus par journée de formation).
 Que comptabilise-t-on ?
 • compter le nombre total de journées effectuées par les agents ;
 Exemple : si 7 agents ont participé ensemble à une action de formation qui a duré 3 jours, et 2 autres à une action de 2 jours, le nombre total de journées de formations sera égal à $(7 \times 3) + (2 \times 2) = 25$

Remarques :

- ne pas omettre de durée latérale à la journée.
 Exemple : 7 agents ont participé à un stage de 3,5 j, et par ailleurs le nombre total de journées correspond aux autres formations est de 50.
 Le nombre de journées de formations correspond au stage sera égal à 24,5.
 Additionné aux autres journées, le résultat final sera de 74,5 à arrondir à 75.
- pour les formations dont la durée est exprimée en heures, transformer le nombre total d'heures en nombre de journées (en divisant le nombre de journées par 7 heures) et arrondir à la hausse.
- Quelles sont les Informations recherchées par type de formation ?
 • **préparation aux concours et examens d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale** : compter uniquement les journées d'absence correspondant à des écoles de formation « ne pas prendre en compte les journées d'absence pour participation aux épreuves de concours »
 • **formation prévue par les statuts particuliers** : concerne toutes les formations obligatoires suite à nomination ou mutation des fonctionnaires dans certains cadres d'emploi :
 - formation d'intégration,
 - formation de
 • **formations de perfectionnement** : compter les journées correspondant à toutes les sessions de formation ayant pour but de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'être acquiescées de nouvelles.
 Remarque : également dans ce cadre les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité qui sont prévues par le décret n° 18-003 du 10 mai 1985 pour les agents, les ACPL et plus généralement pour tous les agents.
 • **formations personnelles** : ne prendre en compte que les journées de formation prises au moyen de la décharge partielle de service (article 3-1 pour les titulaires et 10-1 pour les contractuels du décret n° 195-1078 du 9 octobre 1985)

Comment répartir les journées selon les organismes (intitulés de colonnes) ?

- 5.1.1(1) : compter les journées correspondant aux formations organisées en interne et prises en charge financièrement par la CNFPT dans le cadre de son offre de formation correspondante à la **collectivité ou organisme** versée par les collectivités et établissements publics.
- 5.1.1(2) : compter les journées correspondant aux formations organisées en interne **hors du cadre de la collectivité** (ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes).
 • 5.1.1(3) : compter les journées correspondant aux formations organisées par la collectivité, qu'il s'agisse :
 - de formations assurées par des formations internes (bilanaires ou contractuels),
 - de formations assurées par des intervenants extérieurs rémunérés sous forme de vacations ou de prestations,
 - de formations assurées par la CNFPT en interne, d'est à dire organisées à la demande de la collectivité pour ses propres agents.
- 5.1.1(4) : compter le total des journées de formation assurées par d'autres organismes de formation, y compris les stages pratiques effectués hors de la collectivité.
- 5.1.1(5) : colonne totalisant automatiquement l'ensemble des journées de formation précédentes (ne pas rajouter cette colonne)
- 5.1.1(6) : compter le total des journées de formation assurées par les précédentes dans le cadre du CPF (compte personnel de formation).

5.1.1(7) à 5.1.1(9) – Comment sont décomptées les agents occupant un emploi permanent par type de formation ?
 Le but est de connaître pour chaque type de formation et par catégorie hiérarchique au 31/12/2020, le nombre d'agents occupant un emploi permanent au cours de l'année. Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents parties ou moins une fois par type de formation (et non le nombre de dépôts). Un même agent ayant participé à plusieurs types de formations comptabiliser une fois pour chaque type de formation.
 Exemple : Monsieur X, électeur, a participé au début d'année à la fin de la préparation à l'accès de concours d'admission, après admission, elle participe à la préparation d'oral. Dans le même temps, elle participe à la formation de perfectionnement interne. Au 31/12/2020 cet agent se trouve en catégorie A, donc l'ensemble des formations suivies seront comptabilisées dans cette catégorie.
 Monsieur Z, agent d'exécution a participé à un stage de formation de perfectionnement et à une action de formation personnelle.

	Hommes	Femmes
Col. A : formation prévue par les statuts particuliers	1	1
Col. B : formation personnelle	1	1
Col. C : formation de perfectionnement	1	1
Col. D : formation personnelle	1	1

5.1.8 Comment sont décomptées les VAE, bilans de compétences et conges de formation ?

- VAE : indiquer, pour l'année 2020 :
 - le nombre de dossiers dont la collectivité a eu connaissance, qu'il s'agisse de demandes accompagnées ou non,
 - le nombre de dossiers en cours : quelle que soit l'année de dépôt, dossier dont l'état n'est pas encore connu,
 - le nombre de dossiers ayant débouché sur une validation, qu'elle soit totale ou partielle.
- Indiquer le nombre de bilans de compétences et bilans professionnels réalisés en externe par un intervenant ou organisme agréé.
- Conges de formation : indiquer le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation autorisé, au titre de l'année 2020, les agents en congé : 2020-180 du 28 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (articles 6 et 11 à 17 pour les fonctionnaires et articles 42 à 45 pour les contractuels).

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétée par la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984 portant dispositions transitoires relatives à la fonction publique territoriale (ci-après « la loi ») a été modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
 Le décret n° 18-003 du 10 mai 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale (section II et III) a été abrogé et remplacé par le décret n° 2007-1468 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
 Les formations d'intégration et de professionnalisation mentionnées en 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale sont les formations de perfectionnement mentionnées en 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
 Le présent décret est applicable aux fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant des statuts particuliers et des collectivités locales qui sont soumis à des dispositions particulières en matière de formation professionnelle obligatoire.
 Le décret n° 18-003 du 10 mai 1985 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 6).
 Article 11 du décret n° 2008-915 du 26 mai 2008 relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux : La formation de professionnalisation prévue au b) du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories pour permettre leur adaptation à l'emploi et leur maintien à niveau de leurs compétences.
 Elle comprend :
 1° La formation de professionnalisation au premier emploi ;
 2° La formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
 3° La formation de professionnalisation relative à la santé et à l'hygiène sur un poste à responsabilité.
 Le contenu de ces formations est adapté aux emplois et aux missions des cadres d'emplois ou de postes à responsabilité. Les obligations de formation découlent de la présente loi et ne s'appliquent pas aux membres du cadre d'emplois des collectivités territoriales, à l'exception de celles mentionnées au 2°.
 La formation d'intégration
 Article 6. – La formation d'intégration au a du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale a pour objet l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel il exerce ses missions.
 Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et les différents services des collectivités territoriales.
 Les obligations de formation d'intégration ne s'appliquent pas aux fonctionnaires relevant de l'article 45 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
 Les fonctionnaires recrutés au titre du 1° et du 2° de l'article 30 de la même loi ne sont dispensés.
 Article 7. – Les statuts particuliers des cadres d'emplois définissent la durée de la formation d'intégration prévue à l'article précédent qui est dispensée au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois et les conditions dans lesquelles elle peut être fractionnée.
 Les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent déterminer dans quelle mesure cette formation est préalable à l'exercice des missions qui incombent aux membres des cadres d'emplois concernés.
 Article 8. – La formation d'intégration peut être communale aux fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois.
 Article 9. – Dans le cadre d'un fonctionnement décentralisé à la formation d'intégration, l'autorité territoriale en informe le Centre national de la fonction publique territoriale en vue de l'organisation de cette formation.
 Article 10. – Des interventions étendues sont prévues, à l'initiative des collectivités, au regard de l'obligation de servir de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale et pour l'apprentissage de la langue française, les formations peuvent être proposées aux agents territoriaux ayant des difficultés pour lire et écrire la langue. Ces formations ne sont pas obligatoires. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer des refus motivés à une demande de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP), Cf. loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (articles 1 et 2).

Les emplois d'avenir

A compter de la promulgation de la loi portant création des emplois d'avenir, les actions de formation destinées aux personnes bénéficiaires d'un contrat conclu au titre de l'article L. 5134-19 du code du travail dans des collectivités territoriales ou leurs établissements publics sont financées, pour tout ou partie, au moyen de la collection obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en application du 1° de l'article 19-2 de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984 portant dispositions transitoires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que par une collection obligatoire versée sur les rémunérations des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dont le taux est fixé par décret. Cette disposition ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 2013. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre l'Etat et le secteur national de la fonction publique territoriale, viendra définir les modalités de mise en œuvre.

Le compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) est une composante du compte personnel d'emploi (CPE) au même titre que le compte d'engagement citoyen (CEC), qui est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique.
 Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectif, par l'attribution des droits qui y sont affectés, de permettre l'acquisition de nouvelles compétences et de faciliter les évolutions professionnelles. Ces droits sont attribués à la personne et sont donc conservés lorsque l'agent change d'employeur, quel que soit le secteur public ou privé ou le secteur non marchand. Ils sont cumulables, au plus 18 le 1er janvier 2018 et au plus 12 le 1er janvier 2020, sur la base d'un montant maximal de 150 heures par personne.
 Pour en savoir plus sur le CPF et son application dans la fonction publique, rendez-vous sur le portail de la fonction publique.

Source :

- Le CPF remplace le DF
- Fonctionnaires et contractuels de droit public :
 Les agents du CPF depuis le 1er janvier 2017 qui ne suivent pas de formation individuelle à la formation. A compter de cette date, les fonctionnaires et contractuels de droit public ne suivent pas de formation individuelle à la formation. A compter de cette date, les fonctionnaires et contractuels de droit public ne suivent pas de formation individuelle à la formation. A compter de cette date, les fonctionnaires et contractuels de droit public ne suivent pas de formation individuelle à la formation.

5.1.1 (1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	14	15	12	10	51
Catégorie B	24	22	14	3	63
Catégorie C	139	93	20	25	277
Total	177	130	46	38	391

5.1.1 (2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

Remarques :

- Ne pas remplir les cellules grisées

- La comptabilisation se fait sur deux tableaux distincts, en fonction du statut des agents.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	3	0	3	3	0	1	1	1
Formation prévue par les statuts particuliers	14	0	7	47	68	22	22	44		
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	14	0	7	47	68	22	22	44		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	0	10	47	71	3	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	19	0	0	0	19	10	4	2	6	6
Formation prévue par les statuts particuliers	27	0	57	81	165	35	35	71		
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	27	0	57	81	165	35	35	71		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	46	0	57	81	184	19	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	25	0	0	0	25	25	5	6	11	11
Formation prévue par les statuts particuliers	237	0	92	200	529	207	129	336		
dont formation d'intégration	25	0	0	0	25	2	3	5		
dont formation de professionnalisation	212	0	92	200	504	205	126	331		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	262	0	92	200	554	25	0	0	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories										
TOTAL Toutes catégories	322	0	159	328	809	47				

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	2	0	0	0	2	2	1	0	1	1
Formation prévue par les statuts particuliers	10	0	13	30	53	19	15	34		
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	10	0	13	30	53	19	15	34		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	0	13	30	55	2	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	7	0	0	0	7	7	1	1	2	2
Formation prévue par les statuts particuliers	11	0	14	17	42	17	5	22		
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	11	0	14	17	42	17	5	22		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	0	14	17	49	7	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	19	0	0	0	19	19	0	2	2	2
Formation prévue par les statuts particuliers	28	0	24	31	83	51	31	82		
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	28	0	24	31	83	51	31	82		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	47	0	24	31	102	19	0	0	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories										
TOTAL Toutes catégories	77	0	51	78	206	28				

5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2020 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)
Fonctionnaires sur emploi non permanent	79	0	47	63	189	0	103	60	163
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	1	1	0	0	1	1
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	79	0	47	64	190	0	103	61	164
Apprentis	0	0	7	4	11	0	9	2	11
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	79	0	54	68	201	0	112	63	175

5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agents ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires sur emploi non permanent	103	60
Collaborateurs de cabinet	0	1
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0
Total	103	61
Apprentis	6	2
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0
TOTAL Tous types	109	63

5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des acquis et des expériences					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 - Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

		Montants pour l'année 2020 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	97 111,84
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	89 313,65
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	11 816,16
	Coût total des actions de formation	198 241,65

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (5.1.4.4).

Précision :

- 5.1.4.2 Coûts des actions de formation prises en charge par les collectivités territoriales (coûts pédagogiques des actions organisées par les collectivités, frais d'inscription à des stages, colloques...) avec mention des versements au Centre national de la fonction publique territoriale au titre des actions organisées en partenariat.

6.1.1 - Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2020
du comité technique *	5
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les **collectivités de 50 agents ou plus**, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	4
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les **centres de gestion**, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2020 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2020 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---

6.1.2 - Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2020.

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	138
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0
	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	900
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 028
- effectivement utilisées	0
	Nombre de protocoles dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 - Conflits du travail : grèves

Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?	Oui
--	-----

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2020
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	93
- sur mot d'ordre national	93
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Précision :

Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée : 7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

L'indicateur 6.1.4 recense les sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année 2020.

Cet indicateur vise plus précisément à recenser, d'une part, le nombre de sanctions prononcées et, d'autre part, le motif principal ayant justifié chacune de ces sanctions.

*** Quels sont les sanctions à recenser ? (un tableau par sanction)**

Précision : ne prendre en compte que les sanctions effectivement prononcées courant 2020 (ne pas inclure les procédures disciplinaires en cours).

- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires titulaires** en application de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 (10 sanctions possibles ventilées en 4 groupes)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires stagiaires** en application de l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 (5 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours ou licenciement)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **agents contractuels** en application de l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 (4 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions ou licenciement)

*** Comment recenser les motifs de sanctions (dernier tableau)?**

Remarque : Le nombre de motifs reportés dans ce tableau doit correspondre au nombre total des sanctions effectivement prononcées au cours de l'année 2020.

- recenser les motifs ayant justifié les sanctions pour l'**ensemble des agents** (titulaires, stagiaires et contractuels)
- ne retenir qu'**un seul motif par sanction** effectivement prononcée
- en cas de pluralité de motif, retenir le **motif principal** ayant justifié la sanction disciplinaire

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	3	2
Avertissement	1	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	2	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 82-1194 du 4 novembre 1982) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux obligations du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Attente à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de loyauté, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

7.1.1 - Œuvres sociales

Il s'agit des cotisations ou subventions versées par la collectivité aux organismes chargés la mise en œuvre de l'action sociale pour le compte de la collectivité, qu'il soit locaux (propre à la collectivité) ou non.

Répondre uniquement par oui (1) si des cotisations/subventions sont versées et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.2 - Prestations servies par la collectivité aux agents

Il s'agit des prestations servies directement par la collectivités à ses agents.

Répondre uniquement par oui (1) si des prestations sont servies directement par la collectivité et par non (0) dans le cas contraire.

Rappel de la réglementation sur l'action sociale:

Des prestations d'actions sociales sont attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante (art 88-1 de la loi du 26 janvier 1984). Ces prestations sociales sont destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs). Elles sont prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et sont distinctes de la rémunération des agents.

L'assemblée décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale – CNAS –, associations locales type COS).

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

Il s'agit d'aides à la garde d'enfants permettant d'apprécier la politique sociale de la collectivité notamment au regard de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (cf. socle commun d'indicateurs "égalité professionnelle" définis dans le protocole du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique).

Répondre uniquement par oui (1) si le dispositif existe et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

La collectivité peut apporter une participation à ses agents au titre des contrats et règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent (santé, prévoyance). Le plafond est la cotisation payée par l'agent. La participation est versée soit directement à l'agent, soit via un organisme qui doit la répercuter à celui-ci. La participation doit respecter les conditions de solidarité et de procédure prévues à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 (circulaire du 25 mai 2012).

7.1 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020

7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	Oui
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	Non

7.1.2 - Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	Non
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Ouvres Sociales

Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Ouvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?

	OUI / NON
Places réservées en crèche	Non
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri-scolaires	Non
Autres	Non
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), au 31/12/2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	Non	Non
- via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

Si OUI

En nombre de bénéficiaires

	Santé	Prévoyance
Catégorie A	29	14
Catégorie B	34	34
Catégorie C	157	157
Agents sur emploi non permanent	0	0
Nombre total de bénéficiaires	220	205

En montant des participations (en €)

Catégorie A	14 634	7 065
Catégorie B	18 949	18 949
Catégorie C	83 411	83 411
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	116 994	109 425

8.1 - Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	41 982	32 821	21,82
Catégorie A	60 839	57 107	6,13
Catégorie B	41 595	37 235	10,48
Catégorie C	28 136	28 611	-1,69
FILIERE TECHNIQUE	30 727	28 494	7,27
Catégorie A	57 782	79 043	-36,80
Catégorie B	41 324	40 873	1,09
Catégorie C	28 918	25 410	12,13
FILIERE CULTURELLE	28 315	53 601	-89,30
Catégorie A		71 899	
Catégorie B	28 315	29 205	-3,14
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE	31 950	35 353	-10,65
Catégorie A			
Catégorie B	33 102	35 353	-6,80
Catégorie C	26 202		
FILIERE SOCIALE		110 095	
Catégorie A		110 095	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		36 776	
Catégorie A		41 158	
Catégorie B			
Catégorie C		33 392	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	27 845		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	27 845		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	31 591	23 563	25,41
Catégorie B	31 591		
Catégorie C		23 563	
Total	31 851	31 602	0,78

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	47 609	24 682	48,16
Catégorie A	68 841	37 000	46,25
Catégorie B	26 605	29 992	-12,73
Catégorie C	21 687	15 937	26,51
FILIERE TECHNIQUE	16 767	18 337	-9,36
Catégorie A	44 623		
Catégorie B	31 472	29 271	6,99
Catégorie C	12 045	17 161	-42,47
FILIERE CULTURELLE	21 484	26 711	-24,33
Catégorie A	32 144		
Catégorie B	20 947	26 711	-27,52
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE	29 069	26 356	9,33
Catégorie A			
Catégorie B	29 069	26 356	9,33
Catégorie C		17 682	
FILIERE SOCIALE		17 682	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		9 812	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B		9 812	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	82 644		
Catégorie A	82 644		
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	21 561	21 767	-0,96

IND 7.1.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B11).
IND 7.1.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule C11).

